Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 209

Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford

Rapport d'enquête et d'audience publique

Mars 2005

Québec

105-05265/

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005
ISBN : 2-550-44099-4

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 15 mars 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement portant sur les avantages et les inconvénients que présente un échange de terrains au parc national du Mont-Orford pour sa biodiversité et son intégrité écologique. Ce mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 6 décembre 2004, était sous la responsabilité de Mme Claudette Journault, secondée par M. Pierre Béland.

Au terme de son mandat, la commission conclut que, sous divers aspects, l'échange de terrains et la construction d'unités d'hébergement qui y est associée porteraient atteinte à l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford. De plus, la commission souligne qu'il conviendrait que la *Loi sur les parcs* soit précisée de façon à lever l'ambiguïté que la population perçoit quant à la volonté du législateur face au caractère de permanence accordé à la protection d'un territoire.

La très forte participation à l'audience publique traduit l'intérêt que la population porte à la proposition d'échange de terrains et au projet de construction d'unités d'hébergement qui s'y rattache. Un consensus s'est dégagé lors de l'audience publique sur le fait que le parc national et ses installations sont importants pour l'économie et la qualité de vie des citoyens de la région et qu'il importe de maximiser leur coexistence dans une approche de développement durable du parc national du Mont-Orford et de ses environs. Les positions contradictoires exprimées vis-à-vis du projet démontrent cependant à quel point la communauté est divisée sur la façon d'y arriver.

...2

La commission suggère ainsi la formation d'un comité régional d'harmonisation pour examiner des options qui permettraient de définir un projet recevant une large approbation sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

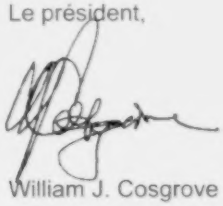

William J. Cosgrove

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 10 mars 2005

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur les avantages et les inconvénients que présente un échange de terrains au parc national du Mont-Orford pour sa biodiversité et son intégrité écologique. La commission conclut que, sous divers aspects, l'échange de terrains et la construction d'unités d'hébergement qui y est associée porteraient atteinte à l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

Il convient de rappeler qu'il existe une incertitude quant aux terrains que le gouvernement recevrait en échange de ceux qu'il céderait. De plus, les inventaires biophysiques sur les terrains qui feraient partie de l'échange sont partiels et il n'y a pas d'évaluation environnementale du projet de construction d'unités d'hébergement.

La commission souligne par ailleurs qu'il conviendrait que la *Loi sur les parcs* soit précisée de façon à lever l'ambiguïté que la population perçoit quant à la volonté du législateur face au caractère de permanence accordé à la protection d'un territoire.

La très forte participation à l'audience publique traduit l'intérêt que la population porte à la proposition d'échange de terrains et au projet de construction d'unités d'hébergement qui s'y rattache. Les positions contradictoires exprimées démontrent à quel point la communauté est divisée, bien qu'il y ait consensus sur le fait que le parc national et ses installations sont importants pour l'économie et la qualité de vie des citoyens de la région.

...2

Faisant écho aux participants qui ont suggéré des pistes de réconciliation, la commission propose que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs forme un comité régional d'harmonisation qui rassemble des représentants des divers points de vue exprimés lors de l'audience publique pour définir un projet qui recevrait une large approbation sociale.

Au nom des membres de la commission, je tiens à souligner la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience publique. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe qui ont accompagné la commission au cours des travaux pour leur enthousiasme et leur empressement à servir le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,

Claudette Journault

Claudette Journault

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Environnement
et leader adjoint du gouvernement

Québec, le 18 novembre 2004

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Le Parc national du Mont-Orford, en Estrie, fait présentement l'objet d'un débat qui confronte diverses visions de développement et de conservation où l'avenir de l'intégrité écologique de ce parc est directement questionné. D'une part, il y a ceux qui plaident pour le maintien de l'intégrité de ce parc et, d'autre part, il y ceux qui proposent une modification aux limites de ce parc dans le cadre d'un échange de 1,2 km^2 de terrains inclus dans ce parc contre une zone attenante à celui-ci d'une superficie de 1,9 km^2. Cet échange est nécessaire pour réaliser un développement d'unités d'hébergement qui, selon le promoteur, serait sans conséquence et même positif sur l'intégrité écologique de ce parc.

En vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et de tenir des audiences publiques sur les avantages et les inconvénients que présente cet échange de terrains pour la biodiversité et pour l'intégrité écologique du Parc national du Mont-Orford.

Le mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement débutera le 6 décembre 2004 et le rapport contenant ses constatations et l'analyse qu'il en fera, devra m'être déposé au plus tard le 15 mars 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas J. Mulcair

Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : ministre@menv.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées, dont 75 % après consommation.

Table des matières

Les avis et les constats xiii

Introduction 1

Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions des participants 11

La légalité de l'échange de terrains 12

La vocation du parc national du Mont-Orford 15

La protection des milieux naturels 16

Les terrains de l'échange proposé 19
Des incertitudes qui persistent 19
Le manque de connaissance du milieu biophysique 19
Le bilan de l'échange de terrains 20
L'équité de l'échange de terrains 21

La construction d'unités d'hébergement 23
Le centre de ski alpin 23
La justification du projet 25

Les répercussions sur le parc national et le milieu environnant 27
L'évaluation des impacts sur l'environnement 28
La biodiversité et l'intégrité écologique 30
Le réseau hydrographique 32
Le paysage 35
D'autres répercussions potentielles 37

Les coûts et les retombées économiques 38
La situation économique actuelle 38
La création d'emplois 39
Le marché potentiel du projet 40
La part du tourisme dans l'économie de la région 41
Les répercussions économiques sur les autres secteurs d'activité 44

Le choix de la meilleure solution 45
L'ampleur du projet de développement 45

D'autres pistes à explorer 46
Le développement durable 48

Chapitre 2 La biodiversité et l'intégrité écologique 51

La mission du parc national du Mont-Orford 53

La biodiversité 54
La stratégie québécoise sur la diversité biologique 54
Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées 55
Les écosystèmes forestiers exceptionnels 59
Les communautés forestières des terrains de l'échange 60
Le bilan de l'échange de terrains en matière de biodiversité 66

L'intégrité écologique 67
Les terrains dans leur état actuel 69
Le devenir des terrains après l'échange 74

Préserver la biodiversité et l'intégrité écologique 84

Conclusion 87

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 91

Annexe 2 La documentation 109

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 La localisation des terrains de l'échange proposé 7

Figure 2 Le plan de développement de Mont-Orford inc. 9

Tableau 1 Les répercussions de l'échange de terrains proposé sur la faune et la flore menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées au parc national du Mont-Orford 57

Tableau 2 Les répercussions de l'échange de terrains proposé sur la superficie du couvert forestier du parc national du Mont-Orford 62

Les avis et les constats

Dans son rapport, la commission formule un certain nombre d'avis et de constats qui découlent de son analyse, lesquels sont regroupés ci-dessous. Le lecteur doit donc se référer au contexte dans lequel ils s'inscrivent pour en saisir pleinement la signification et la portée.

Les préoccupations et les opinions des participants

Constat — La commission constate que la communauté est divisée au sujet de l'échange de terrains proposé et du projet de construction d'unités d'hébergement de Mont-Orford inc. Les principaux motifs invoqués de part et d'autre sont le caractère inéquitable de l'échange et l'incertitude quant aux terrains désignés et leur qualité biophysique, la nécessité de préserver le milieu naturel, la survie du centre de ski alpin et son rôle comme moteur de l'économie régionale ainsi que la création d'emplois. Des participants ont proposé quelques avenues pour tenter de concilier la relance du centre de ski alpin et la protection du parc national du Mont-Orford. → p. **49**

Constat — La commission constate que la population perçoit une ambiguïté dans la *Loi sur les parcs* concernant la volonté du législateur face au caractère de permanence accordé à la protection d'un territoire. → p. **49**

La mission du parc national du Mont-Orford

Constat — La commission constate que le parc national du Mont-Orford a pour mission d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton, tout en assumant sa vocation d'éducation et de pratique d'activités de plein air. → p. **54**

La biodiversité

Constat — En regard des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, la commission constate qu'un des 27 endroits où la Grenouille des marais a été observée dans le parc serait perdu advenant l'échange de terrains proposé. En s'appuyant sur le principe que la biodiversité d'une aire protégée se mesure autant par le nombre d'espèces que par le nombre d'individus, le parc national du Mont-Orford subirait une perte. → p. **58**

Constat — À la lumière des connaissances fragmentaires dont elle dispose, et exception faite de la perte d'un des 27 endroits où se trouve la Grenouille des marais, la commission constate que l'échange de terrains proposé ne causerait ni gain, ni perte d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans le parc national du Mont-Orford. → p. **59**

Constat — La commission constate qu'il existe plusieurs peuplements susceptibles de bénéficier d'un statut d'écosystème forestier exceptionnel à l'intérieur ou en périphérie des terrains proposés pour l'échange entre le gouvernement du Québec et Mont-Orford inc. et que les inventaires requis pour apprécier la valeur écologique de ces milieux forestiers n'ont pas été réalisés. → p. **60**

Avis 1 — La commission est d'avis qu'il importe qu'une décision soit prise rapidement quant aux peuplements susceptibles de bénéficier d'un statut d'écosystème forestier exceptionnel chevauchant les limites du parc national du Mont-Orford afin de permettre aux municipalités concernées d'en tenir compte dans leur schéma d'aménagement. → p. **60**

Constat — La commission constate que l'acquisition des terrains situés dans les secteurs du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux augmenterait la représentativité de la région naturelle des monts Sutton, un élément central de la mission du parc national du Mont-Orford. → p. **67**

Constat — La commission constate que l'échange proposé d'un terrain dans le secteur du ruisseau Sinueux entraînerait le retrait du parc national du Mont-Orford d'un écosystème comprenant des pins blancs et des érables à sucre de grande taille, qui s'approche d'une forêt ancienne et qui est possiblement unique à l'intérieur du parc. → p. **67**

Avis 2 — La commission est d'avis qu'en raison d'un inventaire biophysique incomplet rien ne garantit que l'échange de terrains proposé n'aurait pas de répercussions sur le maintien de la biodiversité du parc national du Mont-Orford. → p. **67**

L'intégrité écologique

Les terrains dans leur état actuel

Constat — La commission constate que les 58,37 km^2 du parc national du Mont-Orford représentent une superficie insuffisante pour protéger adéquatement des communautés naturelles non fragmentées représentatives de la région naturelle où il se trouve. À cet égard, l'ajout de 0,72 km^2 à la suite de l'échange de terrains proposé ne serait pas significatif. → p. **69**

Avis 3 — La commission est d'avis que la géométrie du parc national du Mont-Orford qui résulterait de l'échange de terrains proposé serait en certains endroits plus apte à assurer la cohésion de cet ensemble naturel et sa connectivité avec d'autres espaces naturels, mais ouvrirait dans le secteur du pied des pentes de ski alpin et du ruisseau Castle un nouveau front aux pressions anthropiques contraires aux objectifs de conservation d'un parc. → p. **73**

Le devenir des terrains après l'échange

Avis 4 — La commission est d'avis que l'implantation d'unités d'hébergement au-delà d'une certaine altitude pourrait altérer l'intégrité du paysage naturel du parc national du Mont-Orford. → p. **75**

Constat — La commission constate que l'éclairage éventuel des pistes de ski alpin dans le parc national du Mont-Orford soulève des inquiétudes liées à la qualité du paysage naturel et à l'observation du ciel nocturne. → p. **76**

Avis 5 — La commission est d'avis qu'il importe de préserver la qualité naturelle des paysages dans une aire protégée telle que le parc national du Mont-Orford. À cet effet, toute construction, tout service d'éclairage de nuit et de ligne électrique, ainsi que toute autre installation dans le parc et son voisinage doivent être conçus et érigés de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité du paysage naturel. → p. **76**

Constat — La commission constate que la pérennité de bosquets et de bandes de grands arbres ne serait pas assurée par les mesures de protection proposées dans le projet de construction d'unités d'hébergement. Ces peuplements seraient susceptibles de se modifier en raison de leur isolement par rapport à la communauté forestière d'origine et seraient vulnérables à divers agents, dont le vent dans les ouvertures créées pour les constructions et les autres installations. → p. **76**

Avis 6 — La commission est d'avis que le secteur du ruisseau Sinueux devrait être protégé intégralement parce qu'il supporte une communauté forestière qui, en raison de sa composition et de son âge, est unique dans le parc national du Mont-Orford. → p. **77**

Avis 7 — La commission est d'avis qu'il est inapproprié de couper une forêt mature pour aménager une académie de golf, particulièrement dans un parc national. → p. **77**

Avis 8 — La commission est d'avis qu'il n'a pas été démontré qu'une bande de protection de 25 m sur chaque rive garantirait l'intégrité écologique du ruisseau Castle, particulièrement sur les quelque deux kilomètres où il traverse une partie des terrains proposés pour l'échange. → p. **79**

Avis 9 — La commission est d'avis que tout le cours du ruisseau Castle dans le parc national du Mont-Orford devrait être protégé, sur chacune de ses rives, par une bande de terrain suffisamment large pour former un corridor viable susceptible de répondre aux besoins de la flore et de la faune terrestre, aviaire et aquatique. De plus, des mesures particulières devraient être prises pour assurer la protection de la qualité des eaux de cet affluent du lac Memphrémagog. → p. **80**

Avis 10 — La commission est d'avis qu'une étude appropriée doit être menée, et rendue publique, pour déterminer la quantité d'eau qui peut être prélevée dans l'étang aux Cerises, situé dans le parc national du Mont-Orford, sans modifier l'intégrité du milieu aquatique et sans nuire aux écosystèmes et aux usages en aval. → p. **81**

Avis 11 — Constatant que la révision du plan directeur du parc national du Mont-Orford modifierait les limites du territoire sous bail pour le terrain de golf, la commission est d'avis que le ruisseau du Grand Rocher, sur tout son cours dans le parc national, devrait être protégé, sur chacune de ses rives, par une bande de terrain suffisamment large pour constituer un corridor viable devant répondre aux

besoins de la flore et de la faune terrestre et aviaire. De plus, des mesures particulières devraient être prises pour assurer la qualité des eaux et la protection de l'habitat aquatique. → p. **82**

Constat — La commission constate qu'il n'y a pas d'étude qui fixe le nombre de visiteurs que le parc national du Mont-Orford peut supporter sans danger pour le maintien de sa biodiversité et de son intégrité écologique. → p. **83**

Avis 12 — Au terme de son analyse, la commission est d'avis que, sous divers aspects, l'échange de terrains et la construction d'unités d'hébergement porteraient atteinte à l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford. → p. **83**

Introduction

La constitution du parc national du Mont-Orford

Le parc national du Mont-Orford a été créé le 8 avril 1938 par la *Loi du Parc national du Mont Orford* (S.Q. 1938, c. 49). À l'époque, pas moins de 27 municipalités avaient souscrit pour l'achat de terrains qui ont ensuite été cédés au gouvernement. La Loi prévoyait que ces terrains, une fois acquis par le gouvernement, seraient réservés comme parc public et lieu de délassement. Parmi les premiers travaux réalisés à l'intérieur du parc national, notons une route d'accès, un terrain de golf et des installations pour le ski alpin.

En 1941, les quelques lois particulières établissant des parcs au Québec ont été refondues en une seule, la *Loi des parcs nationaux* (S.R.Q. 1941, c. 156), afin d'en uniformiser les dispositions. En 1961, pour distinguer les interventions du Québec de celles du Canada, cette dernière loi était modifiée pour devenir la *Loi des parcs provinciaux* (S.R.Q. 1964, c. 201). Mais c'est en 1977 que le Québec décidait de planifier le développement d'un réseau de parcs sur son territoire par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les parcs* (L.Q. 1977, c. 56). La Loi reconnaissait alors deux types de parc, soit ceux de conservation et ceux de récréation. C'est sous cette seconde classification que le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche présentait sa proposition de délimitation et de classification du parc du Mont-Orford lors d'une audience publique tenue les 30 et 31 mars 1979 à Sherbrooke.

Selon la Loi, la mission d'un parc de récréation était de favoriser la pratique d'une variété d'activités récréatives de plein air tout en protégeant l'environnement naturel. Si cette nouvelle mission fit alors l'unanimité dans la région, il en fut tout autrement des nouvelles limites proposées. Le Ministère envisageait à cette époque d'exclure le centre de ski alpin, le terrain de golf et le Centre d'arts Orford des limites de l'aire protégée pour leur accorder un statut de centre touristique. De l'avis des participants, ces installations appartenaient à l'histoire du parc et devaient y demeurer. Ainsi, lors de la création officielle du nouveau parc de récréation du Mont-Orford le 29 août 1979, elles furent maintenues à l'intérieur du parc et sa superficie passa de 41 km^2 à 58,37 km^2.

En décembre 2001, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi modifiant la Loi sur les parcs* (L.Q. 2001, c. 63) qui est venue établir une seule catégorie de parc pour le réseau québécois, soit celle de parc national. Le parc national du Mont-Orford retrouvait alors son appellation initiale. Selon la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., c. P-9)

modifiée, le principal objectif d'un parc national est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec[1] ou de milieux naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

Le centre de ski alpin, un territoire sous bail

Dès le début des années 1960, des baux exclusifs pour exploiter le terrain de golf et le centre de ski alpin inclus à l'intérieur des limites du parc national du Mont-Orford sont signés entre le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche et des partenaires privés. En 1998, la compagnie Gestion Orford inc., locataire du bail de superficie, connaissait des difficultés financières et ses activités d'exploitation sur le territoire sous bail étaient reprises par une institution bancaire. C'est seulement deux ans plus tard, en août 2000, qu'un nouveau bail de location fut signé avec un nouveau partenaire privé, le groupe Intermont inc.[2]. Le bail, d'une durée de 50 ans et pouvant être prolongé pour 20 années supplémentaires, stipulait que le territoire loué ne devait être utilisé qu'aux fins d'y aménager et d'y exploiter un centre récréotouristique pour la pratique du golf et du ski alpin, y compris les installations nécessaires à ces activités.

En août 2001, Intermont inc. présentait un plan de développement visant à assurer la relance du centre de ski alpin et du terrain de golf. La compagnie préconisait un développement dans l'axe est-ouest, incluant l'agrandissement du domaine skiable, l'aménagement de deux nouveaux terrains de golf et la construction de 900 unités d'hébergement. Pour permettre la réalisation de son plan, la compagnie sollicitait du gouvernement du Québec un échange de terrains. Parallèlement, la Société de la faune et des parcs du Québec était à réviser le plan directeur du parc national du Mont-Orford de manière à renforcer sa mission de conservation. Dans la poursuite de leurs objectifs respectifs, une entente de principe a été conclue, qui prévoyait également une réduction de la superficie du territoire sous bail. Pour permettre la réalisation de cette entente de principe, la Société de la faune et des parcs du Québec proposait de modifier les limites du parc national du Mont-Orford pour exclure les terrains qui seraient cédés.

Les 6 et 7 décembre 2002, conformément à la *Loi sur les parcs* qui permet d'entendre les intéressés qui s'opposent à une modification des limites d'un parc, la Société de la faune et des parcs du Québec a consulté le public concernant la proposition de

1. L'appelation « région naturelle » émane de la terminologie utilisée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour définir le territoire québécois du point de vue biophysique.
2. En juillet 2003, Intermont inc. devient Mont-Orford inc.

modification des limites du parc national du Mont-Orford. La Société a profité de cette audience publique pour recueillir les commentaires du public sur différentes orientations relatives au développement de l'aire protégée.

L'audience publique de 2002 a permis au ministre responsable de la Faune et des Parcs de constater que la modification du zonage et les orientations de développement faisaient consensus, alors que les opinions divergeaient au sujet de l'échange de terrains prévu (DB3). En ce sens, la Société de la faune et des parcs du Québec a émis une série de recommandations constituant autant de conditions contraignantes pour Intermont inc., lesquelles visaient à répondre aux attentes et aux préoccupations des participants. Ces conditions étaient le dépôt d'un plan de développement pour l'ensemble du projet récréotouristique, le dépôt d'un plan de financement, la mise en place d'un mécanisme pour assurer l'équité dans l'échange de terrains, la protection du patrimoine naturel et paysager et, finalement, la mise en place d'un comité aviseur[1]. Intermont inc. devait ainsi se soumettre à ces conditions et présenter un projet global avant que le conseil des ministres ne se prononce sur les modifications aux limites du parc.

Le 25 février 2004, Mont-Orford inc. a déposé un plan de développement révisé pour répondre à certaines conditions émises dans le rapport synthèse de l'audience publique tenue en 2002. Ce plan propose un nouveau développement dans l'axe nord-sud, une réduction de la superficie du territoire sous bail, l'amélioration du domaine skiable et du terrain de golf ainsi que la construction de 1 400 unités d'hébergement. Par la suite, une entente a été signée le 14 juillet 2004 entre le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs[2] et Mont-Orford inc., définissant les obligations respectives des parties découlant de la consultation publique. La compagnie s'est engagée à répondre aux conditions préalables à l'échange de terrains et à céder au Ministère les terrains examinés lors de cette consultation. Cette cession était cependant conditionnelle à la modification, par le gouvernement, des limites du parc national.

Le mandat de la commission

Le 18 novembre 2004, M. Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et de tenir une audience publique sur les avantages et les inconvénients que présente un

1. Un comité aviseur composé de cinq personnes a été formé en avril 2004 par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (DB21).
2. Le 30 juin 2004, la *Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2004, c. 11) est entrée en vigueur et la Société a été intégrée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

échange de terrains entre Mont-Orford inc. et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), a débuté le 6 décembre 2004. Les deux parties de l'audience publique se sont déroulées dans la municipalité du canton d'Orford. Lors de la première partie, la commission a tenu des séances publiques les 13, 14 et 15 décembre 2004. La seconde partie de l'audience publique s'est tenue du 1er au 4 février 2005.

Il importe de préciser que, le 9 mars dernier, il a été décidé que le ministre et le ministère de l'Environnement soient désormais désignés ministre et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce ministre s'est par la même occasion vu confier la responsabilité de l'application de la *Loi sur les parcs*[1]. Le ministre et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sont devenus, quant à eux, le ministre et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune[2]. Consciente de cette réalité, la commission tient à préciser que les deux parties de l'audience publique se sont déroulées préalablement à ce nouveau partage des responsabilités. En outre, l'ensemble de la documentation déposée dans le cadre des travaux de la commission considère l'ancienne désignation des ministres et ministères. Dans ce contexte, le présent rapport a été rédigé en faisant référence à la situation telle qu'elle existait avant ces modifications de désignations et de responsabilités ministérielles.

Les terrains qui seraient cédés par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sont situés dans la partie sud du parc national. Le premier terrain, d'une superficie de 1,16 km^2, est localisé dans le secteur du pied des pentes de ski alpin et du ruisseau Castle, au cœur du plan de développement révisé proposé par Mont-Orford inc. Il est à noter que l'échange de terrains proposé exclut le tronçon du ruisseau qui traverse ce secteur ainsi qu'une bande riveraine de 25 m de part et d'autre du cours d'eau. Le deuxième terrain, d'une superficie de 0,16 km^2, se situe dans le secteur du ruisseau Sinueux (figures 1 et 2).

En contrepartie, Mont-Orford inc. propose de céder trois terrains situés dans les secteurs du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux. Le premier terrain, d'une superficie de 1,59 km^2, est localisé au nord-est du parc national, entre le lac Fraser et le marais du lac Brompton. Le deuxième terrain, au nord du mont Chauve, couvre 0,38 km^2. Le dernier terrain est situé au sud du parc, près de l'autoroute 10 et du pic aux Corbeaux, et il couvre une superficie de 0,07 km^2.

1. Décret n° 173-2005 du 9 mars 2005 remplaçant le décret n° 123-2005 du 18 février 2005.
2. Décret n° 124-2005 du 18 février 2005 modifié par le décret n° 172-2005 du 9 mars 2005.

Advenant l'échange de terrains, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs céderait 1,32 km^2 et recevrait en retour 2,04 km^2. Cette transaction ferait passer la superficie du parc de 58,37 km^2 à 59,09 km^2, soit une augmentation de 1,2 %. En date du 9 mars 2005, la compagnie Mont-Orford inc. n'était toujours pas propriétaire du terrain situé dans le secteur du lac Fraser, lequel compte pour les trois quarts de la superficie des terrains qu'elle prévoit céder.

Dans la proposition d'échange de terrains, Mont-Orford inc. convient de verser 300 000 $ au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour compenser la différence de la valeur foncière des terrains échangés. Ce montant pourrait être acquitté par le biais de travaux d'ordre environnemental à être exécutés à l'avantage et au bénéfice du parc national sur une période d'au plus dix ans. Le plan de financement de Mont-Orford inc. prévoit que cette somme serait versée en trois montants égaux de 100 000 $ chacun au cours des années 2006, 2009 et 2012.

Le cadre d'analyse de la commission

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement analysent les questions qui leur sont soumises dans une perspective de développement durable en appliquant la notion d'environnement qui englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel. Les principes du développement durable qui ont particulièrement guidé la commission dans son analyse des répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford sont notamment les suivants :

- la préservation de la biodiversité ;
- le respect de la capacité de support des écosystèmes ;
- la protection de l'environnement dans une vision globale et à long terme ;
- la prévention de la dégradation de l'environnement ;
- la santé et la qualité de vie ;
- l'équité sociale entre les personnes, les régions et les générations ;
- l'accessibilité pour tous à l'information ;
- la participation et l'engagement des citoyens et des groupes.

Figure 1 La localisation des terrains de l'échange proposé

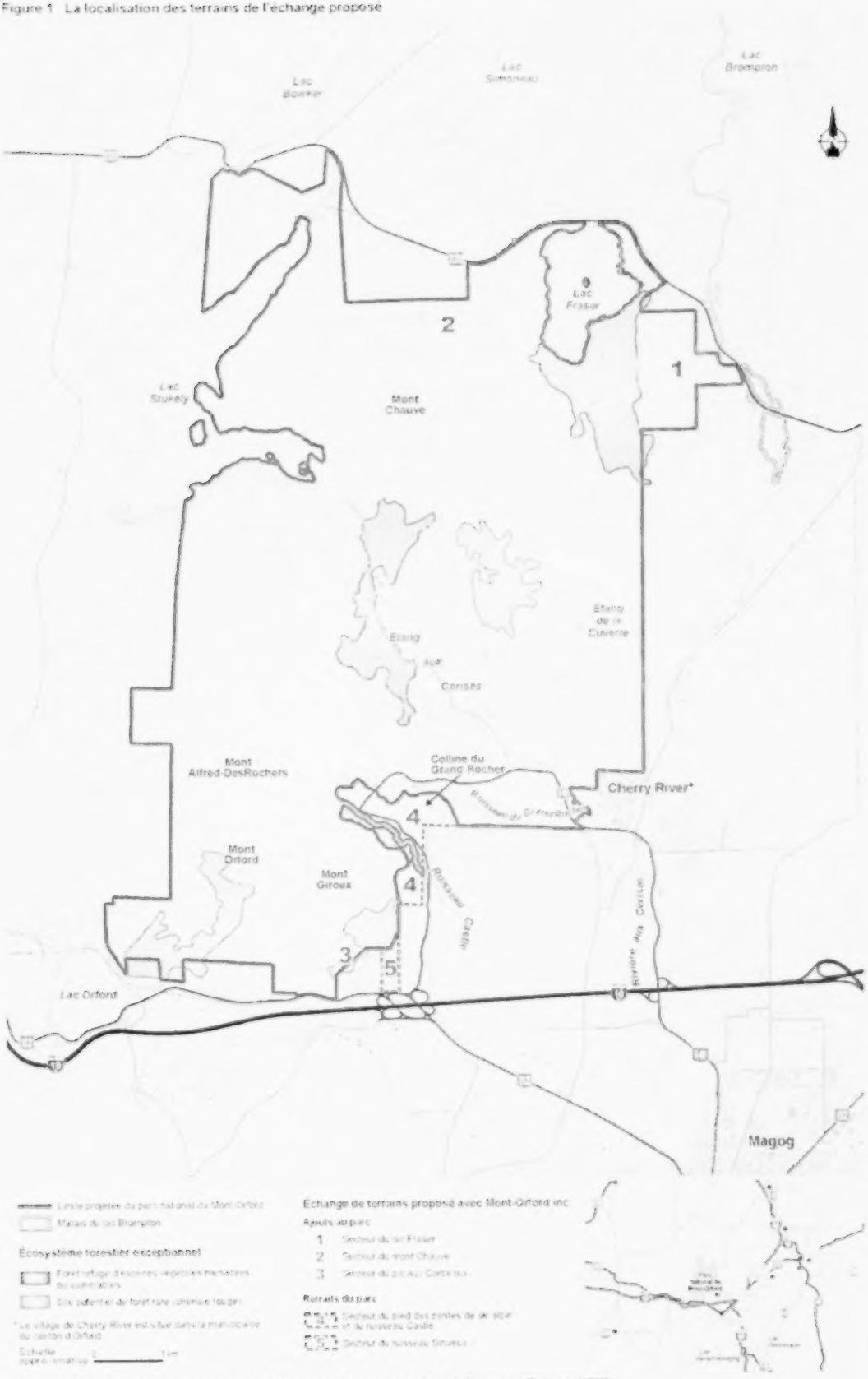

Source : adaptée des données cartographiques fournies par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, janvier 2005.

Figure 1 La localisation des terrains de l'échange proposé

Figure 2 Le plan de développement de Mont-Orford inc.*

* Positionnement approximatif

Source : adaptée de PR3, plan 4.1

Figure 2 Le plan de développement de Mont-Orford inc.*

Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions des participants

L'échange de terrains prévu entre le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et la compagnie Mont-Orford inc. dans le but de réaliser un projet de construction d'unités d'hébergement suscite beaucoup d'intérêt dans la région de l'Estrie. La participation à l'audience publique a d'ailleurs reflété l'importance que la population accorde au dossier, et 265 mémoires ont été déposés. Lors de la deuxième partie de l'audience publique, la commission a entendu 95 présentations, dont 82 étaient appuyées d'un mémoire. Des lettres et des pétitions regroupant des milliers de signataires ont également été déposées.

D'emblée, mentionnons que les positions de la population sur le sujet sont particulièrement partagées. Si les participants s'entendent sur la nécessité de poursuivre l'exploitation du centre de ski alpin, la construction d'unités d'hébergement proposée pour sa relance, qui se ferait en partie sur des terrains compris actuellement à l'intérieur des limites du parc national du Mont-Orford, est loin de faire l'unanimité. Les participants en faveur du projet invoquent l'ampleur des retombées économiques anticipées pour la région alors que ceux qui s'y opposent remettent en question la légalité et la légitimité de l'échange de terrains. Ils craignent également que la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national ne soient altérées.

L'attachement et la fierté que les Estriens éprouvent pour le parc national du Mont-Orford transcendent les propos exprimés devant la commission. Le mont Orford est perçu comme un joyau, un « symbole de force, une beauté de la nature » qui peut être vu de presque partout sur le territoire de l'Estrie (M. Éric Lauzon, DM139, p. 1). Certains jugent que vivre à proximité d'un tel milieu naturel est un privilège et que le projet de développement soumis par Mont-Orford inc. est devenu un enjeu de société (M^{me} Julie Sage, DM182 ; M^{me} Annie Brunelle, DM209, p. 4).

Bien que les participants se disent satisfaits que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tienne une audience publique sur la proposition d'échange de terrains, certains jugent que le mandat confié au Bureau est trop restreint, qu'il ne couvre ni l'économie régionale, ni les aspects sociaux, pas plus que les pressions périphériques qui pourraient résulter de la construction des unités d'hébergement envisagée (M. Carl Dufour, DT2, p. 34 ; M^{me} Palme Roy, DM133, p. 2 ; Les Amis du Parc du Mont-Orford, DM200, p. 7). Une participante croit qu'il est pertinent d'en discuter maintenant avant de réaliser un projet susceptible d'avoir des conséquences

graves sur l'environnement (M^me^ Françoise Legault, DT14, p. 47). Un autre citoyen partage cet avis :

> La remise en question suscitée par les audiences nous invite à un repositionnement du rôle du parc dans la région. L'occasion m'apparaît privilégiée d'aller au fond des choses plutôt que de procéder à la pièce, d'adopter un instant la vision de l'aigle plutôt que celle de la souris.
> (M. Jean-Pierre Marcoux, DM195, p. 7)

Alors que l'analyse de la commission (chapitre 2) porte sur le mandat qui lui a été confié par le ministre de l'Environnement, le présent chapitre se veut une synthèse de l'ensemble des préoccupations et des opinions qui ont été exprimées au cours de l'audience publique. Celles-ci portent principalement sur la légalité de l'échange de terrains, la vocation du parc national du Mont-Orford, la valeur écologique et économique des terrains de l'échange, la justification du projet de construction d'unités d'hébergement proposé par Mont-Orford inc., les incidences de l'échange de terrains et du projet sur le milieu biophysique, ainsi que les considérations économiques. Diverses avenues pour réconcilier la relance du centre de ski alpin et la protection du parc national ont également été proposées.

Étant donné le très grand nombre de mémoires reçus, la commission a choisi de ne pas présenter l'ensemble des références s'y rapportant afin de ne pas surcharger le texte. Ainsi, bien que de nombreux mémoires partageaient la même opinion sur un sujet, seules quelques références représentatives apparaissent.

La légalité de l'échange de terrains

Plusieurs citoyens et groupes environnementaux réfutent la légalité d'un échange de terrains qui met en jeu un territoire protégé en vertu de la *Loi sur les parcs*. Selon eux, la totalité du territoire d'un parc national au sens de cette loi doit être protégée en permanence. Ils appréhendent en outre les conséquences que pourrait avoir la concrétisation d'un tel échange sur les autres parcs nationaux du Québec.

De nombreux participants considèrent que l'échange de terrains proposé va à l'encontre de l'esprit même de la *Loi sur les parcs*, dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire (article 1). Ils font également valoir que la transaction contrevient à l'article 5 qui interdit l'échange ou la vente de terrains faisant partie d'un parc. En procédant d'abord à la modification des limites du parc en vertu de l'article 4, le véritable sens de la Loi serait, selon certains, contourné (M. Marcel Guy Guilbault, DM148, p. 2 ; Memphrémagog Conservation inc., DM178, p. 9 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM223, p. 6).

L'Union québécoise pour la conservation de la nature souligne à ce propos que le libellé du mandat confié au BAPE est éloquent : « [il] ne concerne pas une modification des limites, mais un échange, ce que l'article [...] 5 interdit clairement » (DM199, p. 15).

Pour certains, la Loi est ambiguë et ils voient une contradiction entre les articles 4 et 5. C'est le cas notamment de la Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon (DM61, p. 5). Une participante commente :

> La *Loi sur les parcs* est ambiguë actuellement, on agrandit le territoire des parcs d'un côté en acquérant des terres pour les préserver à perpétuité puis, d'un autre côté, on laisse une brèche dans le processus législatif en accordant une certaine latitude au ministre pour modifier des limites de territoire dans des circonstances particulières et de façon discrétionnaire.
> (M^{me} Hélène Théroux, DM130, p. 3)

À l'opposé, d'autres participants sont d'avis que l'échange de terrains ne contreviendrait pas à la *Loi sur les parcs* puisque l'article 4 permet au gouvernement « de soustraire et/ou d'ajouter à la superficie des parcs des aires qu'il jugerait avantageuses du point de vue écologique et de conservation » (M. Luc G. Girouard, DM213, p. 2). Le groupe Corridor appalachien considère que le Ministre devrait se prévaloir de la disposition de l'article 4 uniquement pour agrandir le territoire d'un parc, « dans le but de poursuivre l'atteinte des objectifs de conservation et de protection de la représentativité d'un parc de son réseau » (DM207, p. 5). Si d'aucuns réclament un avis juridique qui garantirait alors une interprétation objective de la *Loi sur les parcs* (M^{me} Francine Hone, DM218, p. 4 ; Les Amis du marais de la Rivière aux Cerises, DM187, p. 3), d'autres souhaiteraient que la Loi soit clarifiée afin d'interdire le retrait de tout territoire faisant partie d'un parc national (Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, DM233, p. 7 ; M. Pierre Jutras, DM118, p. 2)

À cet égard, un participant est d'avis que la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (L.C. 2000, c. 32) est plus claire et protège de façon plus adéquate les parcs nationaux fédéraux que la *Loi sur les parcs* du Québec (M. Pierre Dépôt, DM54, p. 6). Une autre participante s'interroge sur la valeur du titre *parc national* s'il peut être changé « quand bon nous semble » (M^{me} Brigitte Lapalme, DM255). La permanence de la protection du territoire faisant partie d'un parc national a été au cœur des discussions. Certains considèrent que cette notion devrait être mieux définie ou remplacée par le terme « à perpétuité », plus approprié selon eux (Union québécoise pour la conservation de la nature, DM199, p. 14). Un autre a rappelé les objectifs visés par la Loi :

> Les limites d'un parc national ne peuvent être modifiées suivant la fantaisie de projets de développement, dans la mesure où l'objectif prioritaire poursuivi est la protection permanente d'un territoire pour les générations futures, par la conservation de son intégrité écologique.
> (M. Camille Genest, DM144, p. 7)

À l'instar de plusieurs participants, un citoyen rappelle que les parcs nationaux sont un bien public dont le gouvernement est le gestionnaire et non le propriétaire (M. Marcel Guy Guilbault, DM148, p. 3). Corridor appalachien considère que le parc national du Mont-Orford est un bien commun appartenant à la population et qui se trouve « au cœur d'une région où la communauté tient à cœur la protection de l'environnement et la qualité de vie » (DM207, p. 12). Les Amis du Parc du Mont-Orford soulignaient à cet égard : « Les terrains en cause ici ne sont pas des terrains ordinaires. Ils sont la propriété de tous les Québécois ! Ils font partie du patrimoine public » (DM200, p. 5). Une citoyenne ajoute qu'un tel échange de terrains est « contraire à la mission du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs qui est tenu de restreindre au maximum les impacts sur ce parc déjà exigu et qui constitue notre patrimoine collectif » (M^{me} Madeleine Saint-Pierre, DT1, p. 71).

Remontant aux origines de la création du parc national du Mont-Orford en 1938, certains mentionnent :

> Le parc du Mont-Orford est un héritage collectif légué par ceux qui en ont été les initiateurs dans les années 1930, des gens de la région qui ont contribué à la réalisation du rêve de M. George Austin Bowen. Sa création n'origine donc pas du gouvernement du Québec, qui s'en est porté acquéreur par la suite. Cet héritage lui a été légué sur la base d'un lien de confiance que ce territoire demeurerait protégé à perpétuité.
> (M. Pierre Dépôt, DM54, p. 1)

> S'il y a 60 ans des gens ont eu cette vision à très long terme de conserver et de préserver l'intégrité de ce parc en particulier, on ne doit pas aujourd'hui, sous prétexte de moteur économique d'une région, aller de l'avant avec ce projet de construction dans l'enceinte du parc en question.
> (M. Michel Tétreault, DM246, p. 2)

L'Union québécoise pour la conservation de la nature fait valoir que la loi qui a créé le parc à cette époque était claire à l'égard du fait que le gouvernement ne pouvait céder les terrains en faisant partie (DM199, p. 14). Selon la Société pour la nature et les parcs du Canada, « cette loi garantissait à ceux qui ont contribué à la création du parc que ce genre de développement ne verrait jamais le jour » (DM223, p. 8).

Plusieurs craignent que l'acceptation de la présente proposition d'échange de terrains n'ouvre la porte à des projets semblables dans les autres parcs nationaux du réseau québécois (M. Robert Dezainde, DM24, p. 1 ; Association des propriétaires riverains

du lac Bowker, DM85, p. 3 ; M. Denis Perron, DM8, p. 2). Selon Memphrémagog Conservation inc. : « L'équité sociale est bafouée puisque l'on donne à quelques individus des privilèges sur des terres publiques qui appartiennent à tous. [...] Cette décision aura des impacts sur tous les parcs du Québec » (DM178, p. 44 et 48).

La vocation du parc national du Mont-Orford

Les perceptions divergent quant à la vocation des parcs nationaux, celui du Mont-Orford en particulier. Pour les uns, le parc représente d'abord un lieu de récréation pour la pratique de diverses activités de plein air, voire un « terrain de jeu » (M. Gilles Legault, DM21 ; M^{me} Ginette Bélanger, DM242, p. 1). Pour d'autres, l'objectif premier d'un parc national est la conservation du milieu naturel « pour protéger la nature de l'envahissement par l'homme » (Les Amis du Parc du Mont-Orford, DM200, p. 2). Une membre du comité aviseur rappelle également que, selon la mission des parcs définie dans la politique des parcs, « le maintien de ces infrastructures [centre de ski alpin] ne doit pas avoir préséance sur la conservation des milieux naturels et le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes du parc national du Mont-Orford » (M^{me} Francine Hone, DM218, p. 11). Memphrémagog Conservation inc. invite le gouvernement à appliquer cette politique selon laquelle :

> [...] là où des aménagements ou des équipements récréatifs existants ont déjà compromis le maintien de l'intégrité écologique, on doit chercher à restreindre l'impact causé par le fonctionnement actuel des équipements, en adoptant des pratiques aux répercussions négatives limitées pour le milieu naturel. On vise alors le maintien de l'intégrité écologique à l'échelle du parc dans son ensemble et non à l'échelle de la zone de récréation intensive.
> (DM178, p. 47)

Pour Tourisme Cantons-de-l'Est, « il s'agit de s'assurer d'un impact minimal sur le milieu naturel et non d'opter pour une conservation intégrale des ressources naturelles » (DM184, p. 4). L'Association des biologistes du Québec est plutôt d'avis que « le projet de Mont-Orford inc., loin de restreindre les impacts de la présence d'une station de ski alpin et d'un terrain de golf, propose d'intensifier leur usage en y ajoutant un développement immobilier majeur » (DM212, p. 9). Un technicien de la faune a donné l'exemple d'une gestion selon lui contradictoire, en se référant à un projet de nichoirs pour canards et strigiformes dont les populations sont en déclin en raison de la perte d'habitats :

> À l'été 2004, le parc du Mont-Orford exigeait le démantèlement de ces mini-structures en prétextant que ces dernières contrevenaient à certains principes de base des parcs. Il n'était pas naturel de rencontrer de telles structures à l'intérieur d'un parc national. Aujourd'hui, à peine 6 mois plus tard, nous sommes ici devant la commission du BAPE à débattre sur un projet immobilier majeur qui serait réalisé à l'intérieur des limites de ce même parc.
> (M. François Pelletier, DM188, p. 4)

En accord avec les objectifs de protection des parcs nationaux, un citoyen voit tout de même dans la mission de conservation une opportunité de développement économique :

> Ils sont des milieux naturels protégés ouverts à l'observation, l'interprétation et la pratique d'activités de plein air respectueuses de la nature. [...] L'activité économique et la création d'emplois sont favorisées par l'exploitation judicieuse du grand potentiel touristique que recèlent les parcs québécois.
> (M. Camille Genest, DM144, p. 2)

Pour un participant, malgré l'échange de terrains projeté, « le parc continuera d'exister et sa vocation demeurera également » (M. Louis Trudel, DM29, p. 2). Plusieurs estiment d'ailleurs que la volonté des fondateurs du parc était d'abord la création d'un lieu récréatif où la pratique du ski alpin et du golf serait accessible au grand public et attirerait des touristes (M. Robert Peternell, DM129, p. 2 ; M. Jean-Guy Gingras, DM244, p. 3 ; M. Denis Demers, DT5, p. 7 ; M. Pierre H. Dussault, DM70, p. 4).

La proposition d'« introduire un volet éducatif sur l'environnement par l'intermédiaire du parc en association avec le promoteur » a aussi été soumise (M. Guy Perrault, DM20). Un citoyen demande pour sa part au gouvernement qu'il présente sa vision à long terme de l'accès public aux milieux naturels :

> On devrait aménager le territoire en fonction d'un besoin grandissant de lieux publics de nature pour une population régionale croissante. Si le plein air et l'exercice, c'est la santé, si mieux vaut prévenir que guérir, l'investissement que l'on fait dans les parcs est dans l'ensemble profitable. Les services de santé publique s'en trouveront d'autant soulagés.
> (M. Jean-Pierre Marcoux, DM195, p. 1 et 2)

La protection des milieux naturels

Plus d'un ont exposé leurs préoccupations face aux conséquences de l'échange de terrains envisagé. Certains estiment que le gouvernement, en procédant à cet échange, perdra la confiance des donateurs potentiels de terrains pour la création d'aires protégées et plus particulièrement pour l'agrandissement du parc national du

Mont-Orford. Selon la Société pour la nature et les parcs du Canada : « Au-delà des considérations éthiques d'un tel geste, il y a le risque qu'en agissant ainsi on refroidisse l'intérêt de donateurs potentiels de terres privées que le gouvernement sollicite depuis environ deux ans » (DM223, p. 9). Un organisme qui travaille activement à inciter des propriétaires privés de la région à poser des actions favorisant la conservation du milieu naturel explique : « Ces propriétaires risquent de considérer ces engagements comme ridicules si le gouvernement lui-même ne respecte pas les aires protégées des parcs nationaux » (Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon, DM61, p. 13). Le donateur d'un terrain annexé récemment au parc national du Mont-Orford témoigne :

> Le parc du Mont-Orford, en se départissant d'une partie de son territoire au profit d'un promoteur privé, lance un très mauvais signal à ceux et celles qui, comme moi, envisagent des dons écologiques pour en permettre l'agrandissement au bénéfice des générations actuelles et futures.
> (M. Jacques Saint-Pierre, DM196, p. 2)

Des gens de la région expropriés par le gouvernement en 1975 afin de protéger un ravage de cerfs de Virginie dans la municipalité du canton d'Orford ont également raconté leur expérience :

> Quand le gouvernement nous a demandé de signer le document, nous n'étions pas d'accord, mais nous l'avons fait avec confiance que nos terres seraient à perpétuité la possession du gouvernement. Aussi, nous savions que la faune serait protégée et que nos érablières privées seraient entre bonne main. En 2005, 30 ans plus tard, qu'arrive-t-il ? Un complexe immobilier veut s'installer en plein cœur du parc du Mont-Orford [...] et le gouvernement est prêt à retirer 330 acres du parc. À quel jeu joue le gouvernement ?
> (M^{me} Rachel Catchpaw et M. Harvey Catchpaw, DM109, p. 2)

Corridor appalachien juge que le parc national du Mont-Orford est d'une importance majeure pour la conservation des milieux naturels représentatifs du sud du Québec :

> Dans le réseau des parcs nationaux québécois, les caractéristiques naturelles du parc du Mont-Orford sont représentatives de la région naturelle des monts Sutton. L'examen de la répartition des espèces désignées menacées et vulnérables ou susceptibles de l'être selon *la Loi sur les espèces menacées et vulnérables* dans la portion sud des Appalaches montre également que le parc du Mont-Orford est un lieu de concentration de ces espèces. [...] le parc du Mont-Orford revêt une importance capitale pour la conservation de la biodiversité du territoire du corridor appalachien.
> (DM207, p. 5 et 6)

D'autant que, selon le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, « le sud du Québec renferme un petit nombre d'aires protégées, où le principe de rareté devient

une composante majeure dans la prise de décision » (DM197, p. 3). Deux participants sont du même avis :

> Étant donné la rareté des aires protégées dans les forêts de feuillus du Québec, ces milieux méritent une véritable protection contre l'envahissement toujours grandissant des activités humaines. Dans ce contexte, les aires protégées de forêts feuillues ne doivent pas être échangées, mais au contraire elles doivent être mieux protégées et même agrandies.
> (M. André Beaupré et M^{me} Sandra Gauvin, DM203, p. 11)

Il s'agit d'ailleurs d'un enjeu d'importance pour des groupes environnementaux qui citent la Stratégie québécoise sur les aires protégées visant la protection de 8 % du territoire québécois ainsi que le Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007. Selon le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, il est primordial d'accroître la superficie et la représentativité du réseau des aires protégées (DM233, p. 3 et 4). Le président de la Société pour la nature et les parcs du Canada témoigne :

> Si le gouvernement veut atteindre son pourcentage de 8 %, s'il voulait le faire dans les Appalaches, dans la zone désignée sur cette carte-là, ça prendrait cinq fois la superficie d'un parc de la Gaspésie ; ça prendrait cent fois la superficie d'un parc comme le parc du Mont-Orford. Alors, il y a beaucoup, beaucoup de travail encore à faire pour que les engagements ou les souhaits du gouvernement se réalisent.
> (M. John O'Driscoll, DT8, p. 27)

L'Union québécoise pour la conservation de la nature estime à tout le moins nécessaire de « préserver adéquatement l'intégrité écologique des aires protégées existantes, plus particulièrement dans le cas présent » (DM199, p. 45). Selon la Société pour la nature et les parcs du Canada :

> [...] les 58 km^2 du parc du Mont-Orford forment un endroit précieux pour le Québec et pour la région de l'Estrie. [...] De plus, ce parc unique de par son histoire est un bel exemple de l'implication du milieu pour la sauvegarde de sites écologiques d'intérêt.
> (DM223, p. 3)

La rareté des aires publiques protégées au Québec et l'importance de s'assurer de la permanence de cette protection ont aussi été soulignées :

> À une ère où le Québec est déjà en manque de terres publiques protégées, nous allons céder devant un promoteur qui fait miroiter des investissements et des emplois. Quel curieux message nous envoyons à la communauté et aux générations futures.
> (M. Denis Perron, DM8, p. 1)

Enfin, le Regroupement des gens d'affaires d'Orford a signalé la proposition faite par Mont-Orford inc. de participer à un fonds pour l'agrandissement du parc national (DM236, p. 1).

Les terrains de l'échange proposé

Des incertitudes qui persistent

Plusieurs participants s'insurgent contre le fait que Mont-Orford inc. propose d'échanger un terrain dont elle n'est pas le propriétaire. Ce terrain pourrait donc ne pas faire partie de l'échange. Cette information ayant été révélée en début d'audience publique, certains considèrent l'échange comme hypothétique et, de fait, remettent en question la pertinence d'un examen plus approfondi des terrains visés (M. André Bourgon, DM106, p. 1 ; Memphrémagog Conservation inc., DM178, p. 12 et 13). À sa défense, Mont-Orford inc. affirme qu'elle a déjà entrepris la recherche d'autres propriétés adjacentes au parc national du Mont-Orford :

> Mont-Orford inc. s'engage à combler les 148 hectares de terrain à échanger avec le parc en se portant acquéreur de propriétés adjacentes au parc qui auront fait l'objet d'une évaluation environnementale préalable par le MRNFP. Cette évaluation devra confirmer qu'ils représentent une valeur environnementale ajoutée pour le parc.
> (DM206, p. 12)

Selon Les Amis du Parc du Mont-Orford, « si Mont-Orford inc. devait offrir des terrains autres que ceux annoncés, il conviendrait de reprendre ces audiences, car les nouveaux terrains ne peuvent pas être pris en compte tant qu'on ne les connaît pas » (DM200, p. 11).

Le manque de connaissance du milieu biophysique

Des participants, dont une membre du comité aviseur, déplorent que la description des caractéristiques biologiques des terrains visés par l'échange n'ait été mise à la disposition du public qu'à la veille de l'audience publique du BAPE. Ils jugent que l'information révélée jusque-là laissait croire que les territoires convoités par Mont-Orford inc. étaient fortement perturbés et sans intégrité écologique. Or, ils font remarquer que, d'après les nouveaux documents, environ 85 % des territoires visés seraient des milieux naturels dont une grande partie, de bonne qualité, n'aurait subi aucune perturbation anthropique (M^{me} Francine Hone, DM218, p. 5 ; Corridor appalachien, DM207, p. 8 et 12).

Pour un citoyen, un inventaire biophysique complet du parc et des terrains à échanger de même qu'une étude scientifique rigoureuse s'imposeraient pour mesurer les répercussions de l'échange de terrains sur l'intégrité écologique du parc (M. Camille Genest, DM144, p. 5). Certains sont d'avis que davantage de recherches auraient dû être effectuées préalablement à l'audience publique du BAPE afin de démontrer une réelle connaissance du milieu et de pouvoir répondre aux inquiétudes des citoyens (M^me^ Émilie Robitaille et M. Michel Duteau, DM190, p. 3).

Selon Corridor appalachien, les terrains cédés éventuellement à Mont-Orford inc. pourraient receler certaines espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : « Sans avoir complété les inventaires et validé la présence de ces espèces, on ne peut véritablement parler de gain ou de perte. Aucun nouvel inventaire de la faune menacée ou vulnérable n'a été fait à l'instar de la flore » (DM207, p. 8 et 9). Bien que Mont-Orford inc. prévoie dresser un inventaire avant la réalisation de son projet, l'Association des biologistes du Québec craint que la découverte éventuelle d'espèces rares ne suffise pas à interrompre la construction d'infrastructures : « Malheureusement, les exemples de projet de développement ne nous donnent guère d'espoir en ce sens » (DM212, p. 16).

Le bilan de l'échange de terrains

En ce qui a trait aux usages, des utilisateurs du parc croient que l'échange de terrains n'aurait pas d'incidence sur les activités récréatives à l'intérieur du parc, ces terrains n'étant peu ou pas utilisés à cette fin (M. Christian Sauriol, DM168 ; M. Gilles Legault, DM21). Si le projet se réalise, une fondeuse déplore que la piste de ski de fond numéro 7 dans le parc national du Mont-Orford doive possiblement être amputée « car la cohabitation d'un secteur résidentiel et d'un sport axé sur la contemplation et le silence n'est pas compatible » (M^me^ Carmen Archambault, DM44). Bien que le Club de ski de fond du parc du Mont-Orford inc. s'oppose à toute cession de terrain à des intérêts privés, il a proposé des mesures d'atténuation dans le cas où l'échange se concrétiserait tout de même : « Nous suggérons donc de modifier le tracé de la piste numéro 7 s'il est possible d'en conserver le kilométrage afin d'éviter qu'elle circule à travers les bâtiments et habitations » (DM163, p. 2 et 4).

Le Comité d'orientation du parc du Mont-Orford croit que la réduction de la superficie sous bail et l'ajout des terrains offerts dans l'échange permettraient de réaliser « un gain environnemental indéniable en plus d'une augmentation de la superficie du parc » puisque ces étendues seraient transformées en zone de préservation (DM76, p. 2). Pour sa part, un participant fait valoir que cet agrandissement se ferait sans aucun coût pour le gouvernement du Québec (M. Martin C. Blouin, DM68, p. 1). Un

autre estime avantageux que le parc acquière des terrains plus éloignés du milieu urbanisé (M. Marc Bigué, DM235, p. 1).

Cependant, l'Association des biologistes du Québec juge que la réduction de la superficie sous bail, la transformation de territoires en zone de préservation et l'ajout de terrains déjà acquis par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ne sont pas directement liés à l'échange de terrains. L'Association est d'avis que ces arguments ne devraient donc pas être utilisés en faveur de l'échange (DM212, p. 16). À ce sujet, Memphrémagog Conservation inc. estime qu'il y a eu confusion entre des terrains déjà acquis par le Ministère et ceux qu'il obtiendrait à la suite de l'échange, laissant croire que le parc serait agrandi de 4 % alors que l'échange de terrains représente un gain de 1,2 %. De plus, l'organisme déplore que, « après tout ce qui s'est dit depuis deux ans, cela aura pris ces audiences publiques pour obtenir de l'information juste » (DM178, p. 13 et 14).

L'Ancienne commission pour l'agrandissement du parc d'Orford estime néanmoins que, malgré une augmentation de sa superficie, « le parc national du Mont-Orford est encore trop petit » (DM126, p. 5). Selon l'Association des biologistes du Québec, « cette augmentation ne constitue pas un gain significatif pour la vocation de conservation du parc » (DM212, p. 11). Certains rapportent qu'une aire protégée représentative de la région naturelle des monts Sutton devrait posséder une superficie minimale de 100 km^2 pour protéger adéquatement les écosystèmes ainsi que les populations animales et végétales qui s'y trouvent (Corridor appalachien, DM207, p. 6 ; M^{me} Francine Hone, DM218, p. 2).

L'équité de l'échange de terrains

La Société pour la nature et les parcs du Canada croit que les milieux naturels visés par ce projet de construction d'unités d'hébergement seraient irrévocablement perturbés malgré toutes les mesures d'atténuation envisagées, et les effets appréhendés ne seraient nullement compensés par l'ajout des terrains proposés en échange (DM223, p. 7). Afin de rendre l'échange équitable, des citoyens suggèrent que le gouvernement exige une superficie au moins trois fois plus grande que celle qui serait retranchée du parc (M^{me} Rachel Catchpaw et M. Harvey Catchpaw, DM109, p. 2). L'Association pour la protection du lac Brompton propose également une mesure visant à rendre l'échange de terrains plus équitable et bénéfique pour le parc : « Que la compagnie Mont-Orford inc. s'engage à remettre des redevances [...] pour la protection et la mise en valeur des ressources naturelles du parc » (DM225, p. 3).

Sur le plan écologique, plusieurs estiment que les écosystèmes des terrains à l'échange ne sont pas équivalents. Pour l'un d'eux, l'échange ajoute au parc des

forêts plus jeunes et retire des forêts matures, lesquelles sont de plus en plus rares au Québec : « leur perte ou destruction occasionne des problème majeurs à certaines espèces qui nécessitent ce genre de milieux pour s'y reproduire, s'y nourrir, s'y loger et par conséquent pour survivre » (M. François Pelletier, DM188, p. 5). L'Association des biologistes du Québec partage cet avis en soutenant que les terrains qui seraient cédés à Mont-Orford inc. :

> [...] supportent des forêts beaucoup plus matures que les terrains proposés par Mont-Orford inc. Ils comportent certainement plusieurs arbres morts sur pied (chicots) pouvant servir à de nombreuses espèces, ainsi que des arbres sains de dimensions surprenantes qui sont non seulement rares dans la région de l'Estrie, mais également dans tout le Québec.
> (DM212, p. 14 et 15)

Certains participants affirment que le secteur du ruisseau Sinueux, où la construction d'unités d'hébergement est proposée, renfermerait une forêt mature composée d'arbres de grande taille et possiblement non représentée ailleurs dans le parc, et potentiellement un écosystème forestier exceptionnel de type forêt ancienne (M. Pierre Dépôt, DM54, p. 3 et 4 ; Association des propriétaires riverains du lac Bowker, DM85, p. 5). L'Association des biologistes du Québec a également signifié que ce secteur, même s'il n'a pas été officiellement reconnu « comme un site candidat exceptionnel, [...] présente néanmoins un grand intérêt écologique (âge et taille des arbres) qui ne devrait pas être ignoré » (DM212, p. 17). Memphrémagog Conservation inc. souligne que la réalisation de l'échange de terrains irait à l'encontre de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007, laquelle « s'engage à [...] protéger 100 écosystèmes forestiers exceptionnels » (DM178, p. 18).

Les Amis du Parc du Mont-Orford sont d'avis que, « si certains terrains en périphérie du parc ont une grande valeur écologique, il est urgent que le [ministère responsable] en fasse l'acquisition et les ajoute au parc » (DM200, p. 10). L'Association pour la protection du lac Brompton juge que l'ensemble du marais du lac Brompton devrait être ajouté au parc puisqu'il renferme des plantes rares, des populations d'amphibiens et de reptiles dont certaines sont en situation précaire, en plus d'être reconnu comme une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (DM225, p. 4 à 6).

Pour un participant, le fait que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs approuve l'échange de terrains démontre qu'il est adéquat (Karting Orford, DM112). D'ailleurs, certains sont confiants que le gouvernement « possède l'expertise et les compétences nécessaires afin de négocier un échange de terrains qui conserve non seulement l'intégrité et la biodiversité du parc, mais permette d'acquérir des terrains de grande valeur écologique » (Centre local de développement de la MRC de Memphrémagog, DM152, p. 3 ; M^{me} Julie Sage, DM182). À ce propos, une participante ajoute :

> On parle ici d'échange de terrains. S'il est vrai que des arbres seront coupés, que, sans doute, une certaine biodiversité sera bousculée, il n'en reste pas moins que sur les terrains proposés il y a aussi des arbres, une faune, une flore... On ne parle pas ici d'amputer le parc mais d'échanger des terrains. On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs.
> (M[me] Danielle Lalous, DM57, p. 3)

Selon l'Association pour la protection du lac Brompton, la valeur monétaire des terrains qui seraient retirés du parc n'a pas été adéquatement évaluée (DM225, p. 4). Des citoyens considèrent que le montant de 300 000 $ que devrait payer Mont-Orford inc. est insuffisant pour compenser la valeur supérieure des terrains convoités (Memphrémagog Conservation inc., DM178, p. 39). Cette situation causerait une concurrence déloyale pour les différents promoteurs de la région « qui ne peuvent bénéficier d'une localisation aussi avantageuse et d'un prix d'acquisition aussi exceptionnel » (M. Jacques Saint-Pierre, DM196, p. 7). L'Union québécoise pour la conservation de la nature fait valoir en outre qu'en tenant compte de l'inflation, l'étalement des paiements sur dix ans réduirait la valeur réelle du montant payé par Mont-Orford inc. (DM199, p. 43).

À l'instar d'autres, un participant juge qu'en raison de leur éloignement des pentes de ski alpin, les terrains qui ont servi de référence pour établir la valeur marchande de ceux qui seraient cédés à Mont-Orford inc. ne sont pas comparables :

> En fait, plus on se rapproche des pistes de ski et de la base du Mont-Orford, plus la valeur marchande devrait augmenter, et non pas l'inverse ! [...] le parc national du Mont-Orford ne doit pas être démembré sous aucune considération économique, ses pièces détachées n'ont pas à être vendues à rabais pour le seul bénéfice d'un promoteur immobilier.
> (M. Pierre Dépôt, DM54, p. 4 et 5)

Pour un participant, il est important de « protéger nos parcs nationaux contre toutes sortes de marchandages ou trocs » (M. Guy Mathurin, DM65, p. 2). Certains proposent de demander l'avis d'un évaluateur agréé indépendant afin de connaître la véritable valeur des terrains (M. Pierre Dépôt, DM54, p. 5 ; Memphrémagog Conservation inc., DM178, p. 39).

La construction d'unités d'hébergement

Le centre de ski alpin

Le centre de ski alpin revêt une importance sans contredit dans la région. La plupart des participants sont favorables à son maintien à l'intérieur du parc national et

souhaitent qu'il soit rentable (M. Claude Laplante, DM48 ; Association des propriétaires riverains du lac Bowker, DM85, p. 3). Les gens de la région y sont attachés : « Cette station est une partie de notre vie. Une partie de notre routine familiale » (M^me^ Isabelle Doyon, DM49, p. 1). Un athlète olympique qui y a fait ses débuts abonde dans le même sens :

> J'ai fait mes premières descentes de ski à l'âge de 5 ans au Mont-Orford. Mes parents et mes grands-parents y ont également fait du ski avant moi. Mon fils va probablement y faire ses premières descentes de ski d'ici un an et j'espère que lui aussi aura la chance d'initier ses enfants au ski ici même au Mont-Orford dans une trentaine d'années.
> (M. Nicolas Fontaine, DM227, p. 1)

Ce centre de ski alpin est considéré comme un outil de promotion de l'activité physique et de ses bienfaits pour la santé, particulièrement chez les jeunes (M^me^ Danièle Baribeau, DM14.1 ; M. Pierre Reny, DM22 ; M. Denis Demers, DM92, p. 1 ; M. Denis Lauzière, DM73 ; M^me^ Lucie Clément, DM161 ; M. Normand Legault, DM154). Plusieurs soulignent que le centre soutient entre autres le programme sports-études, le programme de formation professionnelle et technique en tourisme et l'école de neige du Mont-Orford (Commission scolaire des Sommets, DM53 ; M. Claude Hébert, DM138 ; M. Robert Peternell, DM129, p. 3).

Plusieurs reconnaissent cependant que les installations du centre sont actuellement désuètes (M. Denis Bolduc, DM74 ; M. Serge Masse, DM81, p. 1 ; M^me^ Francine Brown, DM51). Selon certains, des investissements majeurs sont nécessaires pour améliorer la qualité des infrastructures et accroître l'attrait du centre (M. Nicolas Fontaine, DM227 p. 1 ; M. Richard Letarte, DM17, p. 1). Un grand nombre d'utilisateurs souhaitent ainsi le maintien de l'activité de ski alpin dans la région (M. François Longpré, DM13 ; M^me^ Nicole McGrégor et M. Gilles MacHabée, DM140 ; M. Bernard Jacob, DM149, p. 1 et 3). Pour l'un d'entre eux, « le Mont-Orford est un pôle d'attraction majeur, et ce, non seulement pour les sportifs, mais aussi pour toute la population qui en profite d'une façon ou d'une autre » (M. Marc Ruel, DM6). Certains ont également rappelé son importance pour l'industrie touristique de la région et estiment que le service offert doit demeurer de qualité, sécuritaire et performant (Zone de ski de l'Estrie, DM60, p. 1 ; M^me^ France Blouin et M. Richard Blouin, DM52 ; M. Jacques Delorme, DM93, p. 3).

Des participants ont par ailleurs souligné les difficultés financières du centre de ski alpin, les propriétaires se succédant depuis vingt ans sans parvenir à en assurer la rentabilité. Ils considèrent qu'un entrepreneur qui propose un tel projet pour la survie du centre doit être soutenu d'autant que, depuis la dernière faillite du centre, très peu de gens se seraient montrés intéressés à s'en porter acquéreur (M^me^ Carole Garant et M. Denis Parker, DM69 ; M. Yvan MacHabée, DM100, p. 3 ; M. François Sénécal,

DM150). Pour des employés de Mont-Orford inc., « les actionnaires actuels sont comme une bouée de sauvetage pour le centre de ski et, [...] si ce projet ne passe pas, personne d'autre n'investira ce qu'il faut pour assurer la viabilité du centre » (DM243, p. 3).

De surcroît, des participants estiment avantageux que le projet soit soutenu par un investisseur de la région qui connaît bien les préoccupations de son milieu (M. François H. Dugas, DM219, p. 2 ; M^me^ Vicky Villeneuve, DM214, p. 8 ; M. Jean Ducharme, DM180, p. 10). Plusieurs ont tenu à souligner la confiance qu'ils accordent au gestionnaire actuel du centre de ski alpin. L'un d'entre eux considère qu'il « possède la vision, l'expérience, le savoir-faire et surtout le respect de son environnement qui soient indispensables pour y arriver » (M. Robert jr. Plasse, DM234, p. 3). Pour l'Association libérale d'Orford, il ne fait aucun doute « que la région des Cantons-de-l'Est et le Québec possèdent l'expertise nécessaire pour développer un ensemble récréotouristique durable dans la zone du mont Orford et que le projet présenté par des promoteurs sérieux est une belle occasion de le démontrer » (DM169, p. 2).

Des effets positifs du projet sont aussi anticipés sur le Club de golf Orford, entre autres puisqu'il est situé à proximité du centre de ski et que sa gestion y est étroitement liée (M. Stéphane Cartier, DM175, p. 1 ; M^me^ Monique Machabée et M. André Laverdure, DM87, p. 1). Le directeur du Club explique :

> Nous avons sans l'ombre d'un doute l'un des plus beaux sites au Québec, avec un panorama à vous en couper le souffle. Malheureusement, nos installations datent de plus de 30 ans, nous devrons, si nous voulons survivre et offrir un produit compétitif, investir de façon massive au cours des prochaines années.
> (M. Mario Daniel, DM99, p. 2)

Tout en reconnaissant l'importance d'assurer la survie du centre de ski alpin, certains considèrent que l'échange de terrains représente un coût trop élevé :

> C'est que, pour sauver le centre de ski, on est prêt à aller très, très loin [...] Puis quelque part, ça me heurte de voir qu'on va prendre ce coin-là, où je suis allé sept, huit fois pour gravir la montagne cet été, de voir que l'endroit, il ne fera plus partie du parc. Je trouve que ça a de très grosses conséquences.
> (M. Jean-Pierre Marcoux, DT5, p. 46)

La justification du projet

Mont-Orford inc. justifie le projet de construire des unités d'hébergement au pied des pentes de ski alpin par la recherche d'une rentabilité et la volonté d'une relance du centre de ski alpin « en l'adaptant aux besoins et aux valeurs de la société

d'aujourd'hui » (Marc Perreault, DT1, p. 48). Plusieurs participants sont convaincus que le centre de ski alpin ne peut à lui seul générer les profits nécessaires au maintien et à la modernisation de ses infrastructures. Les déficits récurrents enregistrés au cours des vingt dernières années en font selon certains la démonstration (Chambre de commerce la Vallée de la Missisquoi, DM77, p. 2 et 3 ; M. Yvan MacHabée, DM100, p. 2 ; M. Marc Beaudoin, DM36). Selon un participant, « c'est une industrie où le retour sur le capital n'est pas si élevé que ça. Et les banquiers exigent un amortissement sur sept ans. Alors, il est très difficile [...] de financer effectivement leurs équipements de ski » (Robert Benoît, DT6, p. 58).

Aussi, de l'avis de plusieurs, la modernisation de la station est indispensable et requiert un développement immobilier au pied des pentes (M. Pierre David, DM27, p. 1 et 3 ; M. Jacques Delorme, DM93, p. 3). Pour l'Association des stations de ski du Québec :

> [...] la preuve a été maintes fois démontrée, au cours des dernières années, et illustrée dans le cadre de notre étude économique annuelle, que la viabilité financière d'une station de ski de l'envergure du Mont-Orford trouve des assises beaucoup plus solides quand celle-ci s'appuie sur des projets immobiliers intelligents.
> (DM239)

La modernisation du centre de ski alpin et la construction d'unités d'hébergement sont indissociables selon Mont-Orford inc. : « Les unités d'habitation seront grandement valorisées par un centre de ski modernisé et bien géré et le centre de ski ne peut survivre sans l'apport de fonds générés par l'immobilier » (M. André L'Espérance, DM204, p. 1).

Le centre de ski alpin doit être compétitif et doit, « pour subsister, se moderniser au même rythme que les autres centres qui l'entourent tout en respectant la nature » (M. Pierre Reny, DM22). Une participante est d'avis que le Mont-Orford a un manque à gagner à cet égard par rapport aux autres grands centres de ski alpin de la province : « les stations de ski qui offrent de l'hébergement au pied des pentes sont les plus populaires, celles qui "marchent" le mieux, celles que les amoureux de sports de glisse favorisent lorsque vient le temps de planifier des vacances » (M^{me} Valentina Maddalena, DM132).

Par ailleurs, certains estiment que les activités pour assurer la rentabilité de l'entreprise devraient s'échelonner sur toute l'année :

> Les stations de montagnes comparables, situées au Québec et en Nouvelle-Angleterre, qui ont réussi à étendre leurs activités sur douze mois ont créé au centre de leurs opérations une masse critique ou un « centrum » d'activités de

> loisir, de plein air, d'hébergement, de résidences secondaires et permanentes dont un fort pourcentage à caractère locatif.
> (MM. Claude Langlois et Roger Crevier, DM108, p. 5 et 6)

La diversification des activités est également garante de la rentabilité des stations de ski selon Tourisme Cantons-de-l'Est :

> [...] les stations ont l'obligation de diversifier leurs sources de revenus si elles veulent se maintenir et faire face aux défis qui les attendent en matière d'amélioration des équipements de remonte-pentes et de fabrication de neige artificielle et devant la hausse des frais d'opération en matière de consommation énergétique et de main-d'œuvre. Les stations font face à une vive concurrence pour maintenir leur part de marché et ont l'obligation d'avancer ou de fermer leurs portes comme une vingtaine d'entre elles l'ont fait depuis dix ans.
> (DM184, p. 11)

Certains soulèvent une incohérence entre l'information antérieure selon laquelle 600 unités d'habitation et un centre des congrès seraient nécessaires à la rentabilité du centre, et le projet présenté qui propose 1 400 unités sans centre des congrès (M^{me} Francine Hone, DM218, p. 10 ; M. Roberpierre Monnier, DM189, p. 5). Pour sa part, un utilisateur du centre de ski alpin souligne que le projet ne peut être viable sans l'augmentation de la surface skiable, étant donné le grand achalandage : « Je n'imagine pas la situation sur les pistes d'Orford si le nouveau développement immobilier amène encore plus de skieurs » (M. Tomasz Kaczynski, DM220, p. 1). Un autre est d'avis que la viabilité de la station passe surtout par l'augmentation des « infrastructures d'enneigement et d'entretien des pistes. Ça ne passe pas par le développement immobilier à proximité » (M. Daniel Brais, DM134).

Les participants ne sont pas tous convaincus en effet que la construction d'unités d'hébergement au pied des pentes représente la seule et la meilleure solution possible pour assurer la survie du centre de ski alpin. Ils estiment que le promoteur n'en a pas fait la démonstration (M. Robert Benoît, DM86, p. 9 ; Les Amis du Parc du Mont-Orford, DM200, p. 6 et 7). D'autres croient que le promoteur crée une fausse situation d'urgence en affirmant que l'exploitation du centre cesserait si le projet ne se réalisait pas (M. Robert Dezainde, DM24, p. 1 ; M. Charles Reny, DM3, p. 1).

Les répercussions sur le parc national et le milieu environnant

Les participants à l'audience publique ont exprimé diverses préoccupations au sujet des répercussions que pourraient avoir la proposition d'échange de terrains et plus particulièrement le projet de construction d'unités d'hébergement prévu, notamment

sur la biodiversité et l'intégrité écologique du milieu naturel, sur le réseau hydrographique et sur le paysage.

L'évaluation des impacts sur l'environnement

Le fait qu'un projet de construction d'unités d'hébergement comme celui proposé par Mont-Orford inc. ne soit pas assujetti au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et n'ait donc pas donné lieu à une étude d'impact a été déploré par plusieurs participants. Pour l'un d'eux :

> Les gros projets immobiliers de ce type ne sont pas assujettis à l'article [31.1] de la *Loi [sur la qualité de l'environnement]*, ce qui exclut, en pratique, des consultations publiques bien que ces projets aient d'énormes impacts économiques, sociaux, environnementaux et même culturels. Il est à noter ici que la tenue d'audiences publiques sur un échange de terrains, s'il est jugé nécessaire, ne porte absolument pas sur les véritables enjeux en cause.
> (Conseil régional de l'environnement des Laurentides, DM240, p. 1)

L'Union québécoise pour la conservation de la nature est d'avis que tout projet d'envergure en périphérie immédiate d'un parc national devrait être soumis obligatoirement à une évaluation environnementale « afin de protéger adéquatement l'intégrité écologique de ces territoires particuliers, représentatifs et témoins privilégiés du patrimoine naturel du Québec » (DM199, p. 37). Une participante a toutefois fait remarquer que des industries présentant des risques environnementaux beaucoup plus graves s'installent dans la région sans que de telles études soient demandées (M^{me} Sophie Cornellier, DM249, p. 2).

Certains estiment qu'une étude d'impact aurait dû être effectuée, surtout que le projet serait réalisé à l'intérieur et en périphérie d'une aire protégée (M^{me} Francine Hone, DM218, p. 8 ; Association des biologistes du Québec, DM212, p. 5). Ils croient « [qu'] un bon nombre de questions n'ont pas reçu de réponses vraiment satisfaisantes à cause, entre autres, de l'absence d'étude d'impact touchant les volets écologique, environnemental et socio-économique du projet » (Les Amis du marais de la Rivière aux Cerises, DM187, p. 7). Pour le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, l'étude aurait également permis de juger de l'efficacité des mesures compensatoires associées à la réalisation du projet (DM233, p. 6).

Un représentant de l'organisme RAPPEL estime que beaucoup d'incertitudes demeurent : « j'ai l'impression que c'est comme si on me demandait un chèque en blanc » (M. René Pelletier, DT3, p. 66). Un citoyen ajoute : « je suis un peu déçu qu'on n'ait pas pu me dire : on a tout ce qu'il faut comme outils, comme connaissance de nos milieux pour garantir que l'impact va être minimal » (M. Alain Larouche, DT1, p. 64).

Il est prévu qu'une évaluation environnementale serait réalisée en amont de chacune des phases du projet, lesquelles s'étaleraient sur une dizaine d'années. Selon une participante, cette approche par étape n'est pas la meilleure façon d'éclairer la décision (M[me] Hélène Théroux, DM130, p. 4). Une autre participante croit qu'il n'est pas convenable de procéder en corrigeant les erreurs des étapes antérieures : « c'est un peu hasardeux d'entreprendre ce projet-là sans qu'il y ait une étude globale » (M[me] Andrée-Nathalie Aloir, DT3, p. 68). Pour le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, une étude en fonction de la réalisation de chaque phase ne permet pas de juger de l'impact global du projet. Il s'interroge sur ce qu'il adviendrait du projet si l'une des étapes s'avérait inacceptable en cours de route. Ainsi, il « faudrait savoir à l'avance si cela vaut la peine de réaliser le projet » (DM197, p. 5).

Le plan d'aménagement d'ensemble exigé par la municipalité du canton d'Orford garantirait le respect de l'environnement au moment de la réalisation du projet, estiment des participants (M[me] France Bergeron, DM215, p. 2 ; Comité d'orientation du parc du Mont-Orford, DM76, p. 2 ; G. Lapalme et Fils inc., DM38 p. 2 ; Centre d'arts Orford, DM221, p. 8 ; M. Christian Girouard, DM40, p. 2). Les municipalités de Sainte-Catherine-de-Hatley et de Bolton-Est considèrent que ce plan impose des conditions strictes, notamment en matière de protection de l'environnement et des paysages naturels (DM5, p. 1 ; DM35, p. 1). La municipalité du canton d'Orford affirme d'ailleurs que son plan d'aménagement d'ensemble est sa principale référence de base pour donner son aval au projet puisqu'il « permet d'assurer un contrôle de tous les aspects de ce projet, telles l'architecture, la protection de l'environnement, les infrastructures, la densité d'occupation, etc. » (DM191, p. 2).

Le projet apparaît suffisamment encadré non seulement par le plan d'aménagement d'ensemble, mais également par les exigences gouvernementales et les évaluations environnementales prévues préalablement à chaque phase du projet, soutiennent des participants (M. Richard Marcheterre, DM90, p. 1 ; M. Denis Demers, DM92, p. 1 ; M[me] Yolande Godard, DM88 ; M[me] Françoise Labbé, DM79 ; Comme chez soi, DM84). Certains ajoutent : « Même si nous appuyons le projet aujourd'hui, nous aussi nous garderons l'œil ouvert pour nous assurer de la protection de notre patrimoine collectif » (À l'ombre de l'Orford B&B et chalet, DM96 ; À Tout Venant, DM64).

Des participants, dont des employés de Mont-Orford inc., ont confiance que leur employeur préservera l'environnement (M. Claude Beaudoin, DM37 ; M. René Lacasse, DM113). Ils sont d'avis que Mont-Orford inc. s'est entouré d'une bonne équipe et qu'il possède « une vision adaptée à la situation particulière de la station qui se retrouve dans un parc provincial » (M. Éric Mac Habée, DM157, p. 2 ; M[me] Francine Brown, DM51). Certains mentionnent des actions qu'a déjà posées Mont-Orford inc. pour la protection de l'environnement, ce qui leur donne confiance

qu'il en serait de même pour le projet immobilier (M^me^ Louise Martin, DM25, p. 1 ; M. Pierre David, DM27, p. 2 ; Karting Orford, DM112).

La biodiversité et l'intégrité écologique

Le déboisement et la perte d'habitats

Des participants croient que le projet de construction d'unités d'hébergement aurait des effets néfastes sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford (M. Claude Paré, DM4 ; M. Georges Lalonde, DM19). La réalisation d'un tel projet favoriserait l'intrusion du milieu urbanisé au sein du parc national, fragmenterait le milieu forestier, causerait la destruction d'habitats, nuirait au déplacement de la faune et créerait un effet de lisière néfaste pour les écosystèmes, estiment notamment l'Union québécoise pour la conservation de la nature, l'Association des biologistes du Québec et Corridor appalachien (DM199, p. 24 ; DM212, p. 21 ; DM207, p. 10 ; M^me^ Hélène Théroux, DM130, p. 9).

Le représentant de l'Association des citoyens d'Eastman estime que le parc national est un milieu naturel qui doit être conservé pour la faune, dont l'habitat se réduit graduellement (M. Maurice D'Anjou, DT10, p. 69). Un technicien de la faune s'inquiète des conséquences que pourrait avoir le déboisement sur la faune aquatique, notamment par l'augmentation de l'érosion et de la sédimentation, le réchauffement de l'eau, le colmatage des frayères et la diminution de la qualité de l'eau (M. François Pelletier, DM188, p. 6). Afin de limiter le déboisement, un participant suggère d'utiliser les sous-sols des bâtiments pour l'aménagement d'espaces de stationnement (M. Bernard Jacob, DM149, p. 3).

Un participant est d'avis que, si des éléments naturels méritent d'être protégés sur le territoire qui serait cédé à la compagnie Mont-Orford inc., « le ministère de l'Environnement pourrait au préalable négocier avec le promoteur pour assurer leur conservation » (M. Christian Girouard, DM40, p. 2). Dans le même sens, une participante croit que l'évaluation des impacts avant chaque phase du projet permettrait, « dans les cas où l'on trouverait des trésors écologiques, de les mettre sous écrin pour le plus grand bonheur des visiteurs » (M^me^ Palme Roy, DM133, p. 3). L'expérience passée de certains leur fait toutefois douter du respect des restrictions sur la coupe d'arbres (municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, DM247, p. 1 ; M^me^ Carmen Archambault, DM44).

L'augmentation des visiteurs dans le parc

Certains participants mentionnent que le parc national du Mont-Orford est de faible superficie tout en étant l'un des plus fréquentés au Québec. Ils estiment que le projet

immobilier ne pourrait qu'augmenter la fréquentation du parc et, de fait, la pression exercée sur le milieu naturel (Les Amis du marais de la Rivière aux Cerises, DM187, p. 5 ; Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely inc., DM237, p. 4). Des impacts sérieux sur l'intégrité écologique du parc, tels que le piétinement de la végétation, la cueillette de plantes, le dérangement de la faune, le compactage du sol, l'érosion des berges des ruisseaux et le rejet de déchets dans la nature sont également anticipés (Union québécoise pour la conservation de la nature, DM199, p. 31 ; Association des biologistes du Québec, DM212, p. 22). Pour un participant, « l'accroissement du nombre de visiteurs et toute l'activité associée à cette urbanisation [...] ne peuvent faire autrement que de réduire considérablement l'espace vouée à la conservation » (M. Martin Saint-Michel, DM145, p. 3). Un autre participant estime que « le projet entraînera un accroissement de la circulation routière et de son bruit indissociable, ainsi que du bruit lié à une présence humaine constante dans un milieu dit sauvage, ce qui va à l'encontre de la vocation du parc national » (M. François Théroux, DM241, p. 6).

Une zone tampon

Plusieurs s'inquiètent de l'impact des milliers de résidants des unités d'hébergement et proposent la mise en place d'une zone tampon en périphérie du parc national, notamment en raison de sa faible superficie (Union québécoise pour la conservation de la nature, DM199, p. 27 ; M. Donald Fisher, DT3, p. 53 et 54 ; Memphrémagog Conservation inc., DM178, p. 23). Cette zone tampon permettrait selon certains de minimiser les atteintes à l'intégrité écologique du parc national causées par les activités en périphérie et de préserver des corridors de déplacement pour la faune vers d'autres aires naturelles (Corridor appalachien, DM207, p. 7 ; Les Amis du marais de la Rivière aux Cerises, DM187, p. 4). D'ailleurs, l'Union québécoise pour la conservation de la nature estime qu'aucun projet immobilier intensif ne devrait être permis à moins de 100 m des limites d'un parc national (DM199, p. 22).

L'éclairage de la station de ski alpin

Des participants s'inquiètent de l'effet néfaste de l'illumination des pentes de ski alpin sur la faune et la flore environnante ainsi que sur la qualité du ciel étoilé (M^{me} Marie-Hélène Rolland, DM170, p. 4 ; M. Martin Saint-Michel, DM145, p. 1). Par exemple, certains craignent que l'éclairage ne provoque la fuite de certaines espèces et perturbe la migration, la prédation, la nidification ou la reproduction (Fédération des astronomes amateurs du Québec, DM50, p. 7 ; M. Martin Saint-Michel, DM145, p. 1). La Fédération des astronomes amateurs du Québec est également d'avis que, « la neige étant une surface réfléchissante parfaite, il est certain que l'éclairage des pistes

de ski créera un halo lumineux dont l'impact sur l'environnement nocturne et la quiétude des citoyens n'est pas à négliger » (DM50, p. 8).

La Fédération mentionne de plus que le versant skiable de la montagne fait face au mont Mégantic et est d'avis que, si l'éclairage du projet immobilier était mal conçu et que les pistes de ski étaient éclairées, les activités de l'observatoire professionnel du mont Mégantic pourraient être compromises : « tous ces luminaires mettent en péril l'observation des étoiles et les recherches en astronomie » (DM50, p. 3 et 4).

À cet égard, le porte-parole de l'Association des stations de ski du Québec mentionne que s'il existe des normes pour assurer que la luminosité soit suffisante pour la pratique du ski alpin en soirée, aucune mesure particulière n'est exigée afin de diminuer les effets négatifs de l'éclairage, notamment sur la qualité du ciel étoilé (M. Charles Desourdy, DT12, p. 22). Certains participants recommandent donc de ne pas procéder à l'éclairage des pistes de ski alpin (M. Jean Ducharme, DM180, p. 11).

Le réseau hydrographique

Le ruisseau Castle et sa bande de protection

La qualité du ruisseau Castle fait également l'objet de préoccupations. D'aucuns craignent notamment que le déboisement à proximité n'augmente le ruissellement vers le ruisseau et n'aggrave le problème de sédimentation qui y est observé (M. Pierre Jutras, DM118, p. 1 ; M. Nicolas Leblanc, DM208, p. 1). Ils estiment que l'érosion et la sédimentation observées lors de travaux réalisés antérieurement au centre de ski sont des preuves de ce problème (M^{me} Rachel Catchpaw et M. Harvey Catchpaw, DM109, p. 3 ; Union québécoise pour la conservation de la nature, DM199, p. 28). La compagnie Mont-Orford inc. affirme également que l'aménagement de pistes de ski alpin et du terrain de golf amorcé en 1939 a créé des dommages irréversibles pour l'environnement : « La technologie aidant, des mesures spécifiques déjà engagées se poursuivront de manière à corriger certaines erreurs du passé » (DM206, p. 9). Selon Memphrémagog Conservation inc., le remplacement du couvert forestier par des stationnements asphaltés et des unités d'habitation aurait un impact majeur sur le système hydrique du ruisseau Castle et porterait une atteinte grave à son intégrité ainsi qu'à celle du lac Memphrémagog où il se déverse (DM178, p. 25).

La Fondation marécages Memphrémagog craint que les nouvelles voies d'accès et les aires de stationnement qui seraient aménagées n'augmentent l'apport de sel et de sable dans les cours d'eau du secteur (DM210, p. 3). Selon l'Association des biologistes du Québec, il importe que des mesures visant à prévenir l'érosion et à limiter la sédimentation soient mises en place par Mont-Orford inc., et l'usage

d'engrais et de pesticides devrait être interdit afin de préserver la qualité de l'eau du ruisseau Castle (DM212, p. 25 et 27).

Certaines craintes ont été exprimées au regard des impacts que pourrait avoir une augmentation de la sédimentation dans le ruisseau Castle sur la frayère de salmonidés qui s'y trouve (M. Claude Bérard, DT14, p. 37 et 38). Selon le Club conservation chasse et pêche Memphrémagog inc., le ruisseau est une pouponnière pour les salmonidés du lac Memphrémagog où « la pêche sportive dépend, pour sa survie, de la capacité des poissons à s'y reproduire. Or, pour ce faire, ils ont besoin d'une eau propre, froide et en quantité soutenue » (DM156, p. 3). L'Union québécoise pour la conservation de la nature anticipe pour sa part des impacts majeurs sur l'intégrité écologique du ruisseau, particulièrement dans la portion traversant le village piétonnier proposé au pied des pentes de ski : « les berges des rivières et des ruisseaux sont également des endroits sensibles où vivent un nombre important d'espèces fauniques et végétales vulnérables et très susceptibles d'être affectées par des changements dans leur écosystème » (DM199, p. 32).

Plusieurs, dont l'Association des biologistes du Québec, estiment que la bande de protection de 25 m proposée de chaque côté d'une section du ruisseau Castle à l'intérieur du parc national du Mont-Orford n'est pas une mesure efficace : « une utilisation informelle du secteur sera faite par les clients des unités d'hébergement, utilisation qui pourra avoir plusieurs effets : compaction du sol, destruction de la végétation naturelle, érosion des berges du ruisseau, etc. » (DM212, p. 19). Diverses propositions d'augmentation de cette bande ont été soumises, allant de 30 m à plus de 100 m (M. Pierre Dépôt, DM54, p. 11 ; Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, DM197, p. 4 ; Union québécoise pour la conservation de la nature, DM199, p. 28 ; M^{me} Rachel Catchpaw et M. Harvey Catchpaw, DM109, p. 2 ; Corridor appalachien, DM207, p. 10).

À l'instar de l'Association pour l'aménagement du ruisseau Castle, l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac rappelle les interventions effectuées jusqu'à présent afin de rétablir la qualité du ruisseau Castle : « Il va sans dire que le milieu est fragile et exige toute la diligence nécessaire pour que toute intervention dans le bassin versant ne vienne altérer les efforts faits jusqu'à présent, et évite tout ajout de sédiment en circulation dans le cours d'eau » (DM98, p. 5 ; M. Gilbert Moreau, DT5, p. 11). Il en est de même pour la Ville de Magog qui souhaite « que le promoteur et le ministère de l'Environnement soutiennent cet effort dans la poursuite de l'aménagement de la montagne » (DM192, p. 4).

Par ailleurs, un citoyen souligne que les sources d'altération du ruisseau Castle et du lac Memphrémagog sont nombreuses, telles que les installations septiques

déficientes, l'urbanisation des rives et la fertilisation des terrains en bordure, et que le projet immobilier ne pourrait être tenu comme seul responsable de sa détérioration (M. Christian Girouard, DM40, p. 2 et 3).

L'eau potable

Des participants ont rapporté que les sédiments en provenance du mont Orford contiendraient de fortes teneurs en métaux lourds et qu'ils seraient transportés par le ruisseau Castle jusqu'au lac Memphrémagog. Ce qui inquiète particulièrement est le fait que le lac Memphrémagog constitue le réservoir d'eau potable pour plus de 150 000 personnes (M. Gilbert Moreau, Association pour l'aménagement du ruisseau Castle, DT5, p. 11 ; MM. Christian Ouellet et Guillaume Rousseau, DM95, p. 4 ; M. Claude Paré, DM4 ; M. Pierre Dépôt, DM54, p. 7).

Une autre crainte liée à l'eau potable est la surcharge que pourrait avoir l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité du canton d'Orford, dont les rejets se déverseraient en partie dans la rivière aux Cerises (Fondation marécages Memphrémagog, DM210, p. 3 ; Association des propriétaires riverains du lac Bowker, DM85.2, p. 2). Pour la Ville de Magog, le lac Memphrémagog, où se déversent le ruisseau Castle et la rivière aux Cerises, est le cœur de l'activité récréotouristique de la région au cours de l'été : « Dans ce contexte, la Ville de Magog réitère son offre de devenir partenaire de la municipalité du canton d'Orford pour assurer les services d'épuration des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable que nécessitera la réalisation du projet » (DM192, p. 5).

Certains participants sont également préoccupés par une pénurie d'eau potable qui aurait eu cours dans la municipalité du canton d'Orford. Ils estiment qu'un nouveau projet de construction d'unités d'hébergement ne devrait être permis que si les services d'eau potable et de traitement des eaux usées étaient assurés (Association des propriétaires riverains du lac Bowker, DM85, p. 8 ; M^{me} Rachel Catchpaw et M. Harvey Catchpaw, DM109, p. 2). La municipalité du canton d'Orford affirme à cet effet que des difficultés d'approvisionnement en eau potable ont effectivement été éprouvées entre 1999 et 2001, mais que la situation est maintenant rétablie et que des mesures ont été prises en prévision de la demande du projet immobilier proposé (DB81, p. 5 ; M. Jean-Marie Beaupré, DT2, p. 13).

La Coalition Eau Secours ! recommande pour sa part qu' « un plan de gestion durable des ressources hydriques du bassin du lac Memphrémagog soit développé par les organismes mandatés, en tenant compte des besoins présents et futurs des municipalités, des institutions et des entreprises privées » (DM258, p. 4). Quant à l'Association pour la préservation du lac Magog, elle s'inquiète pour la qualité du petit lac Magog qui est alimenté par le lac Memphrémagog : « Depuis quelques années,

grâce à beaucoup d'efforts, son état s'est amélioré mais on ne peut se permettre de reculer, nous devons continuer de nous améliorer » (DM226, p. 2).

L'enneigement des pentes de ski alpin

Mont-Orford inc. a révélé qu'elle entendait augmenter l'enneigement des pentes de ski alpin. Plusieurs craignent qu'une augmentation du pompage dans l'étang aux Cerises n'ait des répercussions sur l'intégrité écologique du milieu aquatique (Association des propriétaires riverains du lac Bowker, DM85, p. 9). Les Amis du marais de la Rivière aux Cerises croient que « le captage d'eau dans l'étang aux Cerises [...] pourrait avoir des impacts significatifs sur la faune et la flore de l'étang, de la rivière et du marais de la rivière aux Cerises » (DM187, p. 6). Selon eux, une étude devrait être réalisée en tenant compte de l'ensemble des activités qui ont lieu à l'intérieur du bassin versant de la rivière aux Cerises. Le Club conservation chasse et pêche Memphrémagog inc. estime également que la modification du débit de la rivière et du marais aux Cerises aurait un effet dévastateur puisque ce dernier constitue une pouponnière pour le brochet et plusieurs autres espèces de poissons (DM156, p. 4).

Les Amis du marais de la Rivière aux Cerises déplorent en outre que le prélèvement d'eau actuel excède plus de trois fois le débit qui devrait techniquement être prescrit par le ministère de l'Environnement : « les perspectives d'un prélèvement supérieur dans le futur ne font qu'alimenter nos craintes » (DM187, p. 7). À cet égard, une participante regrette que, « sans l'implication du public par l'entremise de plaintes formelles [...] il semble que le ministère [de l'Environnement] ne demande pas que l'on respecte strictement ses propres règles et normes » (M^{me} Ginette Bélanger, DM242, p. 3). À ce sujet, l'Union québécoise pour la conservation de la nature s'explique mal cette situation alors que l'étang et la rivière aux Cerises sont à l'intérieur d'une aire protégée (DM199, p. 34).

Un autre aspect soulevé est le fait que la neige fabriquée à partir de l'eau de l'étang aux Cerises retourne au ruisseau Castle lors de la fonte, donc dans un autre bassin versant. Selon des participants, un déséquilibre de la répartition naturelle des masses d'eau est créé, des crues incontrôlables sont causées au dégel, et le phénomène d'érosion est amplifié (Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac, DM98, p. 3).

Le paysage

Des inquiétudes ont été soulevées concernant l'effet que cet ensemble d'unités d'hébergement pourrait avoir sur le paysage et le panorama offert par la montagne. De l'avis d'une participante qui souligne que le sommet du mont Orford permet d'admirer la splendeur de la région, « le complexe comprenant des condos, des

stationnements et des commerces [...] changera à jamais la vue accessible au sommet de la montagne » (M[me] Marie-Hélène Rolland, DM170, p. 2). Selon Les AmiEs de la terre de l'Estrie, ces constructions « n'ont pas leur place dans la nature de la montagne. Nous venons à la montagne pour nous divertir et nous ressourcer et non pour admirer des édifices. Les villes sont faites pour cela » (M[me] Isabelle Rinfret, DT10, p. 62).

Pour un participant, c'est « un panorama qui fait la fierté de notre région qui est en train de disparaître » (M. Robert Dezainde, DM24, p. 1). Un autre estime que le projet pourrait « détruire la belle vue de la montagne, pour laquelle les touristes viennent en grand nombre » (M. Tomasz Kaczynski, DM220, p. 2). Bien qu'étant en faveur du projet, l'Association des riverains du lac Fraser est préoccupée par la vue qu'auraient les occupants du camping sauvage de ce secteur (DM97, p. 2). D'aucuns craignent par ailleurs que le projet ne détruise la beauté naturelle du mont Orford et n'amoindrisse l'essence même du pouvoir attractif de la région (Les Amis du marais de la Rivière aux Cerises, DM187, p. 2). Comme l'a signalé un participant, « quand un paysage est beau, on ne va pas construire sa maison dans le paysage. On se construit une maison à côté du paysage avec un petit chemin pour aller voir le paysage à tous les jours » (M. Mathieu Lippé, DT14, p. 3).

Par contre, selon un participant, Mont-Orford inc. a su miser sur l'identité « nature-culture » de la région « en intégrant de belle façon un projet immobilier ainsi qu'un village piétonnier à la base de la montagne » (Auberge Estrimont, DM179, p. 1). Certains estiment que le projet respecterait l'architecture typique de l'Estrie, composée de maisons en bois, colorées et chaleureuses : « Cette architecture fait partie de notre quotidien et de la beauté de notre région » (M[me] Isabelle Doyon, DM49). Pour d'autres, le style architectural retenu défigurerait le paysage (M. Roberpierre Monnier, DM189, p. 4). Le groupe Memphrémagog Conservation inc. s'inquiète par ailleurs de la construction prévue d'un restaurant au sommet de la montagne (DM178, p. 37). Un participant estime que, « si la construction de condos est faite sans balise, ceci pourrait déguiser et affecter l'environnement de la montagne. Par contre, [...] les balises établies permettront un développement qui respectera le parc » (M. Richard Baril, DM115).

Le conseil municipal d'Austin se dit favorable à l'exploitation du plein potentiel des attraits majeurs que sont notamment le mont Orford et le lac Memphrémagog. Il demande cependant que l'environnement et le cadre paysager soient respectés et que le projet soit réalisé à l'extérieur du parc national (DM159, p. 2). Une membre du comité aviseur suggère qu'une firme indépendante réalise une étude d'impact sur le paysage avant de procéder à la construction de nouvelles infrastructures sur le territoire du parc (M[me] Marie Lequin, DT1, p. 66). Le Comité du patrimoine paysager

estrien estime notamment que les percées visuelles ne doivent pas être entravées par les nouvelles constructions et que le projet doit être localisé de façon à favoriser son intégration au milieu biophysique :

> Ce projet, pour avoir un pouvoir d'attraction fort et durable, devrait préserver à la montagne et à son environnement son identité et son authenticité. Cela signifie de ne jamais perdre de vue l'identité sociale, culturelle et économique de la région de Magog-Orford tout en y protégeant l'environnement naturel, social et culturel. Et surtout d'accorder au visiteur sa juste place, et non toute la place. (DM201, p. 6 et 7)

D'autres répercussions potentielles

Une préoccupation exprimée concerne l'étalement urbain et la multiplication des « pôles de développement résidentiels au détriment d'espaces naturels à protéger » (Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon, DM61, p. 7). Selon un participant : « La tendance et l'accumulation de projets de construction similaires à celui proposé ainsi que l'urbanisation de plus en plus envahissante mettent sérieusement en péril la protection de ce patrimoine environnemental » (M. Roch Guimond, DM198). De l'avis de certains, le projet risque de créer un nouveau secteur de développement, « alors que plusieurs pôles économiques déjà existants pourraient être davantage mis en valeur » (M. André Beaupré et M^{me} Sandra Gauvin, DM203, p. 14).

Selon l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. de la région de l'Estrie, Mont-Orford inc. pourrait contribuer à la réalisation d'un projet innovateur respectant la nature et l'humain : « La construction des unités d'hébergement pourrait devenir un milieu propice pour intégrer les nouveautés technologiques visant l'amélioration de la qualité de vie » (DM228, p. 11).

La propriétaire d'une copropriété au Village Mont-Orford, voisin immédiat du projet immobilier, souhaite que soient préservés le caractère privé de ce village et la beauté du lieu. Elle craint la perte de tranquillité du secteur, la modification du paysage, notamment par le déboisement, ainsi que la perte de l'usage exclusif de certains équipements pour lesquels les locataires avaient un bail avant qu'ils ne soient cédés à Mont-Orford inc. (M^{me} Isabelle Monette, DM193).

Une autre inquiétude concerne l'accessibilité du mont Orford pour les gens de la région en hiver comme en été, notamment en raison de la hausse appréhendée des tarifs et de la localisation du village piétonnier à l'entrée même du parc national (M. Maurice Rancourt, DT4, p. 98 ; M. Alain Audet, DM136 ; MM. Christian Ouellet et Guillaume Rousseau, DM95, p. 4 ; M. Roch Labrecque, DM224, p. 2). Selon un participant :

> [...] une partie du secteur convoité dans l'échange en question représente le seul et dernier espace public qui donne directement accès au mont Orford lui-même. Effectivement, en procédant à l'échange en question, l'accès direct à la base du plus haut sommet de la région ne serait possible qu'en franchissant des terres autres que publiques.
> (M. Alexandre Hébert, DM177, p. 6)

Les coûts et les retombées économiques

Beaucoup de participants ont pris position en faveur du projet récréotouristique en raison des retombées qu'ils anticipent pour l'économie de la région. Ils estiment que la situation économique actuelle est préoccupante compte tenu de la décroissance du secteur manufacturier, historiquement le principal employeur en Estrie. Certains observent une forte croissance du tourisme au Québec et croient que la région possède toutes les qualités requises pour devenir un pôle d'attraction important.

La situation économique actuelle

Des participants ont fait part de leurs inquiétudes à l'égard de la stagnation de l'économie régionale (M. René Lacasse, DM113 ; M. Jean-Marie Beaupré, DM147, p. 3). Pour l'un d'eux : « Le contexte économique actuel en Estrie subit un ralentissement évident au niveau du secteur du textile, du caoutchouc, de la construction. Tous ces secteurs sont en perte d'emplois dans la région de Magog » (M. Yvon Blanchard, DT5, p. 68). Certains estiment que le projet pourrait suppléer aux emplois perdus dans d'autres secteurs de l'économie et inciter les jeunes à rester en région :

> La région de Magog deviendra un vaste bassin de chômeurs industriels [...]. Le projet de Mont-Orford inc. peut certainement permettre à plusieurs d'entre eux de se replacer sur le marché du travail sans un coût excessif pour la société, en leur permettant de demeurer des citoyens actifs, capables de nourrir et loger leur famille, de participer à la vie économique et sociale de la région.
> (M^{me} France Sauriol, DM94, p. 2)

> Les régions se vident de leurs jeunes qui désirent travailler à Montréal, on essaye d'inciter les jeunes à se rendre en région afin de relancer l'économie [...] Il est très difficile de trouver un emploi en région lorsque l'on cherche dans un domaine particulier. C'est au Mont-Orford que j'ai finalement trouvé quelque chose d'intéressant.
> (M^{me} Karine Bouchard, DM26)

Par contre, certains soulignent que ce ne sont pas nécessairement ceux qui ont perdu leur emploi qui seraient favorisés par le projet :

> Comment peut-on prétendre que ces emplois remplaceront ceux qui se perdent dans le domaine du textile ? Les ouvriers du textile ne pourront pas travailler du jour au lendemain dans le domaine de la construction qui est très sévèrement réglementé au Québec.
> (Memphrémagog Conservation inc., DM178, p. 42)

D'autres sont inquiets des pertes d'emplois si le centre de ski venait à fermer ses portes : « Le développement de la station de ski du mont Orford est une nécessité. La stagnation serait la mort et cette station est nécessaire à la vie et au prestige de toute la région » (M. Raymond Tremblay, DM1, p. 1). Ils estiment que le commerce de détail serait durement touché dans cette éventualité : « Je peux vous dire que, si Mont-Orford ferme, beaucoup de commerçants et restaurateurs feront faillite [...] Il se trouvera alors sans emploi beaucoup plus de monde que les employés du Mont-Orford » (M^{me} Nicole Langlois, DM43).

La création d'emplois

La raison principale de l'appui au projet est la création d'emplois. Les employés du centre de ski et du terrain de golf sont venus nombreux manifester leur attachement à leur emploi et à leur milieu de vie professionnel. Ils déplorent toutefois la précarité de leur emploi et ils espèrent que la réalisation du projet modifiera leur statut d'employé, de saisonnier à permanent, en plus de contrer la menace de fermeture du centre de ski. Le projet suscite l'espoir d'une certaine sécurité d'emploi et d'un revenu stable (M^{me} Johanne Plourde, DM34 ; M. Denys Martin, DM56 ; M. Roger Malo, DM243, p. 2). Pour un de ces employés :

> Dans une telle situation, l'anxiété est bien présente, à savoir si, dans peu de temps, nous pourrons satisfaire nos besoins de base qui consistent à se nourrir, à se loger, à s'habiller ou simplement à rencontrer nos obligations familiales. [...] Pour avoir travaillé pendant près de vingt ans comme intervenant social, je peux vous confirmer qu'une des pires situations qu'un être humain peut vivre, c'est d'être sans travail.
> (M. Pierre Rondeau, DM131)

En revanche, d'autres participants doutent des projections de Mont-Orford inc. sur le nombre d'emplois créés (Club conservation chasse et pêche Memphrémagog inc., DM156, p. 5). Un participant fait remarquer que :

> [...] le promoteur avait indiqué que le projet créerait 3 900 emplois directs et 3 000 emplois indirects. Cependant, il n'a pu justifier ces chiffres [...] moins d'un mois plus tard, [...] il a révisé ses chiffres à la baisse, les a coupés de moitié en fait, parlant maintenant de 2 000 emplois directs et de 1 500 emplois indirects. Et il ajoute que ces chiffres reposent sur des études sérieuses dont nous ne devions pas douter. Comment ne pas en douter ?
> (M. Robert Benoît, DM86, p. 10)

Le groupe RAPPEL souligne que, pour connaître la création d'emplois réelle, il faut diviser par dix l'estimation de Mont-Orford inc. qui fait le cumul des dix années prévues pour la construction. D'ailleurs, selon le groupe, « le promoteur ne prévoit pas plus que 333 places de stationnement dans son plan de développement pour les employés de la station de ski » (DM173, p. 30 et 31). De plus, un représentant du groupe estime que le maintien de ces emplois serait tributaire des investissements consentis et de la réalisation complète du projet dans le temps alloué : « si l'investissement cesse après la première année, vous allez retomber avec du chômage et une baisse de valeur ajoutée » (M. Jean-Guy Loranger, DT6, p. 12).

Un participant a aussi déploré ce qu'il estime être « la désinformation et la manipulation de la population locale lorsque Mont-Orford inc. fait aussi faussement miroiter la création de milliers d'emplois à une population déjà affaiblie par le chômage » (M. François Théroux, DM241, p. 8).

Le marché potentiel du projet

Un participant est d'avis que le centre de ski alpin actuel a été conçu pour une clientèle du début des années 1980 et que, de nos jours, les clients exigent des remontées mécaniques rapides et confortables, des pistes impeccables et des pistes non traditionnelles pour les jeunes :

> Les skieurs recherchent une atmosphère « club » avec des activités qu'ils peuvent partager avec leur famille ou leurs amis, mais aussi des endroits où ils peuvent bénéficier d'intimité sans avoir à quitter la station de ski. [...] Pour retenir la clientèle, il faut pouvoir offrir sur place toute une gamme de services que la station Mont-Orford ne possède pas, du fait de sa situation actuelle.
> (M. Robert Peternell, DM129, p. 3 et 4)

Un citoyen qui séjourne plusieurs semaines par année dans la région constate qu'un « grave problème subsiste, [soit] le manque de logements locatifs haut de gamme dans les environs » (M. Jacques Bertrand, DM30). Selon une agente immobilière de la région, qui affirme que les « baby boomers » font de plus en plus le choix de vivre dans une région telle que Magog-Orford : « Je les connais bien ainsi que leurs besoins et leur rêve. Notre région répond à leur désir et ce projet est voué au succès » (M^{me} Françoise Labbé, DM79). Pour Tourisme Cantons-de-l'Est, le projet permettrait de « mieux répondre aux besoins et aux intérêts d'une population vieillissante, entre autres l'hébergement à proximité des pistes, un éventail de services complémentaires » (DM184, p. 12). Un participant nuance toutefois cette affirmation :

> Il est moins évident cependant que, vu la condition physique générale de ce groupe d'âge, la proximité du centre de ski soit leur premier choix : ils vont plutôt

> opter pour un milieu détendu, près de la nature, mais proche également des services commerciaux, publics et institutionnels, en particulier les soins reliés à la santé.
> (M. Jacques Saint-Pierre, DM196, p. 5)

Par ailleurs, un participant croit que la tendance actuelle au vieillissement de la population, donc la diminution appréhendée de la clientèle, a été sous-estimée par Mont-Orford inc. (M. André Bourgon, DM106, p. 1). L'impact des changements climatiques sur la rentabilité des centres de ski a également été évoqué : « Dans un rapport sur l'environnement publié par les Nations Unies en 2003, on peut lire que le réchauffement de la planète va constituer une menace pour les centres de ski qui ont moins de 1 800 m d'altitude. Orford a 850 m » (M. Robert Benoît, DM86, p. 14).

Certains participants déplorent que la construction d'unités d'hébergement proposée vise une clientèle aisée, au détriment de la population ayant un revenu moyen. Ils craignent un embourgeoisement de la région et suggèrent de « diversifier la structure des unités de logements et des services offerts. Cette diversification est nécessaire afin d'encourager l'accessibilité à une plus large population » (M^{me} Émilie Robitaille et M. Michel Duteau, DM190, p. 4 et 5).

Un participant doute du potentiel du centre de ski alpin à attirer des skieurs étrangers compte tenu de l'existence de centres de fort calibre à des distances restreintes. Il estime que le véritable marché du Mont-Orford est régional (M. Robert Benoît, DM86, p. 8). Un autre souligne que les tarifs pour le ski et l'hébergement seraient prohibitifs et le produit, non compétitif si les investissements et les emplois étaient tels qu'ils sont estimés (M. Jean-Guy Loranger, DT6, p. 22). Par ailleurs, un citoyen est d'avis que la prévision de vente des 1 400 unités d'habitation en dix ans est très ambitieuse et reposerait sur un cycle immobilier haussier : « Cette prévision est à refaire [...] sur le constat d'un cycle qui a plafonné et qui montre des signes d'essoufflement » (M. Jacques Saint-Pierre, DM196, p. 5).

La part du tourisme dans l'économie de la région

Le tourisme est reconnu par plusieurs comme un moteur de l'économie régionale (M. Claude Bourget et sa famille, DM137 ; Café bistro Van Houtte, DM172 ; Club de nautisme et de pêche du lac Bowker, DM194). À l'instar de Tourisme Canton-de-l'Est, Tourisme Sherbrooke est d'avis que le projet s'inscrit dans les grands axes du plan stratégique de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est 2001-2005 : « la relance de la station touristique du Mont-Orford, via la mise en place d'un produit récréotouristique quatre saisons, constitue un enjeu économique majeur pour la région des Cantons-de-l'Est » (DM104 ; DM184, p. 8).

Des participants voient d'un bon œil le projet de Mont-Orford inc. et souhaitent que la région devienne un pôle de développement touristique sur le plan national et international (M. Bernard Baudiffier, DM9 ; M. Marc Ruel, DM6 ; M. Maurice Bélanger, DM18 ; Chambre de commerce la Vallée de la Missisquoi, DM77, p. 6).

Selon certains, les effets du projet se feraient sentir durant les phases de construction et d'exploitation par la création d'emplois et l'augmentation possible de l'achalandage des commerces de la région. La Chambre de commerce de Sherbrooke demande toutefois à Mont-Orford inc. de prendre l'engagement d' « inclure dans ses offres promotionnelles les entreprises du secteur touristique œuvrant à Sherbrooke afin que tous puissent profiter équitablement de ses retombées » (DM186, p. 2). Une participante croit que « Magog va aussi profiter de ce développement [...], attirer des capitaux importants [...]. Le développement de la montagne suivra et assurera la croissance des sports et loisirs dans la région » (M^{me} Brigitte Roy, DM12).

D'aucuns estiment également que Mont-Orford inc. a clairement démontré son intention de travailler en partenariat avec l'ensemble des entreprises de la région de Magog-Orford afin d'étendre les retombées à l'extérieur du périmètre du projet (Société de développement commercial du centre-ville de Magog, DM31, p. 1 ; Consultation Ronald Maheu inc., DM46, p. 1 ; Magog Concept Chrysler inc., DM47, p. 1 ; Brûlerie Caffuccino, DM80, p. 1 ; Croisières Memphrémagog inc., DM155).

La Chambre de commerce régionale de l'Estrie est d'avis que l'ensemble de la région des Cantons-de-l'Est pourra bénéficier du projet et que son offre touristique deviendra davantage appréciable et compétitive (DM82). Un citoyen considère que le projet favorisera l'accès à « des installations attrayantes qui vont nous inciter à multiplier nos visites familiales dans un site bien accueillant » (M. Claude Beaudoin, DM37). Pour un autre :

> Il n'y a pas que les grands centres qui ont droit à la viabilité économique. Il faut pouvoir développer le potentiel économique de chaque région. Pour Magog-Orford, le tourisme représente un potentiel de développement très intéressant grâce à ses lacs et sa montagne.
> (M. Richard Letarte, DM17, p. 2)

Le Regroupement des bars et restaurants de la région Magog-Orford estime pour sa part que l'augmentation de l'achalandage des commerces de la région serait « un signe évident que la main-d'œuvre locale est au travail et que les commerces sont florissants et non en perte de vitesse » (DM222).

La saisonnalité

Le propriétaire d'un restaurant rappelle que « les promoteurs du projet veulent créer un produit touristique quatre saisons et ainsi attirer des touristes dans la région durant toute l'année. Nous vivons présentement des basses saisons qui sont parfois difficiles à supporter » (Au Rond Point, DM83, p. 1). Selon la Ville de Magog, le projet enrichit et renforce l'offre de services récréotouristiques de la région, encourage les séjours de plus longue durée, crée un pôle d'activités quatre saisons et entraînerait un achalandage dans les entreprises locales (DM192, p. 3).

La saisonnalité de l'achalandage représente une difficulté pour plusieurs et l'apport massif de villégiateurs durant la saison hivernale permettrait d'augmenter sensiblement le chiffre d'affaires durant cette période (Chemin de fer des Cantons-de-l'Est inc., DM216, p. 2 et 3). Les gens d'affaires de la région en faveur du projet soutiennent que l'offre de biens et services qui serait faite dans le cadre du projet proposé serait complémentaire à l'offre régionale actuelle :

> Ce projet permettra la consolidation et la création de plusieurs emplois dans les secteurs touristique et commercial à moyen terme, structurera davantage notre offre touristique en offrant une gamme de produits complémentaires [...]. Rappelons aussi que l'activité touristique hivernale de la région est, à bien des égards, tributaire de la vitalité de la station touristique.
> (Centre local de développement de la MRC de Memphrémagog, DM152, p. 27)

De plus, ils voient d'un bon œil l'utilisation de moyens de transport facilitant les déplacements des villégiateurs vers le centre-ville de Magog :

> [...] le trolleybus vise à favoriser le transport de la clientèle touristique et locale de la région Magog-Orford entre les différents attraits touristiques, les sites d'hébergement, le terminus d'autobus, le centre d'achat et les centres-villes de Magog et d'Orford. Ce moyen de rapprochement, plus simple que de déplacer la montagne, s'inscrit dans les nouvelles tendances de développement touristique respectueux de l'environnement.
> (Corporation Trolley Magog-Orford, DM232)

Une nouvelle concurrence pour les commerces régionaux ?

Des participants estiment que la construction d'unités d'hébergement fera concurrence aux établissements d'hébergement et de restauration de la région. Puisqu'un noyau commercial offrant divers services est prévu à l'intérieur du village piétonnier, ils croient que les clients de ces unités d'hébergement et du centre de ski pourraient y satisfaire tous leurs besoins sans se rendre dans les commerces de la région environnante (M. Roberpierre Monnier, DM189, p. 3 ; Association des propriétaires riverains du lac Bowker, DM85, p. 10). Selon un participant :

> La construction d'un village au pied de la station de ski n'aura-t-il pas l'effet contraire à celui que souhaitent les commerçants de la région ? [...] Les stations de ski intégrées s'approprient les clients de la rue Principale et des commerces environnants. Pourquoi une station de ski qui offre tout à ses clients – manger, boire, dormir, magasiner, flâner – les enverrait-elle dans les restaurants et les boutiques de la petite ville d'à côté ? Pourquoi aller ailleurs quand on est fourbu à la fin d'une journée de ski et qu'on a tout – même plus que tout – à la portée de la main ?
> (M. Robert Benoît, DM86, p. 3 et 4)

Dans le même sens, un autre participant est d'avis que le projet :

> [...] propose une approche *cocooning*, où tout est à portée de la main, en vase clos, sans tenir compte des infrastructures, des équipements et services que l'on trouve dans les environs. Si l'on était, comme on dit, au beau milieu de nulle part, on pourrait apprécier ce concept mais, dans le cas qui nous occupe, la région offre une diversité d'équipements sociaux, culturels et commerciaux localisés dans les centres urbains (Magog est à cinq minutes et Sherbrooke, à 15 minutes du parc) et dans diverses collectivités rurales pittoresques, dont le noyau villageois de Cherry River.
> (M. Jean-Pierre Marcoux, DM195, p. 4)

Les répercussions économiques sur les autres secteurs d'activité

Un citoyen déplore qu'aucune étude socioéconomique du projet n'ait été rendue publique et croit qu'une telle étude révélerait des coûts supplémentaires et des inconvénients de toute sorte pour les citoyens de la région, tels que des accès plus limités et plus coûteux à la montagne, une augmentation du coût des loyers et des taxes municipales, une augmentation de la circulation routière et la contamination de l'eau potable par les travaux de construction (M. David Lehmann, DM7, p. 1).

Des participants sont également d'avis que les coûts du projet ont été sous-évalués. L'un d'eux estime qu'un grand nombre de questions posées lors de la première partie de l'audience publique au sujet des impacts sur l'environnement sont demeurées sans réponse, laissant présager des coûts supplémentaires : « il faut prévoir l'imprévisible et il faut parler d'un investissement d'un demi-milliard de dollars et non de 250 millions, car l'homme attaque quelque chose de vivant qui s'appelle une montagne dont on ne connaît pas les réactions » (M. Camil Quenneville, DT5, p. 79). Parmi les coûts non considérés, un autre participant compte l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, le pompage d'eau pour l'enneigement des pistes de ski alpin, la protection contre l'érosion du ruisseau Castle et la dégradation des routes. Il ajoute que « l'ensemble de la population va avoir sacrifié une partie de

son héritage ou de son patrimoine pour le bénéfice de quelques-uns et il va falloir qu'on paie la note » (M. René Pelletier, DT3, p. 62).

Le Club conservation chasse et pêche Memphrémagog inc. fait valoir l'importance économique de la pêche sportive qui pourrait subir les effets néfastes du projet sur le ruisseau Castle, la rivière aux Cerises et le lac Memphrémagog (DM156, p. 3 et 4).

Le choix de la meilleure solution

L'ampleur du projet de développement

La crainte de voir le projet de Mont-Orford inc. prendre l'ampleur de celui réalisé à Mont-Tremblant a été soulevée par plus d'un (M. Michael Sanderson, DM2 ; M. René Pelletier, DT3, p. 60 ; M. Rodrigue Larose, DM176, annexe, p. 3 ; Ville de Stanstead, DM32). Des participants redoutent que l'aménagement d'unités d'hébergement proposé ne soit « le prélude à toute une série de demandes subséquentes de la part de Mont-Orford inc. et de la part d'une foule d'autres développeurs venant à tour de rôle réclamer leur part du butin à même le parc du Mont-Orford » (Les Amis du Parc du Mont-Orford, DM200, p. 13).

Pour l'un d'entre eux : « Une fois un tel projet lancé et les capitaux engagés, nous savons tous à quel point il sera difficile de l'arrêter » (M. Alexis Beaulieu Pelletier, DM59, p. 2). Un autre participant craint que, si la situation du centre de ski ne s'améliorait pas malgré le projet, Mont-Orford inc. pourrait envisager de construire des infrastructures supplémentaires (M. Charles Reny, DM3). Aussi, des gens souhaitent obtenir la garantie que le projet immobilier envisagé, advenant sa réalisation, serait limité au projet actuellement soumis par Mont-Orford inc. (Comité d'orientation du parc du Mont-Orford, DM76, p. 3 ; Tourisme Cantons-de-l'Est, DM184, p. 25).

D'aucuns croient que le projet « est totalement démesuré. Ce projet aimerait être plus gros que la montagne elle-même » (M^{me} Anne Sharpe, DM39, p. 2). Pour une citoyenne : « La croissance de la population et l'extension de son habitat a ses bons côtés, mais il faut savoir valoriser et préserver ce qui a toujours constitué le charme et l'attrait de la ville et de ses environs, le patrimoine naturel particulier » (M^{me} Hélène Théroux, DM130, p. 2). D'autres sont cependant d'avis que le projet de Mont-Orford inc. a été adéquatement révisé depuis celui présenté il y a deux ans et ils le considèrent dès lors comme réaliste et équilibré (M. Pierre H. Dussault, DM70, p. 2 ; M. Alain Vanden Eynden, DM62, p. 2).

D'autres pistes à explorer

De nombreux participants déplorent qu'aucune autre option que la construction d'unités d'hébergement à l'intérieur du parc national n'ait été présentée pour la relance du centre de ski alpin. L'un d'eux estime que « nos parcs nationaux sont une valeur certaine de notre patrimoine et leur intégrité ne saurait être compromise sans que toutes les possibilités aient été étudiées » (M. Maurice Rancourt, DM146, p. 4). À l'instar d'autres participants, une citoyenne suggère qu'une alliance avec les établissements d'hébergement des environs serait préférable à l'arrivée d'un nouveau concurrent (M[me] Marianne Dandurand, DM67).

Une meilleure alliance avec le milieu

Des copropriétaires au Village Mont-Orford estiment qu'un ensemble d'unités d'hébergement circonscrit au pied des pentes et limité au village piétonnier serait plus raisonnable. Ils sont en désaccord avec le défrichage du mont Giroux qui aurait selon eux des effets négatifs sur la flore, la faune et, surtout, qui pourrait polluer le ruisseau Castle, en plus de la pollution visuelle et sonore qu'occasionnerait le projet à moins de 100 m de leur village. Ils soulignent qu'ils ont choisi la municipalité du canton d'Orford pour son environnement sain, loin de la pollution des grandes villes (M. Gérald Hébert, DM89 ; M[me] Louise Jacob, M. Jérôme Frappier et M. Pierre Pépin, DM123 ; M. Jacques Bureau, DM78 ; M. Michel Morissette, DM127 ; M. Bernard Marsan, DM143 ; M[me] Louise Létourneau, DM181 ; M[me] Sophie Gagnon et M. Greg McIntyre, DM183).

D'autres participants considèrent que la construction d'unités d'hébergement devrait se faire entièrement à l'extérieur du parc, puisque des terrains sont disponibles aux alentours et dont Mont-Orford inc. possède une partie (M. André Bourgon, DM106, p. 1 ; M. Maurice Rancourt, DM146, p. 3). L'un d'entre eux cite à ce sujet un exemple à Lake Louise en Alberta où un système de navette a été mis en place pour accéder à la montagne (M. Philippe-Alexandre Otis, DM263). Des participants estiment que, « si le promoteur réalisait une partie de son projet dans le centre-ville de Orford, on réduirait ainsi l'étalement urbain » (M. André Beaupré et M[me] Sandra Gauvin, DM203, p. 15).

Un autre participant croit que l'urbanisation du milieu naturel ne représente pas une solution pour l'avenir du centre de ski et que la mise en valeur du charme des lieux, de la qualité des services offerts et des activités organisées serait préférable : « Une solide collaboration entre la station touristique et la MRC permettrait la tenue d'activités estivales telles que des festivals en nature. La beauté naturelle des lieux conquerra à coup sûr le cœur des touristes » (M. Nicolas Leblanc, DM208, p. 2). Certains soulignent que le concept de centre d'activités quatre saisons ne manque pas d'originalité : « C'est dans cette voie que la [compagnie Mont-Orford inc.] devrait

continuer à investir et non dans l'immobilier au cœur du parc, risquant d'endommager davantage l'environnement » (M^me^ Rachel Catchpaw et M. Harvey Catchpaw, DM109, p. 3). Un participant est également d'avis que l'offre d'activités de plein air, incluant la randonnée pédestre, le ski de fond et le vélo, devrait être augmentée puisque ce sont des « sports qui sollicitent et préservent la forme physique, gage de santé » (M. Rodrigue Larose, DM176.1, p. 6).

L'écotourisme

De l'avis de plusieurs, l'écotourisme est la solution (M. Alexandre Hébert, DM177, p. 6 ; M^me^ Émilie Robitaille et M. Michel Duteau, DM190, p. 2). Pour l'un d'entre eux : « Dans 15 ans, ce qui va valoir de l'or, c'est la tranquillité, le calme et la nature : la nouvelle tendance, c'est l'écotourisme, vous connaissez ? C'est à l'opposé du bétonnage de la montagne que l'on nous propose » (M. David Lehmann, DM7, p. 2). Cette option serait davantage en accord avec la vocation « verte » de la région (Association des propriétaires riverains du lac Bowker, DM85, p. 18). Une membre du comité aviseur fait valoir que l'étude de faisabilité du projet « montre une stagnation de l'industrie du ski, mais que le tourisme d'aventure et l'écotourisme s'inscrivent parmi les secteurs à forte croissance dans l'industrie touristique nord-américaine » (M^me^ Marie Lequin, DT1, p. 68).

Un représentant de la Société pour la nature et les parcs du Canada propose de tarifer golfeurs et skieurs à l'entrée du parc national du Mont-Orford, au même titre que les autres utilisateurs. Les fonds ainsi recueillis pourraient servir à « développer le réseau, agrandir les parcs qui sont vraiment trop petits, c'est la voie d'avenir, et non pas de céder les territoires en plein cœur des parcs » (M. Jean-François Gagnon, DT5, p. 38).

Des pistes de réconciliation

Des participants croient qu'il doit exister un juste milieu entre le développement économique que peut apporter le centre de ski alpin et la préservation du patrimoine naturel du parc national du Mont-Orford. Ils estiment que ce compromis est possible en travaillant en collaboration et en orientant les efforts de chacun vers un même but (M. Alain Vanden Eynden, DM62, p. 3 ; M^me^ Vicky Villeneuve, DM214, p. 6 ; M. François Séguin, DM111, p. 1). Une autre est convaincue qu'une telle solution peut être trouvée en faisant « appel à la bonne volonté et la créativité de chacun » (M^me^ Monique Lapalme, DM245, p. 2). Il a été proposé de travailler « en collaboration avec tous les intervenants afin que les craintes de tous et chacun soient entendues et que des solutions y soient apportées » (M^me^ Annie Poitras, DM102). Dans le même sens, un participant croit que le projet pourrait se réaliser en tenant compte des préoccupations d'ordre écologique (M. Bernard Baudiffier, DM9). Pour l'Union des

forces progressistes Estrie, « la formation d'un comité d'une douzaine de personnes, également partagé entre homme et femme, n'ayant aucun lien économique avec le mont Orford, par une certaine sagesse collective arriverait à trouver une solution appartenant à la communauté » (DM250).

Le développement durable

D'aucuns soulignent que le projet de Mont-Orford inc. doit se faire dans une approche de développement durable et que développement économique et protection de l'environnement peuvent être compatibles (M. Alain Larouche, DT1, p. 64 ; M. Jacques Archambault, DM11 ; M^me^ Brigitte Roy, DM12 ; M. François Longpré, DM13 ; municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, DM5, p. 2). Ils sont d'avis que le projet devrait être encadré par une entité compétente et que le promoteur devrait donner « des garanties que ce développement sera réalisé avec une approche environnementale responsable qui privilégie le développement durable » (M^me^ Jo-Anne Duquette, DM141, p. 2 ; M. Carl Rodrigue, DM160 ; M^me^ Brigitte Marchand, DM185, p. 2). Selon certains, « ce développement doit se poursuivre à l'intérieur, bien sûr, d'un développement durable sinon la décroissance marquera la région sur le plan touristique. Rien faire sera néfaste et trop faire le sera aussi » (Ancienne commission pour l'agrandissement du parc d'Orford, DM126, p. 10 ; Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford, DM205, p. 16).

Le Comité écologique et le Comité C'VIABLE du collège de Sherbrooke soulignent que le développement durable occupe le premier plan dans les discours du gouvernement : « il nous semble incohérent et inapproprié qu'un tel échange de terrains soit approuvé dans le seul intérêt économique, au détriment de ressources naturelles limitées et précieuses » (DM248, p. 4). Selon un autre participant, il apparaît toutefois irréaliste d'exiger l'intégrité écologique du parc en entier au détriment de l'intégrité économique de la région : « Je demeure persuadé que l'un n'a pas préséance sur l'autre et qu'il s'agit d'un défi de taille et l'Estrie possède les connaissances et la volonté d'assurer sa survie dans un cadre de développement durable » (M. Jean-Marie Beaupré, DM147, p. 4). Un autre reconnaît l'importance de la question environnementale, mais estime que cet aspect ne peut être élevé « au niveau d'un dogme sans risquer de tuer dans l'œuf tout projet de développement économique susceptible d'assurer la prospérité de notre région » (M. Luc R. Borduas, DM252, p. 2).

Selon un représentant du groupe RAPPEL, l'un des principes du développement durable, la précaution, devrait s'appliquer pour empêcher la réalisation d'un projet qui aurait des conséquences graves sur l'environnement (M. André Godin, DT2, p. 57 ;

DT4, p. 7). D'autres croient que des solutions doivent être recherchées avec la participation de la population :

> Les buts que nous poursuivons se traduisent surtout par un souci non équivoque d'harmonisation entre nos propres objectifs et ceux du projet de développement en songeant particulièrement aux générations futures. Autrement dit, nous souhaitons ardemment non seulement étaler nos craintes, mais proposer de faire partie des solutions, et ce, dans le cadre d'une politique de développement durable qui assurera la jouissance d'un environnement naturel sain pour nos enfants et ceux qui suivront.
> (M. Gilbert Moreau, Association pour l'aménagement du ruisseau Castle, DT5, p. 11)

Une participante, faisant référence à l'avant-projet de loi sur le développement durable déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Environnement, soulignait :

> Le développement durable, c'est un processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles, qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale, économique du développement.
>
> Vous voyez ici que, dans la notion de développement durable, la dimension environnementale est posée en première position. Conserver la nature, c'est une condition pour une meilleure qualité de vie. Préserver intacts nos écosystèmes, ceux du Mont-Orford, ceux du lac Memphrémagog, c'est préserver la qualité de vie et l'économie de notre région. C'est indissociable.
> (M[me] Madeleine Saint-Pierre, DT8, p. 41)

- *La commission constate que la communauté est divisée au sujet de l'échange de terrains proposé et du projet de construction d'unités d'hébergement de Mont-Orford inc. Les principaux motifs invoqués de part et d'autre sont le caractère inéquitable de l'échange et l'incertitude quant aux terrains désignés et leur qualité biophysique, la nécessité de préserver le milieu naturel, la survie du centre de ski alpin et son rôle comme moteur de l'économie régionale ainsi que la création d'emplois. Des participants ont proposé quelques avenues pour tenter de concilier la relance du centre de ski alpin et la protection du parc national du Mont-Orford.*

- *La commission constate que la population perçoit une ambiguïté dans la* Loi sur les parcs *concernant la volonté du législateur face au caractère de permanence accordé à la protection d'un territoire.*

Chapitre 2 La biodiversité et l'intégrité écologique

Le présent chapitre répond à la question précise adressée au BAPE par le ministre de l'Environnement, portant sur les avantages et les inconvénients que présente un échange de terrains pour la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford, et ce, dans le contexte d'un projet de construction d'unités d'hébergement (CR5). L'analyse n'aborde donc ni les aspects légaux, ni les aspects économiques et sociaux du projet de développement de Mont-Orford inc.

Il est à souligner que deux éléments limitent ici la portée de l'analyse de la commission. Premièrement, les terrains que le gouvernement propose de céder sont bien circonscrits, mais il existe une incertitude quant à ceux qu'il recevrait en échange. En effet, le terrain dans le secteur du lac Fraser, qui représente les trois quarts de la superficie qui serait ajoutée au parc, n'appartient pas actuellement à Mont-Orford inc. (figure 1). La commission a fait son analyse en supposant que les terrains qui ont été désignés sont bien ceux qui feraient l'objet de l'échange, c'est-à-dire :

les terrains qui seraient retirés du parc national du Mont-Orford :

- secteur « du pied des pentes de ski alpin et du ruisseau Castle » ;
- secteur « du ruisseau Sinueux » ;

les terrains qui seraient ajoutés au parc national du Mont-Orford :

- secteur « du lac Fraser » ;
- secteur « du mont Chauve » ;
- secteur « du pic aux Corbeaux ».

Deuxièmement, les inventaires biophysiques sur les terrains qui feraient partie de l'échange sont partiels. Ils concernent presque uniquement des espèces de plantes macroscopiques et les grandes communautés forestières. Il est vrai que la documentation scientifique permet de prédire un certain nombre d'espèces typiques qui pourraient s'y retrouver. Il aurait été néanmoins éminemment préférable d'avoir des données confirmées sur le terrain concernant la faune terrestre, aviaire et

aquatique, ainsi que sur les sols et les autres composantes déterminantes du milieu naturel.

La commission examine séparément les deux parties de la question qui lui a été posée. La première, portant sur la biodiversité, peut paraître simple en ce sens qu'elle semble plus facilement quantifiable. La seconde, portant sur l'intégrité écologique, est plus complexe. D'une part, la notion d'intégrité écologique inclut celle du maintien de la biodiversité, étant donné que la survie des espèces vivantes est tributaire de l'équilibre du milieu où elles vivent. D'autre part, le maintien de l'intégrité écologique exige de connaître et de préserver les relations qui existent entre les espèces vivantes et les autres éléments spatiaux, physiques, chimiques et biologiques, incluant l'activité humaine, qui caractérisent un territoire.

Aucun territoire n'est isolé et le maintien de l'intégrité écologique d'une aire donnée pourrait exiger de considérer les territoires adjacents. Ainsi, l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford dépend entre autres des activités qui ont cours à l'extérieur du parc, soit dans les aires agricoles ou municipales adjacentes, ou même à longue distance, puisque en écologie tout est lié, et que même des changements atmosphériques à l'échelle du continent pourraient à long terme modifier le parc national.

La commission se propose de répondre à cette deuxième partie de la question qui lui a été adressée de la façon la plus pragmatique et la plus pertinente possible à la proposition d'échange de terrains. La commission examine ainsi les répercussions de l'échange de terrains sur l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford non seulement en regard de l'état présent des terrains, mais également en considérant leur devenir, puisque l'échange n'a d'autre motif que la réalisation du projet de construction d'unités d'hébergement proposé par Mont-Orford inc.

L'analyse tient également compte du fait que, selon la documentation et les témoignages reçus par les autorités du parc national et par d'autres participants à l'audience publique, le parc a eu historiquement et a toujours une double vocation, soit la conservation et la pratique d'activités de plein air. Ainsi, le centre de ski alpin, le terrain de golf, le Centre d'arts Orford, la base de plein air Jouvence, les terrains de camping, les plages, les sentiers de randonnée et les pistes cyclables sont autant d'infrastructures qui permettent des activités plus ou moins intensives et perturbatrices. Par contre, l'accès du public et les activités permises sont restreintes dans d'autres secteurs du parc qui sont consacrés à la conservation.

La mission du parc national du Mont-Orford

En conformité avec la *Loi sur les parcs*, l'objectif principal de la mission du parc national du Mont-Orford est d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif de l'une des régions naturelles du Québec, soit celle des monts Sutton qui constituent le prolongement des montagnes Vertes du Vermont (DB17, fiche 2). La topographie de cette région tire son originalité de monts bien individualisés culminant à près de 900 m d'altitude et de vallées périphériques qui accentuent l'impression de relief. Ces vallées recèlent des plans d'eau disposés dans l'axe des monts, dont le lac Memphrémagog situé tout près du parc national du Mont-Orford est l'exemple le plus frappant. Les peuplements végétaux d'origine qui se trouvent dans les vallées sont des forêts décidues, principalement l'érablière à bouleau jaune et l'érablière laurentienne. Les sommets, qui sont sujets à de fortes précipitations et au vent, supportent une forêt de type boréale à résineux. Parmi les éléments fauniques notables se retrouvent, selon l'habitat, le Cerf de Virginie, le Renard gris, une faune aviaire diversifiée et des salmonidés (DB1). Afin de remplir sa mission de conservation, le parc doit préserver pour la postérité un échantillon caractéristique des paysages et des écosystèmes qui marquent la région naturelle qu'il veut représenter.

Pour des raisons historiques, étant donné la présence d'équipements de récréation tels le centre de ski alpin et le terrain de golf, une partie du territoire du parc fait l'objet de baux qui permettent à des sociétés privées d'y mener diverses activités plus ou moins directement liées à la nature et à la conservation. Ces usages sont compatibles avec la volonté de ceux qui furent à l'origine de la création du parc en 1938. Cependant, ils peuvent paraître incongrus en regard de la mission actuelle des parcs nationaux du Québec puisque, à divers degrés, ils sont contraires à l'objectif principal de protection et de conservation. Sur certaines parties des territoires sous bail, des travaux d'aménagement et une utilisation saisonnière intensive ont considérablement modifié les écosystèmes originaux. Ainsi, « la partie sud [du parc], qui comprend un centre de ski historique, qui comprend un terrain de golf, [...] peut difficilement être considérée comme une aire protégée » (M. Vincent Gérardin, DT2, p. 28). Néanmoins, les consultations publiques, autant celles de 1979 et de 2002 menées par les autorités responsables du parc que la présente sous la responsabilité du BAPE, ont permis de constater que la population appuie de façon générale le maintien du golf et du centre de ski alpin à l'intérieur du parc (DB17, fiche 2).

Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, « le maintien de l'intégrité écologique est le critère permettant de juger du caractère acceptable des décisions de gestion » (DB49, p. 3). À cet égard, l'échange de terrains proposé se situe dans le cadre plus grand d'un plan de gestion révisé qui permettrait de mieux

ajuster la réalité à la mission du parc : « Nous visons le maintien de l'intégrité écologique dans l'ensemble du parc autre que le territoire sous bail. [...] Ce que le projet permet, c'est de revoir [...] ce contrat [...] pour diminuer le territoire sous bail et pour aussi imposer des contraintes un peu plus grandes sur sa gestion » (M. Serge Alain, DT2, p. 29 et 30). Il appert que cette vision correspond à celle de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, pour qui « l'intégrité écologique doit devenir le filtre à travers lequel passent toutes les actions et décisions ayant un effet sur les parcs nationaux[1] ».

- *La commission constate que le parc national du Mont-Orford a pour mission d'assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton, tout en assumant sa vocation d'éducation et de pratique d'activités de plein air.*

La biodiversité

La biodiversité est une mesure de la variété et de la variabilité des diverses formes de vie et des écosystèmes dans lesquels elles se rencontrent. Dans sa plus simple expression, la biodiversité d'un lieu se mesure par le nombre d'espèces vivantes qui s'y trouvent. Cependant, le nombre d'espèces ne permet pas à lui seul de mesurer la biodiversité. Il faut également tenir compte du nombre d'individus de chaque espèce et de ce qui leur permet de vivre et de se perpétuer, c'est-à-dire les écosystèmes.

La stratégie québécoise sur la diversité biologique

En 1992, les gouvernements du Québec et du Canada ont adhéré aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. L'engagement du Québec a donné naissance à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la convention sur l'ensemble du territoire québécois. En 1996, la première stratégie québécoise sur la diversité biologique, assortie d'un plan d'action, était mise au point. Le gouvernement du Québec a décidé de poursuivre ses actions avec une seconde stratégie et un nouveau plan d'action. Une des six orientations présentées est la sauvegarde du patrimoine naturel par la consolidation d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité et par la protection des espèces menacées et vulnérables.

1. Agence Parcs Canada, 2000, *Intacts pour les générations futures ?*, Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada, Vol. I, *Le temps d'agir*, Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, Ottawa, p. 14.

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance des aires protégées et leur caractère essentiel pour la sauvegarde de la diversité biologique. Il a adopté en juin 2000 la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Le plan d'action stratégique qui en découle, publié en juillet 2002, annonçait l'atteinte d'ici 2005 d'une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % du territoire québécois, équivalant à 85 000 km^2. Toutefois, le Plan d'action sur la diversité biologique reporte cet objectif à la fin de 2007. À ce jour, près de 5,5 % du territoire est légalement désigné aire protégée, dont le réseau des parcs nationaux du Québec compte pour 0,72 %[1].

Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec répertorie seize espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans les limites actuelles du parc national du Mont-Orford. Cette liste comprend huit plantes vasculaires et huit animaux vertébrés (tableau 1). Selon le ministère de l'Environnement, malgré que trois de ces espèces soient désignées menacées ou vulnérables, aucun élément remarquable original, telles que des espèces endémiques ou des espèces de premier niveau (S1) de priorité pour la conservation au Québec, ne se trouve dans le parc national (DB48, p. 1). Il est à noter que chacune des espèces répertoriées par le Centre se voit attribuer l'un des cinq rangs de priorité pour la conservation à l'échelle du Québec. Ces rangs tiennent compte principalement de la fréquence et de l'abondance de l'élément ; les rangs 1 à 3 traduisent un degré de précarité plus élevé.

De plus, pour mieux connaître la situation, un système de hiérarchisation des espèces inventoriées et de leurs lieux d'observation, ou occurrences, a été conçu par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Cet outil de classification reconnaît huit cotes qui déterminent la qualité des occurrences et permettent de fixer des objectifs de conservation. Les quatre premières cotes, d'excellente (A) à faible (D), sont basées sur des critères tels que l'abondance de l'espèce, son aire de répartition, ses succès de reproduction et les menaces pour sa survie. Les occurrences de valeur indéterminée (E), ou historique (H), désignant une espèce qui n'a pas été revue au cours des 25 dernières années, ont un poids très faible sur le plan de la conservation du territoire, mais elles sont prioritaires sur le plan de l'acquisition de connaissances. La cote extirpée (X), pour une espèce apparemment éteinte, et la cote introduite (I) complètent la classification.

Les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur le territoire du parc national du Mont-Orford sont l'Adiante des

1. Ce pourcentage n'inclut pas les quatre projets de parcs nationaux québécois situés au nord du 52e parallèle

Montagnes Vertes, l'Ail des bois, le Carex des Appalaches, le Ginseng à cinq folioles, la Platanthère à grandes feuilles, la Verge d'or simple variété de la serpentine, l'Utriculaire à bosse et la Cornifle épineuse. L'Ail des bois est la seule plante considérée comme vulnérable, un terme employé lorsque la survie d'une espèce est jugée précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. Cependant, la qualité de l'occurrence de cette espèce au parc national du Mont-Orford est faible (D) et considérée comme non viable par le ministère de l'Environnement. Le Ginseng à cinq folioles est une espèce menacée, une désignation s'appliquant lorsque la disparition de l'espèce est appréhendée. Sur les quatre occurrences connues, trois sont récentes, mais de faible qualité (D), tandis que l'autre est historique (H). En ce qui à trait aux autres plantes, toutes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, aucune des occurrences connues n'est d'excellente (A) ou de bonne (B) qualité.

Les espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sont la Salamandre sombre du Nord, la Salamandre pourpre, la Chauve-souris argentée, la Chauve-souris rousse, la Chauve-souris cendrée, la Pipistrelle de l'Est, la Grenouille des marais et la Rainette faux-grillon de l'Ouest. Cette dernière est la seule qui soit désignée et elle est considérée comme vulnérable. Cet amphibien a une seule occurrence sur le territoire du parc national du Mont-Orford et elle est qualifiée de bonne qualité (B). Les occurrences des autres espèces susceptibles d'être désignées sont majoritairement jugées de bonne qualité (B). Parmi la faune aviaire, aucune occurrence d'espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée n'a été observée par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'intérieur des limites du parc national du Mont-Orford.

En examinant la liste de la flore et de la faune menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées des deux terrains qui seraient soustraits aux limites du parc national du Mont-Orford, la commission constate qu'aucune des huit plantes vasculaires précédemment citées ne s'y trouverait. Cependant, il y aurait perte d'une occurrence d'espèce faunique susceptible d'être désignée, soit la grenouille des marais. Cette espèce est toutefois répertoriée en 26 autres endroits sur le territoire du parc national, et 177 fois au Québec. Selon le ministère de l'Environnement, il s'agit d'« une perte, mais une perte toute relative » (DB48, p. 1). De son côté, l'Association des biologistes du Québec estime que cette perte est significative puisque cette espèce de grenouille est peu commune : « sa distribution québécoise se concentre dans les Appalaches et c'est une espèce dite sensible à la fragmentation de son habitat et à la coupe forestière[1] ».

1. J.-F. Desroches et D. Rodrigue, 2004, *Amphibiens et reptiles du Québec et des Maritimes*, Éditions Michel Quintin, Waterloo, 288 p.

Tableau 1 **Les répercussions de l'échange de terrains proposé sur la faune et la flore menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées au parc national du Mont-Orford**

	Statut au Québec	Rang de priorité au Québec*	Nombre d'occurrences dans le parc national	Nombre d'occurrences au Québec	Projet d'échange de terrains	
					Occurrence ajoutée	Occurrence exclue
Flore						
Adiante des Montagnes Vertes *Adiantum viridimontanum*	SD	2	2	31	–	–
Ail des bois *Allium tricoccum*	V	3	1	341	–	–
Carex des Appalaches *Carex appalachica*	SD	2	1	32	–	–
Cornifle épineuse *Ceratophyllum echinatum*	SD	2	3	31	–	–
Ginseng à cinq folioles *Panax quinquefolius*	M	2	4	125	–	–
Platanthère à grandes feuilles *Plantanthera macrophylla*	SD	2	4	46	–	–
Verge d'or simple variété de la serpentine *Solidago simplex subsp. Randii var. monticola*	SD	2	2	17	–	–
Utriculaire à bosse *Utricularia gibba*	SD	2	4	33	–	–
Dryoptère de Clinton *Dryopteris clintoniana*	SD	3	0	79	1	–
Faune						
Salamandre sombre du Nord *Desmognathus fuscus*	SD	3	8	151	–	–
Salamandre pourpre *Gyrinophilus porphyrticus*	SD	3	3	90	–	–
Chauve-souris argentée *Lasionycteris noctivagans*	SD	4	4	11	–	–
Chauve-souris rousse *Lasiurus borealis*	SD	4	4	10	–	–
Chauve-souris cendrée *Lasiurus cinereus*	SD	4	2	6	–	–
Pipistrelle de l'Est *Pipistrellus subflavus*	SD	2	2	13	–	–
Rainette faux-grillon de l'Ouest *Pseudacris triseriata*	V	2	1	274	–	–
Grenouille des marais *Rana palustris*	SD	4	27	177	–	1

* Classement du degré de précarité allant de très élevé (1) à faible (5).

SD : susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.
V : espèce vulnérable.
M : espèce menacée.

Source : adapté de DB48.

- *En regard des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, la commission constate qu'un des 27 endroits où la Grenouille des marais a été observée dans le parc serait perdu advenant l'échange de terrains proposé. En s'appuyant sur le principe que la biodiversité d'une aire protégée se mesure autant par le nombre d'espèces que par le nombre d'individus, le parc national du Mont-Orford subirait une perte.*

L'organisme Corridor appalachien s'inquiète pour la Rainette faux-grillon de l'Ouest, une espèce désignée vulnérable dont l'unique occurrence valide dans toute la province naturelle des Appalaches[1] se localise dans le parc national, près de la limite d'un terrain qui serait échangé : « il est surprenant que son existence n'ait pas déclenché l'intérêt d'en valider la présence ailleurs sur le terrain visé par l'échange et d'évaluer l'impact du projet de développement sur son habitat » (DM207, p. 9). L'organisme signale la présence dans les ruisseaux permanents et intermittents du parc national et à proximité d'un des terrains à échanger de la Salamandre sombre du Nord et de la Salamandre pourpre, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (*ibid.*). Pour la commission, il importe d'éviter la perte de toute occurrence d'une espèce en situation précaire, particulièrement dans une aire protégée. Une participante à l'audience publique, membre du comité aviseur, souligne que c'est la perte d'habitats qui cause généralement le déclin d'une espèce :

> Même si on considère que certaines de ces populations ne sont pas viables, ne doit-on pas tout mettre en place pour favoriser leur viabilité dans un parc voué à la conservation ? Il est peut-être pertinent de se rappeler que la cause première pour laquelle ces espèces menacées et vulnérables se retrouvent sur la liste des espèces menacées ou vulnérables du gouvernement du Québec est dans la majorité des cas la perte et la dégradation de leur habitat.
> (M[me] Francine Hone, DM218, p. 7)

En ce qui a trait aux espèces présentes sur les terrains qui viendraient s'ajouter au territoire sous protection, une plante vasculaire susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, soit la Dryoptère de Clinton, a été répertoriée par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Cependant, l'occurrence de cette fougère est de faible qualité, donc non viable (D), traduisant ainsi un gain de peu d'intérêt d'après le ministère de l'Environnement (DB48, p. 1). Selon les connaissances actuelles, cette espèce n'est pas répertoriée à l'intérieur des limites actuelles du parc national du Mont-Orford. De son côté, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs estime que le peuplement forestier du secteur du lac Fraser pourrait potentiellement présenter un intérêt particulier sur le plan floristique, notamment pour l'Ail des bois, une espèce vulnérable (DB4, p. 3).

1. L'appellation « province naturelle » émane de la terminologie utilisée par le ministère de l'Environnement pour découper le territoire québécois du point de vue biophysique.

Lors de l'audience publique, le porte-parole du ministère de l'Environnement révélait que les inventaires des espèces les plus précaires et des endroits les plus appropriés pour assurer leur protection sur le territoire québécois sont de qualité inégale. Malgré la grande diversité des sources d'information considérées par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, la majorité des études les plus complètes se situent à l'intérieur des aires protégées (M. Vincent Gérardin, DT2, p. 77 et 78). Une meilleure connaissance du territoire québécois, particulièrement en périphérie des aires protégées, permettrait de mieux cerner l'état de la biodiversité et ainsi de favoriser la consolidation du réseau d'aires protégées.

- *À la lumière des connaissances fragmentaires dont elle dispose, et exception faite de la perte d'un des 27 endroits où se trouve la Grenouille des marais, la commission constate que l'échange de terrains proposé ne causerait ni gain, ni perte d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans le parc national du Mont-Orford.*

Les écosystèmes forestiers exceptionnels

Dans la disposition préliminaire de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1), la conservation de la diversité biologique est l'un des six critères d'aménagement durable des forêts. En protégeant des écosystèmes forestiers exceptionnels, le Québec favoriserait l'aménagement durable de ses forêts au profit des générations actuelles et futures. Pour y parvenir, le Québec s'est donné des outils législatifs pour protéger à long terme ces milieux exceptionnels situés sur les terres du domaine de l'État contre toute activité susceptible d'en modifier les caractéristiques.

Dans le parc national du Mont-Orford, il existe actuellement deux écosystèmes forestiers exceptionnels (figure 1). Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, protéger ces forêts contribue à maintenir une composante cruciale de la biodiversité. La protection de ces écosystèmes forestiers exceptionnels vient aussi jouer un rôle dans la préservation des espèces menacées ou vulnérables. Par surcroît, ces écosystèmes peuvent constituer des habitats particuliers susceptibles d'abriter des espèces rares dont la présence n'aurait pas encore été documentée.

Le parc national renferme également trois peuplements susceptibles d'être reconnus comme écosystèmes forestiers exceptionnels. Puisque la presque totalité de la superficie de ces peuplements est déjà incluse dans le parc, ils jouissent déjà d'un statut de protection. Cependant, comme leur cartographie n'a pas été établie avec précision, certains îlots forestiers pourraient être localisés en périphérie du parc, sur les terrains envisagés pour l'échange de terrains ou sur des terres privées.

Afin de préciser la localisation des peuplements susceptibles d'être considérés comme des écosystèmes forestiers exceptionnels situés à l'intérieur ou à la périphérie du parc national du Mont-Orford, la commission a commandé une photo-interprétation à la Direction de l'environnement forestier du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Les nouvelles cartes déposées après la deuxième partie de l'audience publique indiquent toujours la présence de peuplements de Chêne rouge sur les versants sud des monts Orford et Giroux et sur le massif des Chênes (voir les figures dans DQ7.1). Cependant, « leur délimitation a été largement modifiée, en particulier sur les hauteurs du mont Orford, le long des ruisseaux du Versant et Sinueux, de même que dans le secteur nord du parc où plusieurs nouveaux peuplements candidats ont été ajoutés » (DQ7.1, p. 2).

De l'avis du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, la photo-interprétation ne constitue qu'une étape dans l'identification des peuplements forestiers. Les cartes ainsi produites ne peuvent constituer qu'une approximation de la réalité. Avant d'attribuer le statut d'écosystème forestier exceptionnel à ces peuplements, des inventaires sur le terrain doivent être réalisés (*ibid.*). Pour sa part, une membre du comité aviseur souligne que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a la responsabilité de déterminer sur une base scientifique les secteurs d'intérêt écologique à inclure au parc et d'évaluer des scénarios de conservation (M^{me} Francine Hone, DM218, p. 13).

- *La commission constate qu'il existe plusieurs peuplements susceptibles de bénéficier d'un statut d'écosystème forestier exceptionnel à l'intérieur ou en périphérie des terrains proposés pour l'échange entre le gouvernement du Québec et Mont-Orford inc. et que les inventaires requis pour apprécier la valeur écologique de ces milieux forestiers n'ont pas été réalisés.*

- **Avis 1** — *La commission est d'avis qu'il importe qu'une décision soit prise rapidement quant aux peuplements susceptibles de bénéficier d'un statut d'écosystème forestier exceptionnel chevauchant les limites du parc national du Mont-Orford afin de permettre aux municipalités concernées d'en tenir compte dans leur schéma d'aménagement.*

Les communautés forestières des terrains de l'échange

Au-delà des espèces rares, la biodiversité du parc national du Mont-Orford se mesure aussi par le nombre d'espèces vivantes que renferment l'ensemble des communautés forestières. La communauté forestière, aux divers stades de son évolution, regroupe des ensembles d'espèces animales, végétales ou autres qui sont associées de façon

complexe. La conservation de ces communautés participe donc au maintien de la biodiversité.

Une des responsabilités du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est d'assurer la conservation des processus naturels et des aires nécessaires à la flore, à la faune et aux autres organismes vivant sur le territoire du parc national du Mont-Orford. La préservation des communautés forestières représentatives de la région naturelle des monts Sutton est au cœur de la mission du parc :

> [...] l'élément le plus important est, bien sûr, la représentativité pour nous. Ceci dit, pour ce qui est de la valeur écologique, il y a, bien sûr, le fait de ne pas perdre de biodiversité dans le parc. Certains éléments dans les terrains qui sortiraient du parc devraient être présents ailleurs dans le parc pour ne pas perdre de biodiversité.
> (M. Serge Alain, DT1, p. 33)

Le porte-parole du ministère de l'Environnement a mentionné qu'au-delà de la notion de représentativité, une aire protégée doit permettre autant la protection des écosystèmes les plus rares, ceux qu'on appelle les irremplaçables, que des écosystèmes représentatifs : « Et on va donc aller chercher des échantillons de telle sorte que les aires protégées [...] représentent correctement la variabilité d'une région de référence » (M. Vincent Gérardin, DT1, p. 32).

À l'audience publique, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a fait une analyse comparative du couvert forestier se trouvant sur les cinq terrains à l'étude pour le projet d'échange avec Mont-Orford inc. Le tableau 2 en fait le résumé.

Les terrains qui seraient ajoutés au parc national

Le secteur du lac Fraser

Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, l'acquisition d'un terrain dans le secteur du lac Fraser (terrain 1, figure 1), d'une superficie de 1,59 km^2, procurerait « des gains évidents en ce qui a trait à la représentativité des basses collines et des massifs montagneux de la région naturelle des monts Sutton, un aspect important de la mission des parcs » (DB4, p. 15). Cependant, aucune communauté végétale particulièrement intéressante pour la représentativité du parc national du Mont-Orford ne serait ajoutée à la suite de cette acquisition.

Tableau 2 Les répercussions de l'échange de terrains proposé sur la superficie du couvert forestier du parc national du Mont-Orford

Groupements d'essences	Ajouts (ha*) +	Retraits (ha) -	Bilan (ha) =
Peuplements feuillus tolérants	133	87	46
Érablière à feuillus tolérants	107	87	20
Érablière à sucre	26	0	26
Peuplements feuillus intolérants	39	0	39
Peupleraie	27	0	27
Bétulaie blanche à peupliers	12	0	12
Peuplements résineux ou mixtes à dominance résineuse	28	27	1
Prucheraie à érable rouge	14	22	-8
Prucheraie à érable rouge et épinette rouge	4	3	1
Pessière rouge à résineux	10	0	10
Pineraie blanche à épinette rouge	0	2	-2
Total	200	114	86

Âge des peuplements forestiers	Ajouts (ha) +	Retraits (ha) -	Bilan (ha) =
0 - 40 ans	47	0	47
0 - 20 ans	31	0	31
21 - 40 ans	16	0	16
41 - 80 ans	131	93	38
41 - 60 ans	71	39	32
61 - 80 ans	47	10	37
Jeune inéquien	13	44	-31
81 ans et plus	22	21	1
81 ans et plus	0	15	-15
Vieil inéquien	22	6	16
Total	200	114	86

*ha = hectare.
100 ha = 1 km^2.

Source : adapté de DB49.1.

Dans ce secteur, 35 % du couvert forestier est composé d'érablières âgées de 30 à 70 ans. Le couvert est parfois composé aussi de frênes d'Amérique et de bouleaux jaunes. Le secteur a subi des coupes forestières récentes et les érablières qui s'y trouvent ne sont pas considérées comme un gain considérable pour la représentativité du parc. Cet écosystème perturbé pourrait toutefois potentiellement abriter une espèce vulnérable, l'Ail des bois, une plante déjà présente dans le parc national mais dont la qualité de l'occurrence est jugée faible (D).

Par ailleurs, le secteur du lac Fraser rejoint pratiquement le lac Brompton. Ainsi, la protection de ce secteur contribuerait à maintenir un lien entre le parc national et un habitat faunique, soit l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Brompton. De plus, ce terrain permettrait de créer un effet tampon entre l'écosystème forestier exceptionnel à l'intérieur des limites du parc national et les perturbations de toute nature pouvant survenir à l'extérieur de l'aire protégée.

Le secteur du mont Chauve

Le secteur du mont Chauve, situé au nord du parc national, est couvert à 75 % par une érablière, le reste étant occupé majoritairement par un peuplement d'épinettes rouges (terrain 2, figure 1). L'intégration dans le parc de ce terrain d'une superficie de 0,38 km^2 permettrait la protection complète du massif du mont Chauve et des écosystèmes qui s'y trouvent. De plus, ce terrain ajouterait à la représentativité du parc national une pessière rouge sur pente forte, un peuplement relativement rare, et un ruisseau alpin présentant une bonne diversité en bryophytes.

Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ces forêts sont généralement intègres, à l'exception d'une vieille érablière sucrière qui a fait l'objet d'une exploitation acéricole. L'exploitation a laissé de nombreuses cicatrices d'entailles sur les arbres et la forêt a été épurée des essences compagnes, comme le Bouleau jaune et le Frêne d'Amérique. Cette absence d'une cohorte d'arbres en régénération avancée s'explique par le débroussaillage qui a été réalisé pour faciliter les déplacements lors des opérations acéricoles. D'ailleurs, les tuyaux et les raccords composant l'ancien réseau de récolte de la sève d'érable ont été laissés sur place.

Quoique la Société pour la nature et les parcs du Canada estime qu'il est souhaitable d'acquérir les secteurs du lac Fraser et du mont Chauve, elle juge que « ces terrains resteront probablement dans un état assez naturel, qu'ils soient inclus ou non dans le parc, et ce, dans un avenir prévisible » (DM223, p. 7).

Le secteur du pic aux Corbeaux

L'ensemble du secteur du pic aux Corbeaux, d'une superficie de 0,07 km^2, est couvert d'une érablière sucrière dont la majeure partie est en régénération avancée (terrain 3, figure 1). Une grande superficie du secteur est incluse dans le périmètre d'un lieu pouvant éventuellement être reconnu comme un écosystème forestier exceptionnel composé de chênes rouges. Cependant, le secteur qui serait ajouté au parc national du Mont-Orford ne serait pas le milieu le plus prometteur pour la conservation du Chêne rouge. Selon la description de la végétation présentée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ce secteur est en effet totalement couvert par une érablière ne comportant que des semis de chênes rouges et non des individus matures. L'organisme Corridor appalachien souligne qu'une partie de ce secteur pourrait éventuellement constituer un écosystème forestier exceptionnel dont les limites et la qualité n'ont toutefois pas été confirmées. L'organisme estime qu'il est essentiel qu'une fois ce peuplement validé la portion acquise en circonscrive tout le périmètre (DM207, p. 8).

Les résultats d'un inventaire préparé pour la Société des établissements de plein air du Québec ont démontré la valeur floristique et écologique du massif du pic aux Corbeaux. Le rapport suggère fortement la sauvegarde de la flore de ce massif et recommande de « trouver des moyens pour diminuer l'impact des activités humaines sur cette flore » (DB83, p. 43). Par ailleurs, une essence en voie de disparition et d'intérêt pour le parc, le Noyer cendré, s'y trouve (DB4, p. 8).

Les terrains qui seraient soustraits du parc national

Le secteur du pied des pentes de ski alpin et du ruisseau Castle

Un des deux terrains du parc national du Mont-Orford qui font l'objet d'une proposition d'échange s'étend vers l'est depuis le pied des pentes de ski alpin jusqu'au terrain de golf (terrain 4, figure 1). Ce secteur, d'une superficie de 1,16 km^2, inclut l'emprise de la route 141, les infrastructures du centre de ski alpin et les aires de stationnement. Environ 15 % du secteur a été déboisé pour les besoins du centre de ski alpin. À ce titre, le retrait de ces infrastructures du parc national ne constituerait pas une perte pour la biodiversité des communautés naturelles. Le reste du secteur, soit 0,99 km^2, est couvert en tout ou en majeure partie de boisés qui présentent une bonne intégrité écologique. Ces boisés sont principalement couverts de forêts matures de 50 à 90 ans.

Le plus grand boisé de ce secteur se trouve près du ruisseau Castle, entre le cours d'eau et le terrain de golf. Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, la plupart des communautés qui s'y trouvent sont déjà bien

représentées ailleurs dans le parc et, à ce titre, « leur exclusion ne nuit pas de façon importante à la représentativité » de la région naturelle que les responsables du parc national veulent préserver (DB4, p. 9). Néanmoins, il convient de noter que leur cession causerait la perte d'une bétulaie à sapin sur tourbe, un peuplement qui est relativement peu commun ailleurs dans le parc, et que certaines communautés forestières ont un potentiel non vérifié pour des espèces de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (*ibid.*, p. 11). Ces espèces floristiques sont la Platanthère à grandes feuilles et le Carex des Appalaches. Actuellement, il existe dans le parc national quatre occurrences pour la première espèce et une pour la seconde, mais aucune n'est considérée comme excellente (A) ou bonne (B). Par ailleurs, l'Hamamélis de Virginie, un arbuste retiré de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, et quelques fougères d'intérêt, soit la Dryoptère de Goldie, la Cystoptère à bulbe et le Polystic de Braun, ont été observées dans le secteur.

Le secteur du ruisseau Sinueux

Le second terrain qui serait cédé est situé à l'extrême sud-est du parc national, dans le secteur du ruisseau Sinueux (terrain 5, figure 1). La majeure partie de ce secteur abrite des peuplements mélangés typiques de la région, composés de pins blancs, d'érables rouges, de bouleaux jaunes, de mélèzes et de thuyas. La partie nord du terrain, à la limite d'un peuplement qui peut éventuellement être considéré comme une forêt rare, abrite une érablière sucrière. Ce peuplement inclut « du noyer cendré, du chêne rouge et une diversité de plantes printanières qui ne poussent pas à une altitude plus élevée » (DB4, p. 14).

Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, cet écosystème présente « indéniablement » un grand intérêt de conservation, d'autant plus qu'il est situé en bordure du ruisseau Sinueux (M. Alain Thibault, DT5, p. 33). Ainsi, pour préserver certains îlots forestiers de qualité, des contraintes seraient prévues par le Ministère dans l'acte de cession avec Mont-Orford inc. L'Association des biologistes du Québec estime que le secteur du ruisseau Sinueux n'a peut-être pas été retenu comme un lieu susceptible d'être considéré comme un écosystème forestier exceptionnel, « mais il présente néanmoins un grand intérêt écologique qui ne devrait pas être ignoré » (DM212, p 17). L'Association poursuit en affirmant que la préservation partielle de cet écosystème par des îlots forestiers d'intérêt fragmenterait le milieu naturel. Ces effets de lisière touchent « la viabilité ainsi que la composition des espèces présentes à la fois en périphérie et au cœur d'un écosystème lorsque ce dernier est de dimension insuffisante » (*ibid.*, p. 21). Selon une étude réalisée par Environnement Canada, la fragmentation de la forêt entraîne l'isolement des populations :

> En effet, lorsque les habitats forestiers deviennent plus éloignés les uns des autres, les chances de survie de ces populations sont réduites et les possibilités d'échanges génétiques diminuant, la menace d'extinction peut alors augmenter de façon significative.
> (DD1, p. 3)

Le bilan de l'échange de terrains en matière de biodiversité

L'échange de terrains apporterait certains avantages pour la biodiversité du parc national du Mont-Orford. L'ajout des secteurs du lac Fraser et du mont Chauve augmenterait la représentativité des basses collines et des massifs montagneux de la région naturelle des monts Sutton, un aspect important de la mission du parc national. La protection de forêts refuges de plantes rares dans le secteur du lac Fraser et de chênaie rouge et de plantes rares dans le secteur du pic aux Corbeaux pourrait augmenter la biodiversité du parc national du Mont-Orford. L'échange de terrains ajouterait également au parc un certain nombre de peuplements feuillus et jeunes, qui y sont toutefois déjà bien représentés (tableau 2).

D'un autre côté, le retrait des deux secteurs proposés aurait des inconvénients pour la biodiversité du parc national en causant la perte d'écosystèmes particuliers et de boisés matures. Malgré que 15 % du secteur du pied des pentes de ski alpin et du ruisseau Castle soit en partie dégradé par les installations du centre de ski alpin, une autre portion de ce secteur est couverte d'érablières intègres présentant une diversité floristique plus élevée que celles en altitude. Ce secteur présente aussi des caractéristiques favorables à la présence potentielle de certaines espèces floristiques rares, augmentant ainsi la diversité du milieu. De plus, comme l'a souligné le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le secteur du ruisseau Sinueux abrite une communauté forestière possédant des attributs d'une forêt ancienne et possiblement non représentés ailleurs dans le parc (tableau 2).

La biodiversité est une notion dont la compréhension approfondie exige des connaissances sur de nombreux écosystèmes. Le document intitulé *Description de la végétation forestière des terrains de l'échange proposé dans le cadre du projet Intermont*, produit par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, est basé sur des inventaires non exhaustifs. Il se présente toutefois comme un outil d'évaluation de l'ampleur des gains et des pertes. Quant à la valeur scientifique de cette analyse, l'auteur ajoutait : « Il demeure toutefois difficile de se prononcer précisément sur le bilan environnemental résultant de l'échange de terrains, étant donné la dimension et la nature variée des parcelles à expertiser » (DB4, p. 15).

Le ministère de l'Environnement indique que les territoires à l'étude peuvent présenter un intérêt particulier sur le plan des communautés naturelles. Cependant, aucune étude ne le confirme. Pour pallier ce manque de connaissances et obtenir un portrait plus complet de la biodiversité des terrains inclus dans la proposition d'échange, le Ministère estime qu'une caractérisation des habitats potentiels et possiblement un inventaire sur le terrain devraient être envisagés (DB48, p. 1). Pour sa part, une membre du comité aviseur se demande : « Comment peut-on évaluer sérieusement et sur une base scientifique les impacts sur la diversité biologique si on ne connaît pas la présence des espèces ainsi que les répercussions des modifications de leur milieu sur leur population ? » (M^{me} Francine Hone, DM218, p. 7).

- *La commission constate que l'acquisition des terrains situés dans les secteurs du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux augmenterait la représentativité de la région naturelle des monts Sutton, un élément central de la mission du parc national du Mont-Orford.*

- *La commission constate que l'échange proposé d'un terrain dans le secteur du ruisseau Sinueux entraînerait le retrait du parc national du Mont-Orford d'un écosystème comprenant des pins blancs et des érables à sucre de grande taille, qui s'approche d'une forêt ancienne et qui est possiblement unique à l'intérieur du parc.*

- **Avis 2 —** *La commission est d'avis qu'en raison d'un inventaire biophysique incomplet rien ne garantit que l'échange de terrains proposé n'aurait pas de répercussions sur le maintien de la biodiversité du parc national du Mont-Orford.*

L'intégrité écologique

Lors de l'audience publique, le représentant du ministère de l'Environnement a proposé la définition suivante de l'intégrité écologique : « c'est l'état d'un écosystème [...] dont la dynamique, c'est-à-dire son évolution, n'est assurée que par des paramètres écologiques, donc n'est pas perturbée par des interventions humaines externes » (M. Vincent Gérardin, DT2, p. 27). L'état d'un écosystème est donc jugé intègre en autant que ses composantes et les processus naturels qui y ont cours sont intacts et sont en mesure de persister. La préservation de l'intégrité d'un territoire est directement liée au contexte régional et à son évolution en tant que milieu en constant devenir. Le parc national du Mont-Orford évolue en un équilibre dynamique entre ses composantes internes et les pressions externes, qu'elles soient de source naturelle ou humaine, autant à l'échelle locale que globale. Par conséquent, on pourrait en conclure que, même si les responsables d'une aire protégée en comprenaient et maîtrisaient tous les processus, ils ne pourraient à eux seuls, par des actions visant

exclusivement ce territoire, en assurer la protection et la conservation intégrale. À cet effet, la Commission sur l'intégrité des parcs nationaux du Canada estime :

> Pour que l'intégrité écologique puisse être maintenue, les parcs nationaux et autres aires protégées doivent être gérés en tant qu'éléments d'écosystèmes plus vastes, ce qui exige la collaboration et la contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux, de ceux des Premières nations, des collectivités, des propriétaires de terres adjacentes, des organisations non gouvernementales et de l'industrie[1].

Ces considérations conduisent à deux constats. Premièrement, l'évaluation de l'intégrité écologique d'un lieu quel qu'il soit dans le but d'en faire un suivi exhaustif exige de déterminer et de suivre à tout le moins les principaux processus physiques, chimiques et biologiques qui y ont cours et qui lui donnent sa cohésion et son caractère particulier. Comme le soulignent les autorités fédérales :

> L'évaluation et la compréhension de l'intégrité écologique nécessitent l'emploi de trois outils reliés les uns aux autres : inventaires, recherches et surveillance écologique. Comprendre l'intégrité écologique est une tâche complexe qui exigera un investissement considérable [...][2].

Dans le dossier à l'étude, ces mesures et données ne sont pas disponibles, ni dans le cas des terrains qui seraient possiblement échangés, ni en ce qui concerne le parc national dans son ensemble.

Deuxièmement, la notion d'intégrité écologique, à tout le moins lorsque l'on compare des cas extrêmes, tombe sous le sens commun et s'apparente à l'état naturel d'un lieu avant une intervention humaine. L'information existante suggère de retenir, outre la biodiversité qui a été examinée précédemment, les éléments suivants comme critères d'analyse du maintien de l'intégrité écologique du parc : la superficie totale du parc national, les paysages, les communautés forestières, les ruisseaux et les plans d'eau, ainsi que la cohésion et la vulnérabilité de l'ensemble du parc national aux pressions externes.

Cet examen se fera en deux phases distinctes. La première considère la situation des terrains tels qu'ils sont à l'heure actuelle. La seconde examine le devenir de ces terrains advenant la construction d'unités d'hébergement proposée par Mont-Orford inc. Seuls les critères pertinents à chacune des phases sont examinés.

---

1. Agence Parcs Canada, 2000, *Intacts pour les générations futures ?* Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada, Vol. II, *Une nouvelle orientation pour les parcs nationaux du Canada*, Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada, Ottawa, p. 1-10.

2. *Ibid.*, p. 1-9.

Les terrains dans leur état actuel

L'intégrité écologique : la superficie

La superficie d'une zone de protection est un élément critique pour assurer l'intégrité écologique des ensembles naturels qu'elle entend conserver. Par exemple, l'Union mondiale pour la nature estime qu'un parc national de protection doit avoir une aire suffisamment vaste pour contenir un ou des écosystèmes entiers. Selon Schneider, une aire de protection doit être assez vaste pour survivre à une perturbation naturelle majeure, telle un feu de forêt ou une invasion d'insectes[1]. De plus, lorsque le territoire est fragmenté par l'intervention humaine, l'auteur soutient qu'il importe de consolider une aire protégée par des ajouts et des corridors permettant les échanges entre les milieux naturels. Pour Anderson, la protection d'aires naturelles non fragmentées d'au moins 100 km^2 devrait être favorisée pour représenter adéquatement et maintenir la dynamique des écosystèmes des Appalaches[2]. Ces aires seraient alors suffisamment grandes pour protéger les écosystèmes représentatifs de cette région naturelle, pour abriter des populations viables de plusieurs espèces animales, pour maintenir la diversité des espèces qui leur sont associées, et pour prévenir les influences extérieures (M^{me} Francine Hone, DM218, p. 2 ; Corridor appalachien, DM207, p. 6 ; DB21.1, p. 2). Les 58,37 km^2 du parc national du Mont-Orford représentent donc à peine un peu plus de la moitié de cette superficie.

Par sa dimension, le parc national du Mont-Orford se situe au quatorzième rang des 23 parcs nationaux du Québec. Si ce parc doit représenter dans leur intégrité non pas un ou des écosystèmes, mais bien une des régions naturelles du Québec, il devrait être agrandi considérablement. Le Plan d'action de la stratégie québécoise sur les aires protégées vise à atteindre 8 % du territoire québécois, et ce, dans chacune des provinces naturelles. Dans la province naturelle des Appalaches, dont font partie la région naturelle des monts Sutton et le parc national du Mont-Orford, la superficie protégée forme actuellement 4,9 % du territoire, soit à peine un peu plus de la moitié de l'objectif (DQ9.1). Qui plus est, la majorité des aires protégées se trouvent dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. À ce titre, le projet d'échange de terrains, qui ajouterait 0,72 km^2 au parc national du Mont-Orford, ne constitue pas un apport notable.

- *La commission constate que les 58,37 km^2 du parc national du Mont-Orford représentent une superficie insuffisante pour protéger adéquatement des communautés naturelles non fragmentées représentatives de la région naturelle où il*

1. R. Schneider, 2000, *Special places 2000 : Beyond the Gaps*.
2. M.G. Anderson, 1999, *Viability and spatial assessment of ecological communities in the Northern Appalachian Ecoregion*, Ph. D. diss., University of New Hampshire, Durham, NH, USA.

se trouve. À cet égard, l'ajout de 0,72 km² à la suite de l'échange de terrains proposé ne serait pas significatif.

L'intégrité écologique : le paysage

L'expérience visuelle d'un paysage est souvent le premier critère par lequel le visiteur apprécie la qualité naturelle d'un lieu. Selon la politique sur les parcs québécois, « les paysages constituent l'une des richesses les plus importantes associées aux parcs québécois. [...] un impact acceptable ne doit pas compromettre le pouvoir d'un paysage de témoigner des forces de la nature » (DB18, p. 23). Ainsi, le Comité du patrimoine paysager estrien estime que « la démonstration a été faite depuis longtemps que les notions de préservation du paysage, de tourisme et de qualité de l'environnement vont de pair » (DM201, p. 5). Par conséquent, il importe « de protéger les accès aux points de vue intéressants », puisque le paysage est un premier indice de l'intégrité écologique que chacun peut apprécier (*ibid.*).

À cet égard, la commission estime que trois zones où se trouvent des terrains qui seraient cédés à Mont-Orford inc. occupent une position stratégique pour le maintien de l'intégrité du paysage naturel du parc (figure 2). La première est située en partie sur le flanc du mont Alfred-Desrochers, à une altitude de l'ordre de 350 à 380 m. Une partie de ce terrain est actuellement dégradée par un stationnement, mais le reste, qui s'élève sur le flanc de la montagne, est un beau boisé. La seconde zone est la colline du Grand Rocher, qui se dresse au centre de la boucle de la route 141. Cette colline boisée s'élève au-delà de l'altitude de 350 m, domine le paysage avoisinant et offre une vue sur le parc. La troisième zone est également boisée et se situe à l'ouest du ruisseau Castle, sur le flanc et au pied du mont Giroux, au-delà de l'altitude d'environ 330 m. Pour l'observateur en contrebas qui regarde vers le parc ou les sommets, ces divers terrains couverts en majorité de feuillus sont bien visibles, et le regard peut pénétrer le sous-bois, particulièrement après la chute des feuilles en automne (DB17, cartes ; PR3, carte 4.1).

L'intégrité écologique : les communautés forestières

La communauté forestière évolue et se modifie avec l'âge des individus qui la composent. Ainsi, une forêt abritera aux divers stades de sa maturité différents assemblages d'animaux, de plantes, de champignons et autres. Pour cette raison, le maintien de l'intégrité écologique d'une aire comme le parc national du Mont-Orford exige de préserver diverses parcelles d'une même communauté d'arbres, à divers stades de maturité et préférablement en continuité.

À ce sujet, la commission fait ici écho à certaines inquiétudes exprimées par des citoyens au cours de l'audience publique, qui estiment que des groupements d'arbres

d'âges différents n'ont pas la même valeur économique et patrimoniale. L'Association pour la protection du lac Stukely inc. soulignait :

> On ajoute et retire des hectares. On élimine et ajoute de la forêt. À la lecture des tableaux, la comptabilité montre un apport au parc. Nous voulons souligner qu'il y manque une notion importante : le vivant. Un arbre de 40, 60, 80 ans fait partie du patrimoine depuis des générations [...]. Les ajouts au nord-est du parc ne sont certainement pas sans intérêt, mais nous considérons que le prix écologique en retour de la partie du sud du parc ne le justifie pas.
> (DM237, p. 4).

À la suite de la première partie de l'audience publique, un autre participant avait abordé le même concept en posant les questions suivantes : « quelle est la valeur économique des arbres érables et pins âgés entre 50 et 90 ans sur ces terrains ? », « si on vendait à un exploitant forestier les terrains [...] quelle serait [leur] valeur vue sous cet angle ? » et « combien vaut l'habitat des rainettes, des grenouilles, des hiboux ? » (DQ1, DQ4).

Les réponses à ces questions dépendent des préoccupations de la personne à qui elles sont posées et de l'angle sous lequel lui apparaissent les facettes d'une même réalité, comme l'illustrent les diverses réponses à ces questions précises obtenues en cours d'enquête : « la question que vous me posez n'a pas de réponse » (DQ1.1), « la valeur des terrains est la même peu importe l'utilisation qui en est faite » (DQ4.1), et « la valeur économique d'un arbre dépend de sa dimension et de sa qualité, i.e. la répartition en produits destinés au déroulage, au sciage et à la pâte. En utilisant la liste des prix de la région de l'Estrie de 2002, la valeur du bois à l'usine peut varier approximativement entre 4 $ et 200 $ par érable ou pin mature » (DQ4.1). D'un autre point de vue, l'arbre a également une valeur pour la production d'oxygène, le recyclage de l'eau et la régulation de l'humidité, le contrôle de la pollution de l'air, la protection de la vie sauvage, le contrôle de l'érosion et la fertilisation du sol[1]. Des participants à l'audience publique estiment qu'il faudrait aussi tenir compte à tout le moins des éléments suivants : la beauté de l'arbre, la créativité qu'il suscite et le repos qu'il procure.

L'on pourrait peut-être conclure à un accroissement ou à une diminution de la valeur même du parc national en tant qu'entité vivante si les cessions ou les ajouts en matière de communautés pouvaient être traduits en chiffres comme on le fait aisément en mesurant les superficies des terrains. Dans un système vivant, en constante évolution, chaque parcelle a son importance et il n'y a pas de critères

1. Le Département des forêts de la Californie estimait en 1994 à 200 000 $ la valeur d'un arbre de 50 ans pour le rôle qu'il joue dans son milieu (Luc Fournier, 2003, *Le rire des arbres, les pleurs des forêts*, Lanctôt Éditeur, p. 159).

simples que l'on puisse utiliser en traçant des lignes sur une carte pour définir s'il y a sans contredit, à la suite du retrait d'une communauté forestière et de l'ajout d'une autre, perte ou non de l'intégrité écologique.

L'intégrité écologique : la cohésion et la vulnérabilité aux pressions externes

Le parc national du Mont-Orford est relativement petit et ses frontières sont découpées par des plans d'eau qui n'en font pas partie (figure 1). Bien qu'il renferme la plupart des sommets du massif montagneux, des portions significatives des pentes de ce massif ne font pas partie du parc, particulièrement du côté ouest et, à un moindre degré, au sud et au nord. Les communautés naturelles à l'intérieur du parc sont parfois de faible étendue et morcelées (DB69 ; DB70 ; DB71 ; DB72). Le parc se trouve au cœur d'un habitat humain plus ou moins dense aux usages diversifiés. Des exploitations agricoles, des zones urbaines, des centres touristiques et plusieurs routes, dont principalement l'autoroute 10, le ceinturent entièrement. Ainsi, la pression humaine, les barrières à la dispersion de certains éléments végétaux et fauniques et le manque de connectivité[1] avec des habitats voisins posent de grands défis pour les objectifs de conservation du parc.

À ce titre, l'ajout de trois parcelles de terrain qui permettent de redresser les frontières du parc représenterait un atout. Au sud, une bande triangulaire agrandirait un habitat forestier. Au nord-est, un nouveau terrain servirait d'espace tampon pour un écosystème forestier exceptionnel qui sert de refuge à des plantes menacées ou vulnérables. En même temps, il permettrait de garantir le maintien d'une connectivité avec le marais du lac Brompton, un écosystème d'intérêt et protégé en partie par d'autres instances. Un dernier terrain acquis au nord permettrait la protection complète du massif du mont Chauve. Enfin, en considérant que le projet d'échange de terrains s'insère dans le cadre plus grand d'une révision du plan directeur du parc, le retrait du secteur du mont Alfred-Desrochers du territoire sous bail représente un dernier élément positif, puisqu'il augmenterait la protection du ruisseau du Grand Rocher et du sommet du mont Alfred-Desrochers (figure 1). Par contre, la commission note qu'il n'est pas nécessaire de réaliser le projet d'échange de terrains pour augmenter la superficie des zones de préservation à l'intérieur du parc.

Du point de vue de la géométrie, le bilan des terrains retirés du parc comporte des avantages et des inconvénients. D'une part, le terrain au sud, dans le secteur du ruisseau Sinueux, qui serait retiré du parc, forme une excroissance confrontée sur

1. Processus qui assure l'interconnexion des sous-populations locales d'une même espèce entre lesquelles s'effectuent des échanges d'individus depuis les zones présentant un excédent vers celles où existe un déficit pour former une unité démographique fonctionnelle.

presque tout son périmètre à une route, à des bretelles de l'autoroute 10 ou à des terrains privés déjà lotis ou qui le seront à plus ou moins longue échéance. Malgré la valeur de ce terrain en matière de peuplements forestiers, sa position le rend plus vulnérable, même en faisant partie du parc, et le maintien de son intégrité à long terme peut sembler problématique. Du point de vue de la cohésion et de la géométrie du parc national, la perte de ce terrain apparaît donc amplement compensée par ceux qui s'ajouteraient au parc national.

Cependant, il en va tout autrement des autres terrains qui seraient retirés au sud du parc national, soit ceux situés de chaque côté du ruisseau Castle, et entre le pied des pentes de ski alpin et la colline du Grand Rocher. À cet égard, la commission note que le concept d'espace tampon qui est jugé valable pour le terrain ajouté au nord-est (le secteur du lac Fraser) n'a pas été invoqué pour la partie sud du parc. En outre, la nouvelle géographie proposée pour cette partie du parc va à l'encontre des principes de continuité et de connectivité. À première vue, le maintien dans le parc du ruisseau Castle d'une bande de protection de 25 m sur chaque rive peut sembler rassurant. Mais, en définitive, les nouvelles limites proposées pour le parc national du Mont-Orford feraient de cette bande, isolée de ses voisins, un territoire menacé d'une assimilation à plus ou moins longue échéance.

- **Avis 3** — *La commission est d'avis que la géométrie du parc national du Mont-Orford qui résulterait de l'échange de terrains proposé serait en certains endroits plus apte à assurer la cohésion de cet ensemble naturel et sa connectivité avec d'autres espaces naturels, mais ouvrirait dans le secteur du pied des pentes de ski alpin et du ruisseau Castle un nouveau front aux pressions anthropiques contraires aux objectifs de conservation d'un parc.*

L'intégrité écologique : le bilan avant l'échange proposé

Dresser un bilan des répercussions sur l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford au moment où se ferait l'échange de terrains ne se prête pas à un calcul mathématique. Selon les divers critères retenus pour mesurer l'intégrité écologique des terrains tels qu'ils sont actuellement, et faisant abstraction de tout projet immobilier, l'échange comporterait des avantages et des inconvénients. Ainsi, au moment de l'échange proposé, la superficie du parc serait augmentée, quoique de façon négligeable, certains paysages deviendraient plus vulnérables à d'éventuels projets de développement, l'échange de communautés forestières aurait des répercussions impossibles à mesurer, la nouvelle géométrie du parc consoliderait certaines frontières mais elle offrirait ailleurs un nouveau flanc vulnérable à la pression humaine.

Le devenir des terrains après l'échange

La commission examine ici les répercussions du projet de Mont-Orford inc. sur l'intégrité écologique du parc, non pas en matière de gains et de pertes au moment de l'échange de terrains, mais en regard des répercussions du projet envisagé, lequel est la motivation unique de cet échange.

De nombreux participants à l'audience publique ont exprimé la crainte que la construction d'unités d'hébergement et d'infrastructures récréotouristiques d'envergure n'ait des impacts comparables à ceux des projets récents et en cours à la station touristique du Mont-Tremblant. Ainsi, un rapport du ministère de l'Environnement souligne les impacts appréhendés sur l'eau de surface, l'eau souterraine, l'ichtyofaune, la faune terrestre et la qualité de vie des résidants (DB66). En dépit de différences dans l'ampleur des deux projets, ce rapport conclut néanmoins que, « bien que les enjeux relatifs au projet de développement du Mont-Orford puissent différer [...], les impacts du développement de Tremblant devraient être pris en compte. Ces deux projets sont semblables tant dans la nature du projet que dans leur contexte physique et social » (*ibid.*, p. 6). En contrepartie, Mont-Orford inc. a exprimé sa ferme intention de se plier à des mesures de contrôle et de protection strictes, et la Ville de Magog ainsi que la municipalité du canton d'Orford ont soutenu que les exigences sévères des plans d'aménagement d'ensemble encadreraient la planification et la réalisation du projet et offriraient toutes les garanties nécessaires (DM192 ; DB50 ; DM191).

Il ne relève pas du mandat de la commission d'évaluer les répercussions de la construction des différentes phases du projet sur le milieu biophysique et de juger des mesures de prévention et de protection devant être mises en place par les autorités compétentes pour faire le suivi du projet s'il devait se réaliser. Cependant, puisque l'échange de terrains n'a d'autres fins que la réalisation éventuelle du projet de construction d'unités d'hébergement, la commission se doit de répondre à la question qui lui a été posée en examinant le devenir des terrains qui seraient échangés.

L'intégrité écologique après l'échange : le paysage

Le paysage constitue un élément visuel qui permet de juger de façon globale de l'intégrité d'un lieu et doit être protégé au même titre que les communautés et les autres éléments qui le composent. Selon le Comité du patrimoine paysager estrien : « Un paysage touristique, comme celui du parc national du Mont-Orford, particulièrement ses sommets, se distingue par la présence de percées visuelles d'une certaine longueur. Les paysages rapprochés et éloignés sont autant d'éléments qui devront être protégés » (DM201, p. 5). La municipalité du canton d'Orford estime

devoir veiller à la « préservation des perspectives visuelles sur les montagnes et les plans d'eau à partir des places et des rues piétonnes » (DM191, p. 3).

La construction de bâtiments dans le voisinage de la montagne pourrait obstruer des percées visuelles sur la montagne. Selon les témoignages reçus de Mont-Orford inc. et des autorités municipales lors de l'audience publique, la plupart des constructions résidentielles prévues au projet ne dépasseraient pas la cime des arbres, et devraient donc ainsi préserver l'intégrité du paysage. Par contre, certains éléments tels un restaurant au sommet, les hôtels et le village au pied des pentes, ainsi que certains éclairages de nuit ou des installations pour fournir de l'électricité sur les terrains qui seraient cédés par le gouvernement pourraient modifier le paysage naturel.

La commission entretient des craintes en ce qui concerne les répercussions sur le paysage de certaines phases du projet de construction d'unités d'hébergement proposé. À la section précédente, il a été établi que trois zones faisant partie de l'échange de terrains devant donner lieu au projet de Mont-Orford inc. occupent une position stratégique qui les rendrait particulièrement visibles. Sur le flanc du mont Alfred-Desrochers, la zone R-1 recevrait 60 unités d'hébergement, dont certaines sur ce qui est actuellement un stationnement et d'autres sur le flanc actuellement boisé de la montagne. On peut estimer qu'à tout le moins la moitié de ces unités d'hébergement, soit environ 2 % des 1 400 prévues pour l'ensemble du projet, hypothéqueraient la vue sur la montagne. Au flanc et au pied du mont Giroux et de la colline du Grand Rocher, les zones R-6, R-7, R-3 et R-4 recevraient 278 unités, soit 20 % du total prévu (figure 2).

Parce que situées en hauteur, certaines de ces constructions seraient visibles et entameraient des angles de vue vers le parc, en particulier après la chute des feuilles. La plantation de bandes de résineux proposée comme mesure de mitigation constituerait une altération du paysage qui, actuellement, est largement dominé par les feuillus.

- **Avis 4 —** *La commission est d'avis que l'implantation d'unités d'hébergement au-delà d'une certaine altitude pourrait altérer l'intégrité du paysage naturel du parc national du Mont-Orford.*

L'éclairage des pistes de ski alpin pour permettre le ski de soirée, bien que non formellement inscrit dans le projet soumis, a fait l'objet de représentations par des participants à l'audience publique. Ils s'y sont opposés pour des raisons de paysage, notamment parce qu'ils anticipent que la réflexion de la lumière sur les pentes enneigées causerait une dégradation de l'aspect du ciel étoilé (Fédération des astronomes amateurs du Québec, DM50, p. 8 ; M. Martin Saint-Michel, DM145, p. 1).

- *La commission constate que l'éclairage éventuel des pistes de ski alpin dans le parc national du Mont-Orford soulève des inquiétudes liées à la qualité du paysage naturel et à l'observation du ciel nocturne.*

- **Avis 5 —** *La commission est d'avis qu'il importe de préserver la qualité naturelle des paysages dans une aire protégée telle que le parc national du Mont-Orford. À cet effet, toute construction, tout service d'éclairage de nuit et de ligne électrique, ainsi que toute autre installation dans le parc et son voisinage doivent être conçus et érigés de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité du paysage naturel.*

L'intégrité écologique après l'échange : les communautés forestières

La majorité des superficies que le parc céderait sont actuellement couvertes de forêts de feuillus et de résineux (113 ha, soit 85,9 % ; DQ5.1, p. 1). De ce total, environ 31 ha sont des peuplements qui ont plus de 50 ans (tableau 2). La commission a porté une attention particulière à deux secteurs en raison des communautés forestières exceptionnelles qui s'y trouvent.

Le secteur du ruisseau Sinueux offre un écosystème possiblement unique s'approchant d'une forêt ancienne, avec des arbres de grande taille en bordure du ruisseau. Le projet de Mont-Orford inc. identifie dans ce secteur les zones résidentielles R-12 et R-17, devant recevoir 46 unités d'hébergement, soit 3,3 % du total prévu (figure 2). Pour ces raisons, l'entente proposée inclurait des exigences de préservation strictes de certains bouquets d'arbres exceptionnels. Sur tous les terrains actuellement boisés, le projet prévoit que des bandes de forêt seraient préservées entre les diverses unités. Bien que ces mesures soient louables pour des raisons esthétiques et de paysage, tout en favorisant une certaine continuité des communautés et le passage d'espèces fauniques, la commission s'interroge sur le devenir à longue échéance de ces bandes et îlots. Il s'agirait de petites surfaces, bien en deçà des superficies minimales pouvant assurer la préservation d'un écosystème forestier. La commission estime que la conservation d'îlots n'assure pas l'intégrité écologique du milieu. Les arbres de forte taille préservés dans ces îlots seront plus vulnérables à toutes sortes de menaces telles que les ravageurs et les vents forts, et leur survie dans ce contexte est incertaine. Déjà, certains secteurs dans le voisinage du ruisseau Castle où la pente est plus forte résistent mal à la création d'ouvertures qui favorisent la chute d'arbres (chablis) en donnant de l'emprise au vent (DB4, p. 10). Ainsi, un déboisement même partiel peut amplifier la perte de grands arbres dans les corridors et bosquets.

- *La commission constate que la pérennité de bosquets et de bandes de grands arbres ne serait pas assurée par les mesures de protection proposées dans le projet de construction d'unités d'hébergement. Ces peuplements seraient susceptibles de se*

modifier en raison de leur isolement par rapport à la communauté forestière d'origine et seraient vulnérables à divers agents, dont le vent dans les ouvertures créées pour les constructions et les autres installations.

- **Avis 6 —** *La commission est d'avis que le secteur du ruisseau Sinueux devrait être protégé intégralement parce qu'il supporte une communauté forestière qui, en raison de sa composition et de son âge, est unique dans le parc national du Mont-Orford.*

Le second secteur boisé se situe au-delà de la colline du Grand Rocher, à l'extrémité est de l'ensemble qui serait cédé à Mont-Orford inc. (terrain 4, figure 1). Comme ailleurs dans cette partie du parc, les boisés y « présentent une bonne intégrité écologique, sans trace de perturbation anthropique et sans espèce envahissante. [...] Le territoire est principalement couvert de forêts matures de 50 à 90 ans » (DB4, p. 9). Le plan directeur de développement de Mont-Orford inc. prévoit y aménager une académie de golf. La commission conçoit mal la nécessité de raser une forêt pour aménager un champ de pratique pour le golf. Qui plus est, le projet d'échange de terrains inclut une révision du bail qui ajouterait au territoire loué par Mont-Orford inc. une bande de terrain à l'ouest du golf actuel. La commission suggère que, si une académie de golf s'avérait essentielle, d'autres emplacements devraient être envisagés.

- **Avis 7 —** *La commission est d'avis qu'il est inapproprié de couper une forêt mature pour aménager une académie de golf, particulièrement dans un parc national.*

Enfin, la déforestation sur une aussi grande surface de terrain pourrait avoir des effets néfastes puisque le couvert forestier joue un rôle déterminant dans l'écologie d'un territoire. Une de ses fonctions essentielles est d'assurer un effet tampon sur le régime hydrique en absorbant les précipitations et en permettant à l'eau de s'infiltrer dans le sol. Il est généralement reconnu que les forêts captent quelque 25 % de l'eau de pluie pour leurs besoins métaboliques (Association des biologistes du Québec, DM212, p. 24). Cet effet est particulièrement important au cours de pluies abondantes et de périodes de crues. Il importe donc de se préoccuper des répercussions que la simple coupe des arbres pourrait avoir sur le régime des cours d'eau dans les bassins considérés.

L'intégrité écologique après l'échange : les ruisseaux et les plans d'eau

Le ruisseau Castle

Le ruisseau Castle prend sa source dans le massif du mont Orford, à une altitude d'environ 500 m, et se jette quelque 7 km plus loin dans le lac Memphrémagog. Son bassin versant d'un peu plus de 38 km^2 est partagé entre trois sous-bassins, soit ceux

des branches Castle, des Chênes et Gagné, respectivement de 12,5, 21,3 et 4,4 km^2. Selon une étude du ministère de l'Environnement, environ 20 % à 30 % des berges de ces cours d'eau sont dégradées. Entre 1960 et aujourd'hui, le déboisement des rives, le creusage et le remodelage du lit ont considérablement modifié le ruisseau Gagné et le cours inférieur du ruisseau Castle, augmentant la quantité de sédiments qui se déposent à l'embouchure dans le lac Memphrémagog (DB78, p. 1 à 3).

Environ 6,5 % du bassin du ruisseau Castle draine les versants est des monts Orford et Alfred-Desrochers et le versant nord du mont Giroux. Cette portion du bassin inclut une bonne partie du territoire du parc actuellement sous bail avec la société Mont-Orford inc. Sur une distance de 400 à 500 m, le ruisseau traverse la zone au bas des pentes où se trouve le centre de ski alpin. Toute la portion amont du ruisseau Castle « ayant une pente assez forte et avec à sa tête la station de ski du Mont-Orford transporte aussi une certaine proportion de sédiments difficilement quantifiable. Selon les représentants du parc et de la direction régionale [du ministère de l'Environnement], l'aménagement des nouvelles pistes au mont Orford et l'avènement de l'enneigement artificiel au milieu des années 1980 auraient accentué le problème » (DB78, p. 4). Selon les autorités du parc, de nombreux correctifs ont été apportés depuis : bassins de sédimentation, profilage et pavage des stationnements, ponceaux, fossés de drainage et améliorations à la route qui se rend au sommet (DB78, p. 4 et 5 ; DB80, p. 1).

Si le projet d'échange de terrains se réalisait, le ruisseau Castle et une bande de 25 m de chaque côté demeureraient territoire du parc. Ainsi, cette bande se trouverait enclavée par les unités d'hébergement sur une longueur d'environ 2 km, depuis le centre de ski alpin au bas des pentes jusqu'à la ligne qui marque la limite actuelle du parc national du Mont-Orford. La commission s'est intéressée à la vulnérabilité de ce long couloir. En plus des aspects soulignés à la section précédente, il faut s'inquiéter de l'intégrité du cours d'eau lui-même, particulièrement dans la portion qui serait dans le village piétonnier proposé. La description du projet ne précise pas le nombre de ponts, de ponceaux, de chemins et de sentiers (planifiés ou non) qui donneraient un accès aux berges et au cours du ruisseau, ni les mesures envisagées pour le protéger. Il est donc légitime de s'interroger sur les aspects pour lesquels il existe peu d'information, notamment les suivants : l'importance de maintenir un couvert arbustif adéquat visant à fournir au cours d'eau une ombre suffisante pour maintenir fraîche la température de l'eau qui est favorable à la faune piscicole ; l'influx de lumière pourrait favoriser la pousse de plantes herbacées et la dégradation conséquente de la communauté végétale actuelle ; l'accès et le passage de nombreux piétons, particulièrement dans le village proposé, favoriseraient l'apport de sédiments et de rebus divers.

- **Avis 8 —** *La commission est d'avis qu'il n'a pas été démontré qu'une bande de protection de 25 m sur chaque rive garantirait l'intégrité écologique du ruisseau Castle, particulièrement sur les quelque deux kilomètres où il traverse une partie des terrains proposés pour l'échange.*

La sédimentation accrue lors des travaux antérieurs sur les pistes de ski alpin incite à la prudence, même en l'absence du projet immobilier. Il est opportun de porter une attention particulière à la protection du ruisseau Castle puisqu'il draine la majeure partie du territoire sous bail pour le ski alpin. Un participant à l'audience publique a fait état de la présence dans le ruisseau, en aval de la zone à l'étude, d'une frayère pour la Truite brune et la Truite arc-en-ciel du lac Memphrémagog (M. Claude Bérard, DT14, p. 37 et 43). De plus, il importe de préserver la qualité de l'eau du ruisseau Castle puisqu'il se déverse dans le lac Memphrémagog, lequel est la source d'approvisionnement en eau potable de quelque 150 000 personnes.

De nombreux éléments du projet de développement proposé pourraient avoir des répercussions sur l'intégrité écologique du ruisseau Castle, que ce soit en phase de construction ou d'exploitation. Ce sont le village piétonnier de la station de ski alpin, les seize zones résidentielles R-1, R-2 et R-5 à R18, et les stationnements P-2 et P-5 (figure 2), lesquels sont situés en tout ou en partie dans le bassin versant du ruisseau Castle. Malgré les mesures de précaution envisagées, l'apport de sédiments, de pesticides, d'engrais, d'eaux usées fugitives, de rebuts laissés par les visiteurs, ainsi que les coups d'eau résultant de l'écoulement des précipitations sur des surfaces imperméabilisées seraient autant de facteurs susceptibles d'influencer le régime et la qualité des eaux du ruisseau Castle.

L'expertise internationale sur la question des corridors verts indique clairement qu'une bande de protection de 25 m sur chaque rive du ruisseau Castle serait insuffisante pour assurer le maintien de la biodiversité et de l'intégrité écologique de la faune et de la flore. À titre d'exemple, Environnement Canada a recensé un certain nombre d'études qui montrent que, si le suisse ou Tamia rayé se satisfait d'une bande de 9 m, la largeur du corridor requise serait de 60 m à plus de 80 m pour le Cerf de Virginie, de 110 m pour la Grenouille verte, et de plus de 150 m pour des oiseaux forestiers comme le Grand Pic (DD1, p. 19 et 20).

En première partie de l'audience publique, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a fait valoir que l'extension au-delà de 25 m de la bande de protection sur la rive ouest du ruisseau Castle empêcherait à toutes fins utiles le développement de la partie amont du projet proposé par Mont-Orford inc. (M. Serge Alain, DT5, p. 35 et 36). La commission a précédemment indiqué que, dans le but de préserver le paysage, des terrains dans le secteur au pied du mont Giroux ne

devraient pas être aménagés. Ainsi, l'extension sur une largeur minimale de 60 à 75 m de la bande de protection sur la rive ouest du ruisseau est compatible avec cet avis. Si une bande de même largeur était instaurée sur l'autre rive, le ruisseau Castle formerait un corridor plus viable écologiquement, possiblement de l'ordre de 120 à 150 m, à l'intérieur du parc national du Mont-Orford.

- **Avis 9** — *La commission est d'avis que tout le cours du ruisseau Castle dans le parc national du Mont-Orford devrait être protégé, sur chacune de ses rives, par une bande de terrain suffisamment large pour former un corridor viable susceptible de répondre aux besoins de la flore et de la faune terrestre, aviaire et aquatique. De plus, des mesures particulières devraient être prises pour assurer la protection de la qualité des eaux de cet affluent du lac Memphrémagog.*

L'étang aux Cerises et la rivière aux Cerises

L'étang aux Cerises qui se trouve au cœur du parc national du Mont-Orford a été aménagé dans son état actuel par la construction d'un barrage en 1953 (DC24, p. 22). Son exutoire est la rivière aux Cerises, laquelle traverse les territoires sous bail du Centre d'arts Orford et du golf exploité par Mont-Orford inc., avant de franchir les limites du parc national pour se déverser finalement dans le lac Memphrémagog. Plusieurs éléments du projet proposé par Mont-Orford inc. pourraient avoir des répercussions sur l'intégrité de ces milieux aquatiques (figure 1).

Actuellement, 272 millions de litres (60 millions de gallons) d'eau sont pompés chaque année dans l'étang aux Cerises pendant environ huit semaines pour la fabrication de neige qui est pulvérisée sur les pentes. Ce soutirage correspond à un débit continu d'environ 47 l/s (DB75, p. 7). Mont-Orford inc. prévoit augmenter le pompage d'environ 20 % afin d'agrandir les surfaces à enneiger (DA1, p. 6). Un volume supplémentaire pourrait en plus être requis pour améliorer l'irrigation du terrain de golf. Il est donc opportun de s'interroger sur la capacité de l'étang aux Cerises et de son exutoire naturel à soutenir une telle ponction. Il importe en effet à la fois d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'étang et de faire en sorte que l'écoulement résiduel dans la rivière soit suffisant en toute saison pour préserver l'habitat du poisson.

En l'absence de données propres à ce bassin hydrographique, la Direction de l'exploitation hydrique et de la gestion des barrages publics du ministère de l'Environnement a procédé à une analyse basée sur les données d'une station témoin dans la région (DB75, p. 5). Les résultats suggèrent que le débit d'étiage de l'étang aux Cerises sur sept jours avec récurrence aux deux ans ($Q_{2,7}$) entre novembre et février serait de 87,8 l/s. Or, selon la fiche technique du ministère de l'Environnement sur les prises d'eau, le soutirage maximum qui pourrait être autorisé ne doit pas

excéder 20 % du débit d'étiage $Q_{2,7}$, soit dans le cas présent 17,6 l/s (DQ6.1 ; DB75, p. 6). Le soutirage actuel représenterait ainsi environ 2,7 fois cette valeur.

Toujours selon le ministère de l'Environnement, et en l'absence de données propres au bassin de l'étang aux Cerises, le débit mensuel moyen à la sortie de l'étang, de novembre à février, varierait entre 188 et 359 l/s, tandis que le débit réservé requis pour l'étang aux Cerises afin de maintenir l'habitat du poisson pendant cette période serait de 76 l/s (DB75, p. 9). Il apparaît donc que le total du débit réservé et du soutirage moyen (123 l/s) s'approche du débit mensuel moyen le plus bas qui se produit en février (188 l/s). Cette dernière valeur étant une moyenne, le débit réel à un moment donné pourrait être passablement plus faible. En outre, le soutirage de « 47 l/s ne représente probablement pas le débit maximum soutiré puisqu'il est issu d'une moyenne » (*ibid.*, p. 7). Par conséquent, il est possible que le soutirage hivernal actuel dans l'étang aux Cerises pour l'enneigement des pistes de ski alpin soit déjà excessif à certaines périodes. De plus, il importe de souligner que l'usine d'épuration des eaux usées de la municipalité du canton d'Orford déverse une partie de ses rejets dans la rivière aux Cerises, en aval de l'étang (DB81, p. 2). Le soutirage d'eau de l'étang aux Cerises pourrait ainsi compromettre la capacité de dilution de la rivière en période d'étiage.

La commission a constaté que la prise d'eau n'aurait pas été assujettie à une autorisation du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, parce qu'utilisée à des fins récréatives (DQ6.1). La commission estime que, en l'absence de données hydrographiques et particulièrement dans un parc national, tout prélèvement d'eau qui pourrait excéder la capacité de support d'un cours d'eau doit faire l'objet d'une étude préalable. Dans le cas présent, cette étude doit permettre d'évaluer correctement les impacts appréhendés au lieu de prélèvement, soit l'étang aux Cerises, et sur son exutoire, soit la rivière aux Cerises et le marais près de l'embouchure du lac Memphrémagog. Les résultats de cette étude et le suivi de la prise d'eau, si elle était maintenue, devraient par la suite être rendus publics à l'intention des autres utilisateurs de ces plans d'eau. La commission souligne que la Direction de l'aménagement et de la faune de l'Estrie propose la réalisation d'un tel suivi en accord avec la Direction des parcs (DB84, p. 3).

- **Avis 10** — *La commission est d'avis qu'une étude appropriée doit être menée, et rendue publique, pour déterminer la quantité d'eau qui peut être prélevée dans l'étang aux Cerises, situé dans le parc national du Mont-Orford, sans modifier l'intégrité du milieu aquatique et sans nuire aux écosystèmes et aux usages en aval.*

Le ruisseau du Grand Rocher

Plusieurs éléments du projet proposé seraient situés en tout ou en partie dans le bassin versant du ruisseau du Grand Rocher, un affluent de la rivière aux Cerises (figure 1). Ce sont le centre d'entretien, les stationnements P-1 à P-5, les zones immobilières R-2, R-3 et R-4, l'académie de golf, et le nouveau tracé proposé pour la route 141 qui exigerait entre autres du ministère des Transports un nouveau pont sur ce ruisseau (figure 2). Les activités en phase de construction et d'exploitation pourraient porter atteinte à l'intégrité écologique de ce bassin en raison des impacts sur le ruisseau du Grand Rocher ou sur ses affluents. Des sédiments, des pesticides, des engrais, des eaux usées fugitives et les coups d'eau résultant de l'écoulement des précipitations sur des surfaces imperméabilisées seraient autant de facteurs susceptibles de modifier le régime et la qualité des eaux de ce tributaire de la rivière aux Cerises.

La commission note que la révision du plan directeur du parc national du Mont-Orford soustrairait le ruisseau du Grand Rocher du territoire sous bail pour le terrain de golf. Il s'agit d'un gain en faveur du maintien de l'intégrité écologique, et il importe d'appliquer à tout le cours de ce ruisseau à l'intérieur des limites du parc une bande de protection sur chaque rive qui permette d'atteindre les mêmes objectifs que ceux poursuivis pour le ruisseau Castle.

- **Avis 11 —** *Constatant que la révision du plan directeur du parc national du Mont-Orford modifierait les limites du territoire sous bail pour le terrain de golf, la commission est d'avis que le ruisseau du Grand Rocher, sur tout son cours dans le parc national, devrait être protégé, sur chacune de ses rives, par une bande de terrain suffisamment large pour constituer un corridor viable devant répondre aux besoins de la flore et de la faune terrestre et aviaire. De plus, des mesures particulières devraient être prises pour assurer la qualité des eaux et la protection de l'habitat aquatique.*

L'intégrité écologique après l'échange : la cohésion et la vulnérabilité aux pressions externes

L'évaluation des répercussions de l'échange de terrains par les parties concernées s'est concentrée sur les gains et les pertes visant quelques espèces et communautés forestières que représenteraient les terrains dans leur état actuel. Une évaluation et un examen des impacts sur l'environnement du projet de construction d'unités d'hébergement aurait permis d'examiner en profondeur le devenir de ces terrains après l'échange, en particulier ceux qui seraient cédés à Mont-Orford inc., afin de mesurer les répercussions du projet proposé, d'apporter des correctifs et, surtout, d'examiner d'autres options. Cette lacune a d'ailleurs été maintes fois soulevée par le public au cours de l'audience publique.

La question de l'impact des activités humaines sur les aires de préservation se fait entendre encore plus distinctement lorsqu'il s'agit d'un projet immobilier aux limites immédiates d'un parc de conservation et même, dans le cas présent, à l'intérieur d'une enclave qui se projetterait dans un parc. La commission est d'accord avec le représentant du ministère de l'Environnement qui estime que, « plus les activités, qu'elles soient forestières, minières ou récréatives intensives, sont proches d'une aire protégée, plus on peut être craintif par rapport à l'intégrité de ce territoire-là, [...] plus vous aurez de pression pour pouvoir l'utiliser d'une manière plus intensive » (M. Vincent Gérardin, DT2, p. 29).

Si le projet de Mont-Orford inc. se réalisait, il en résulterait une pression accrue aux frontières et à l'intérieur du parc national. Il s'agira souvent d'effets qui s'étalent sur une longue période, dont la plupart ont un caractère diffus, et qui sont difficiles à mesurer et à prédire avec précision. Il s'agira aussi d'effets et de gestes ponctuels, chacun en soi anodin, mais dont l'accumulation se ferait sentir concrètement. À cet égard, il faut porter une attention particulière au ruisseau Castle dans le village piétonnier proposé et s'assurer du maintien de son intégrité. Il faut en outre s'interroger sur les aspects pratiques de la gestion, par les autorités du parc, de la bande de protection de 25 m proposée sur chaque rive de ce ruisseau. Il apparaît que faire appliquer la réglementation du parc dans une étroite bande qui traverserait un village piétonnier et des secteurs résidentiels représente à tout le moins un défi de taille.

Il importe donc de déterminer les zones sensibles et d'adopter les mesures appropriées pour les protéger en tenant compte de la capacité de support du milieu afin de maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

- *La commission constate qu'il n'y a pas d'étude qui fixe le nombre de visiteurs que le parc national du Mont-Orford peut supporter sans danger pour le maintien de sa biodiversité et de son intégrité écologique.*

- ***Avis 12*** *— Au terme de son analyse, la commission est d'avis que, sous divers aspects, l'échange de terrains et la construction d'unités d'hébergement porteraient atteinte à l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.*

Préserver la biodiversité et l'intégrité écologique

Pour mener à bien sa mission, le parc national du Mont-Orford doit assurer la conservation et la protection permanente d'un territoire représentatif de la région naturelle des monts Sutton, tout en assumant la vocation d'éducation et de pratique d'activités de plein air qui lui a été historiquement attribuée. Dans le contexte de l'augmentation de la pression périphérique et de la fréquentation croissante du parc, et s'inspirant entre autres des consultations publiques précédentes menées par les autorités responsables du parc, la commission propose les mesures suivantes :

- raffermir les exigences en ce qui concerne la protection des cours d'eau et des plans d'eau, notamment en déterminant des bandes de protection sur les rives, et en proposant des mesures concrètes pour en limiter l'accès et les perturbations, accompagnées d'une campagne d'information ;

- poser des actions concrètes pour mieux connaître le territoire du parc national afin d'en augmenter la protection, incluant la réalisation d'inventaires biophysiques, la confirmation du statut de certains écosystèmes forestiers exceptionnels et le retour à l'état naturel de certains terrains dont l'intégrité a été perturbée par l'action humaine ;

- élaborer un plan pour compléter et maximiser l'efficacité de corridors vers d'autres aires protégées avoisinantes, et examiner la possibilité d'intégrer ces aires au parc. C'est le cas notamment du marais du lac Brompton, dont une partie du bassin versant se trouve déjà à l'intérieur du parc national ;

- établir un plan d'acquisition de terrains et de parcelles pour consolider les acquis et augmenter la représentativité et la superficie du parc. À cet égard, il y aurait lieu d'acquérir des terrains pour inclure l'ensemble des pentes et du pied des massifs actuellement dans le parc, soit près des frontières sud et ouest du parc, et pour former des corridors avec les marais, lacs et autres écosystèmes voisins et représentatifs de la région naturelle des monts Sutton. Une vision à long terme est de mise, sachant que, par simple évolution naturelle, des communautés forestières aujourd'hui perturbées par l'action humaine peuvent à long terme retrouver leur intégrité écologique si elles sont protégées ;

- agir de façon concertée avec les municipalités et les autres acteurs locaux qui assurent la conservation de toute autre aire avoisinant le parc national ;

- raffermir les exigences en ce qui a trait aux activités humaines qui porteraient atteinte à la faune, à la flore et aux plans d'eau, et ne pas autoriser la

construction de tout bâtiment ou infrastructure qui porterait atteinte à l'intégrité du paysage naturel du parc ;

- poursuivre et renforcer la concertation régionale dans le but d'harmoniser les activités humaines dans le respect de l'environnement naturel, puisque tout est lié et que les responsables du parc ne peuvent à eux seuls, par des actions visant exclusivement ce territoire, assurer à long terme le maintien de la biodiversité et de l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

Conclusion

Au terme de son mandat d'enquête et d'audience publique portant sur les avantages et les inconvénients que présente un échange de terrains entre Mont-Orford inc. et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford, la commission conclut que, sous divers aspects, l'échange de terrains et la construction d'unités d'hébergement qui y est associée porteraient atteinte à l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

Il convient de rappeler qu'il existe une incertitude quant aux terrains que le Ministère recevrait en échange de ceux qu'il céderait. Un terrain représentant les trois quarts de la superficie qui serait ajoutée au parc national n'appartient pas à Mont-Orford inc. De plus, les inventaires biophysiques sur les terrains qui feraient partie de l'échange sont partiels et il n'y a pas d'évaluation environnementale du projet de construction d'unités d'hébergement. Par ailleurs, la commission souligne qu'il conviendrait que la *Loi sur les parcs* soit précisée de façon à lever l'ambiguïté que la population perçoit quant à la volonté du législateur face au caractère de permanence accordé à la protection d'un territoire.

La commission a examiné les répercussions de l'échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford non seulement en regard de l'état présent des terrains, mais en considérant aussi leur devenir puisque l'échange n'a d'autre motif que la réalisation d'un projet de construction d'unités d'hébergement. Elle a également tenu compte du fait que le parc a depuis sa création une double vocation, à savoir la conservation et la récréation. Ainsi, le centre de ski alpin, le terrain de golf et d'autres infrastructures qui permettent des activités plus ou moins intensives et perturbatrices ont leur place historique et reçoivent l'assentiment de la population.

Les gens de la région éprouvent un fort sentiment d'appartenance à l'égard du parc national du Mont-Orford et souhaitent que sa vocation actuelle soit maintenue. Ce qui divise la population, c'est le moyen proposé pour sauver le centre de ski, soit la construction d'unités d'hébergement qui se ferait non seulement dans une zone où l'intégrité écologique est déjà perturbée, mais également dans des secteurs du parc où le milieu a conservé son état naturel.

La biodiversité

À la lumière des connaissances actuelles, il apparaît que l'échange de terrains proposé ne causerait ni gain, ni perte d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans le parc national du Mont-Orford. L'acquisition des terrains situés dans les secteurs du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux permettrait d'augmenter la représentativité de la région naturelle des monts Sutton, un élément central de la mission du parc. Par contre, l'échange d'un terrain dans le secteur du ruisseau Sinueux entraînerait le retrait d'un écosystème comprenant des pins blancs et des érables à sucre de grande taille, s'approchant d'une forêt ancienne, et possiblement unique à l'intérieur du parc national du Mont-Orford.

L'intégrité écologique

La géométrie du parc national du Mont-Orford qui résulterait de l'échange de terrains proposé serait en certains endroits plus apte à assurer la cohésion de cet ensemble naturel et sa connectivité avec d'autres espaces naturels, mais ouvrirait dans le secteur du pied des pentes de ski alpin et du ruisseau Castle un nouveau front à des pressions anthropiques contraires aux objectifs de conservation du parc national. Les mesures proposées pour protéger l'intégrité de certains écosystèmes du parc, soit le maintien dans le parc du ruisseau Castle et d'une bande de protection, de même que l'obligation de préserver certains peuplements d'arbres matures sur l'un des terrains cédés ne garantiraient pas la pérennité de ces écosystèmes et ne compenseraient que partiellement les pertes prévisibles.

À cet effet, la commission propose une série de mesures visant à maintenir l'intégrité écologique des secteurs du parc considérés pour l'échange. Ainsi, il importe que le secteur du ruisseau Sinueux soit protégé intégralement parce qu'il supporte une communauté forestière qui, en raison de sa composition et de son âge, est unique dans le parc national du Mont-Orford. Il serait également inapproprié de couper une forêt mature pour aménager une académie de golf. La commission propose également des mesures visant la protection des ruisseaux Castle et du Grand Rocher ainsi que de l'étang et de la rivière aux Cerises qui se situent en tout ou en partie dans le parc, notamment par la désignation d'une bande suffisamment large pour assurer la qualité de l'eau et la protection de la flore et de la faune. En outre, il importe que tout aménagement dans le parc et son voisinage préserve la qualité naturelle des paysages et des panoramas qu'il offre. La commission propose donc de poursuivre et de renforcer la concertation régionale dans le but d'harmoniser les activités humaines dans le respect de l'environnement naturel, puisque tout est lié et que les responsables du parc ne peuvent à eux seuls, par des actions concernant exclusivement ce territoire, assurer à long terme le maintien de la biodiversité et de l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

La recherche d'une solution

La très forte participation à l'audience publique reflète l'intérêt que la population porte à la proposition d'échange de terrains et au projet de construction d'unités d'hébergement. Les opinions contradictoires exprimées démontrent à quel point la communauté est divisée, bien qu'il y ait consensus sur le fait que le parc national et ses installations sont importants pour l'économie et la qualité de vie des citoyens de la région. Les partisans voient dans le projet de Mont-Orford inc. la seule solution pour assurer la survie du centre de ski alpin qu'ils considèrent comme un moteur de l'économie d'une région axée sur le tourisme. Les opposants contestent la légalité et l'équité de l'échange de terrains, et s'appuient sur la nécessité d'assurer la conservation permanente d'un territoire protégé. Ils considèrent que la preuve n'a pas été faite que le projet sauverait le centre de ski alpin et qu'il représente la seule option possible.

Faisant écho aux participants qui ont suggéré des pistes de réconciliation, la commission estime qu'il importe d'examiner d'autres options qui pourraient se révéler acceptables pour l'ensemble des citoyens. Toute option envisagée doit permettre la coexistence des activités dans les territoires sous bail sans porter atteinte à l'intégrité du parc national. Elle doit aussi voir à minimiser le fardeau financier du gouvernement et favoriser un développement durable qui tient compte de l'économie de la région et du milieu naturel dont les qualités sont chéries par les Estriens et recherchées par les visiteurs. À cette fin, la commission propose que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs forme un comité régional d'harmonisation qui rassemble des représentants des divers points de vue exprimés lors de l'audience publique pour définir un projet qui recevrait une large approbation sociale.

Fait à Québec,

Claudette Journault
Présidente de la commission

Pierre Béland
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :
David Boudreault, analyste
Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication
Julie Crochetière, analyste

Avec la collaboration de :
Marie Anctil, agente de secrétariat
Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Sylvie Mondor, analyste

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était d'enquêter et de tenir des audiences publiques et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 6 décembre 2004.

La commission et son équipe

La commission

Claudette Journault, présidente
Pierre Béland, commissaire

Son équipe

Marie Anctil, agente de secrétariat
David Boudreault, analyste
Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication
Julie Crochetière, analyste
Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition
Sylvie Mondor, analyste

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

1er et 3 décembre 2004

Rencontres préparatoires tenues à Québec et à Magog

1re partie

13, 14 et 15 décembre 2004
Hôtel Chéribourg
Orford

2e partie

1er, 2, 3 et 4 février 2005
Hôtel Chéribourg
Orford

Le promoteur

		Mémoires
Mont-Orford inc.	M. André L'Espérance	DM206 DM206.1
Son consultant		
Daniel Arbour et associés	M. Marc Perreault	

Les personnes-ressources

		Mémoires
M. Vincent Gérardin, porte-parole M. Jean-Paul Morin M. Yves Poulin M[me] Hélène Robert	Ministère de l'Environnement	
M. Serge Alain, porte-parole M. Raymond Cournoyer M. Pierre Demers M. Alain Thibault	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	
M. Jean-Marie Beaupré, porte-parole M. Jacques Delorme	Municipalité du canton d'Orford	DM191 DM191.1
M. Pierre Dépelteau	Société des établissements de plein air du Québec	

Les participants

	Mémoires
M[me] Danielle Allard	DM172
M[me] Andrée-Nathalie Aloir	
M[me] Carmen Archambault et Alain Lambert	DM44
M. Jacques Archambault	DM11
M. Alain Audet	DM136

M[me] Johanne Audet	DM151
M. Denis Audette	DM122
M[me] Nicole Asselin	DM153
M[me] Danièle Baribeau	DM14 DM14.1
M. Richard Baril	DM115
M. Bernard Baudiffier	DM9
M[me] Francine Baudiffier	DM107
M. Claude Beaudoin	DM37
M. Marc Beaudoin	DM36
M. Alexis Beaulieu Pelletier	DM59
M. André Beaupré et M[me] Sandra Gauvin	DM203 DM203.1
M. Jean-Marie Beaupré	DM147
M[me] Ginette Bélanger	DM242 DM242.1
M. Maurice Bélanger	DM18
M. Robert Benoît	DM86
M. Claude Bérard	Verbal
M[me] France Bergeron	DM215
M. Jacques Bertrand	DM30
M. Marc Bienvenue	DM71
M. Patrice Bigras	
M. Marc Bigué	DM235
M. Yvon Blanchard	
M[me] France Blouin et M. Richard Blouin	DM52

M. Martin C. Blouin	DM68
M. Denis Bolduc	DM74
M. Luc R. Borduas	DM252
M^{me} Karine Bouchard	DM26
M. Claude Bourget et sa famille	DM137
M. André Bourgon	DM106
M^{me} Ginette Boutin	DM162
M. Daniel Brais	DM134 DM134.1
M^{me} Francine Brown	DM51
M^{me} Annie Brunelle	DM209
M. Jacques Bureau	DM78
M. Stéphane Cartier	DM175
M^{me} Rachel Catchpaw et M. Harvey Catchpaw	DM109
M^{me} Lucie Clément	DM161
M. Mathieu Cloutier	DM142
M^{me} Sophie Cornellier	DM249
M^{me} Jocelyne Crevier	DM166
M^{me} Marianne Dandurand	DM67
M. Mario Daniel	DM99
M. Pierre David	DM27
M^{me} Danièle Delorme	DM72
M. Jacques Delorme	DM93
M. Denis Demers	DM92
M. Pierre Dépôt	DM54

M[me] Monique Desroches	
M. Robert Dezainde	DM24
M[me] Isabelle Doyon	DM49
M. Jean Ducharme	DM180
M. Carl Dufour	
M. François Dugas	DM219
M[me] Jo-Anne Duquette	DM141
M. Pierre H. Dussault	DM70
M. Nicolas Fontaine	DM227
M[me] Nathalie Fortier	DM66
M[me] Chantal Fréchette	DM45
M[me] Sophie Gagnon et M. Greg McIntyre	DM183
M[me] Carole Garant et M. Denis Parker	DM69
M. Michel Gariépy	
M. Camille Genest	DM144
M. Simon Genest	DM264
M. Jean-Guy Gingras	DM244
M. Christian Girouard	DM40
M. Luc G. Girouard	DM213
M[me] Yolande Godard	DM88
M. Yves Grandmaison	Verbal
M[me] Denise Grisé	DM75
M. Marcel Guy Guilbault	DM148
M. Roch Guimond	DM198

M. André Hade	Verbal
M. Geoffrey Hall	
M. Alexandre Hébert	DM177
M. Claude Hébert	DM138
M. Gérald Hébert	DM89
M[me] Francine Hone	DM218
M. Gilles Houde	Verbal
M. Bernard Jacob	DM149
M[me] Louise Jacob, M. Jérôme Frappier et M. Pierre Pépin	DM123
M. Pierre Jutras	DM118 DM118.1
M. Thomasz Kaczynski	DM220
M. Andrew Kokus	DM265
M[me] Françoise Labbé	DM79
M. Marc Labossière	DM10 DM10.1
M. Roch Labrecque	DM224
M[me] Maryse Lacasse, M. Jacques Rozon, M. Julien Rozon et M. Louis-Charles Rozon	DM101
M. René Lacasse	DM113
M. Georges Lalonde	DM19
M[me] Danielle Lalous	DM57
M. Matthieu Lambert	DM211
M[me] Diane Lamontagne	DM230
M. Claude Langlois, M. Roger Crevier et M. Éric Langlois	DM108 DM108.1

M^me^ Nicole Langlois	DM43
M^me^ Brigitte Lapalme	DM255
M^me^ Monique Lapalme	DM245
M. Claude Laplante	DM48
M^me^ Louise V. Laplante	DM55
M. Rodrigue Larose	DM176
M. Alexandre Laurin	DM16
M. Jonathan Laurin	DM15
M. Denis Lauzière	DM73
M. Éric Lauzon	DM139
M. Jean G. Lauzon	DM33
M. André L'Espérance	DM204
M. Nicolas Leblanc	DM208
M^me^ Françoise Legault	Verbal
M. Gilles Legault	DM21
M. Normand Legault	DM154
M. David Lehmann	DM7
M^me^ Julie Lemieux	DM135
M. Richard Letarte	DM17
M^me^ Linda Létourneau	DM181
M^me^ Renée Létourneau	DM41
M. Mathieu Lippé	Verbal
M. François Longpré	DM13
M. Éric Mac Habée	DM157

M. Louis R. Mac Habée	DM202
M^me Monique Machabée et M. André Laverdure	DM87
M. Yvan MacHabée	DM100
M^me Valentina Maddalena	DM132
M. Charles Mailhot	DM110
M. Michel Mailhot	DM105
M. Richard Marcheterre	DM90 DM90.1
M. Jean-Pierre Marcoux	DM195 DM195.1
M. Bernard Marsan	DM143
M. Denys Martin	DM56
M^me Louise Martin	DM25
M. Serge Masse	DM81
M. Guy Mathurin	DM65
M^me Nicole McGrégor et M. Gilles MacHabée	DM140
M. Charles Messara	Verbal
M. Michel Meyniel	DM158
M^me Isabelle Monette	DM193
M. Roberpierre Monnier	DM189
M. Gilbert Moreau	
M. Michel Morissette	DM127
M. André Nault	
M. Paul Noreau	DM171
M. Marc Otis	DM91

M. Philippe-Alexandre Otis	DM263
M. Christian Ouellet et M. Guillaume Rousseau	DM95
M. Claude Paré	DM4
M. François Pelletier	DM188
M[me] Chantal Perpête et M. Guy Van Vliet	DM117
M. Guy Perrault	DM20
M. Denis Perron	DM8
M. Robert Péternell	DM129
M. Robert jr. Plasse	DM234
M[me] Johanne Plourde	DM34
M[me] Annie Poitras	DM102
M. Camille Quenneville	
M. Maurice Rancourt	DM146
M. Michel Raymond	
M. Charles Reny	DM3
M. Pierre Reny	DM22
M. Claude Rhéault	DM165
M. Christian Roberge	DM164
M[me] Émilie Robitaille et M. Michel Duteau	DM190
M. Réjean Robitaille	DM217
M. Carl Rodrigue	DM160
M[me] Marie-Hélène Rolland	DM170 DM170.1
M. Pierre Rondeau	DM131
M[me] Annick Rousseau	DM42

M^me^ Brigitte Roy	DM12
M. Bruno Roy	Verbal et DM257
M. Normand Roy	DM238
M^me^ Palme Roy	DM133
M. Marc Ruel	DM6
M^me^ Julie Sage	DM182
M. Martin Saint-Michel	DM145
M. Jacques Saint-Pierre	DM196 DM196.1
M^me^ Madeleine Saint-Pierre	DM256
M^me^ Mélanie Saint-Pierre	DM31
M^me^ Hélène Samson	DM114
M. Michael Sanderson	DM2
M. Christian Sauriol	DM168
M^me^ France Sauriol	DM94
M. Gaston Savard	Verbal
M. François Séguin	DM111
M. François Sénécal	DM150
M^me^ Anne Sharpe	DM39
M^me^ Yolande Taupier	DM63
M. Javier Teijeira	DM124
M. Michel Tétreault	DM246
M. François Théroux	DM241
M^me^ Hélène Théroux	DM130

M. Jean Thisdel		DM251
M. Jacques Tremblay		DM1
M. Louis Trudel		DM29 DM29.1
M. Alain Vanden Eynden		DM62
M. Jean Verhoef		
M[me] Vicky Villeneuve		DM214
À l'Ombre de l'Orford B&B et chalet	M. Pierre Lalonde	DM96 DM96.1
À tout venant		DM64
Ancienne commission pour l'agrandissement du parc d'Orford	M. Réjean Beaudoin M. Marcel Bousquet M. Léonard Turgeon	DM126 DM126.1
Association des biologistes du Québec	M[me] Caroline Cloutier M[me] Caroline Girard	DM212
Association des citoyens d'Eastman	M. Maurice D'Anjou	Verbal
Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac	M. Germain Gauthier	DM98
Association des propriétaires riverains du lac Bowker	M. Jean-Guy Dépôt M. Réjean Fournier	DM85 DM85.1 DM85.2
Association des restaurateurs du Québec		DM116
Association des riverains du lac Fraser		DM97
Association des stations de ski du Québec	M. Charles Désourdy M. Claude Péloquin	DM239 DM239.1
Association libérale d'Orford		DM169
Association pour la préservation du lac Magog	M. Denis Dubois	DM226
Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely inc.		DM237

Association pour la protection du lac Brompton	M. Daniel Bergeron	DM225
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec	M. Daniel Lavoie M. Michel Poulin	DM228 DM228.1
Au Rond Point		DM83
Auberge Estrimont		DM179
Bois Champigny inc.		DM23
Brûlerie Caffucino		DM80
Centre d'arts Orford	M[me] Sophie Galaise	DM221 DM221.1
Centre local de développement de la MRC de Memphrémagog	M. Ghislain Goulet M. Pierre Levac	DM152 DM152.1 DM152.2
Certains employés de la montagne du Mont-Orford	M. Roger Malo	DM243 DM243.1
Chambre de commerce de Fleurimont		DM231
Chambre de commerce de la région d'Asbestos		DM128
Chambre de commerce la Vallée de la Missisquoi	M. Roch Côté	DM77
Chambre de commerce de Sherbrooke	M. Louis-André Nault	DM186
Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford	M[me] Francine Caya M. Rosaire Lavallée M. Pierre Lefebvre	DM205 DM205.1
Chambre de commerce régionale de l'Estrie	M. Louis-André Nault	DM82
Chemin de fer des Cantons-de-l'Est inc.	M. Réjean Robitaille M. Donald Thompson	DM216 DM216.1 DM216.2
Chez la mère Poule		DM119
Club de conservation chasse et pêche Memphrémagog inc.	M. Jean-Marc Lacroix	DM156

Club de nautisme et de pêche du lac Bowker		DM194
Club de ski du Mont-Orford	M. Jacques Pelletier	Verbal
Club de ski de fond du parc du Mont-Orford inc.	M. André Collard	DM163 DM163.1 DM163.2 DM163.3
Club Les sans-peur inc.		DM167
Coalition Eau Secours !		DM258
Comité aviseur	M^{me} Francine Hone M^{me} Manon Laporte M^{me} Marie Lequin	
Comité d'orientation du parc du Mont-Orford	M. Jean-Marie Beaupré	DM76
Comité de protection des paysages estriens	M^{me} Colette Ansseau	DM201
Comité écologique et Comité C'VIABLE du Collège de Sherbrooke	M^{me} Andrée-Anne Bédard	DM248
Comité touristique du CLD de la MRC de Memphrémagog		DM185
Comme chez soi		DM84
Commission scolaire des Sommets		DM53
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	M. Jean-Guy Dépôt M. Pierre Dépôt M^{me} Valérie Nantais-Martin	DM197
Conseil régional de l'environnement des Laurentides	M. Jacques Ruelland	DM240 DM240.1 DM240.2 DM240.3
Consultation Ronald Maheu inc.		DM46
Corporation Trolley Magog-Orford	M. Benoît Massicotte	DM232
Corridor appalachien	M^{me} Louise Gratton	DM207
Croisières Memphrémagog inc.		DM155 DM155.1

Fédération des astronomes amateurs du Québec	M. Rémi Lacasse	DM50 DM50.1
Fondation Marécages Memphrémagog	M. Stewart Hopps M[me] Ngaio Richard	DM210
G. Lapalme et Fils inc.		DM38
Joaillerie Duvar		DM229
Karting Orford		DM112
La Légende et Aux 4 vents	M. Jean-Yves Thériault	Verbal
Le vignoble Le cep d'argent		DM254
Les AmiEs de la terre de l'Estrie	M[me] Anne Forgé M. André Nault M[me] Isabelle Rinfret	DM125
Les Amis du marais de la Rivière aux Cerises	M[me] Stéphanie Houde	DM187
Les Amis du Parc du Mont-Orford	M. Jacques Durocher M. Raymond Trudeau	DM200 DM200.1
Magog Concept Chrysler inc.		DM47
Manoir Saint-Christophe		DM121
Memphrémagog Conservation inc.	M. Donald Fisher M[me] Gisèle Lacasse-Benoît	DM178 DM178.1 DM178.2 DM178.3
MRC de Memphrémagog		DM58
Municipalité d'Austin		DM159
Municipalité de Bolton-Est		DM35
Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton		DM247
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley		DM5
Municipalité du canton de Potton		DM262
O'Ptit Maraîcher	M. Guy Lachance	Verbal

Regroupement de 151 signataires en appui au dossier		DM259
Regroupement de 17 signataires en opposition au dossier		DM260
Regroupement de 941 signataires de lettres et pétitions acheminées à Mont-Orford inc.		DM261
Regroupement de gens d'affaires d'Orford		DM236
Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau de l'Estrie et de haut bassin de la rivière Saint-François (RAPPEL)	M. André Godin M. Jean-Guy Loranger M. René Pelletier M. Jean-Claude Thibault	DM173 DM173.1 DM173.2 DM173.3
Regroupement des restaurants et bars de Magog-Orford	M^{me} Francine Caya M. Alain Roberge M. Alain Vanden Eynden	DM222
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	M. Philippe Bourque M. Guy Garant	DM233
Réservoirs d'acier Granby		DM253
Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon	M^{me} Jocelyne Bastien M. Laurier Busque	DM61 DM61.1
Société de développement commercial du centre-ville de Magog	M^{me} Linda Lemieux M. Benoît Massicotte	DM120
Société pour la nature et les parcs du Canada	M. Jean-François Gagnon M. John O'Driscoll	DM223 DM223.1
Sommet hivernal Memphrémagog	M. Olivier Désilets	DM174
Spa des chutes de Bolton		DM103
Spa Nordic Station		DM28 DM28.1
Tourisme Canton-de-l'Est	M. Alain Larouche M. Jacques Robidas	DM184 DM184.1
Tourisme Sherbrooke		DM104
Union des forces progressistes		DM250

Union québécoise pour la conservation de la nature	M[me] Ginette Bélanger M. Carl Dufour M. Gilles Gagnon	DM199
Ville de Magog	M. Serge Gosselin M. Marc Poulin	DM192
Ville de Stanstead		DM32
Zone de ski de l'Estrie		DM60

Au total, 265 mémoires et 13 présentations verbales ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque des sciences humaines
Université de Sherbrooke

Bibliothèque municipale Memphrémagog
Magog

Municipalité du canton d'Orford

Université du Québec à Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

PR3 MONT-ORFORD INC. *Plan directeur de développement de la station touristique Mont-Orford*, 25 février 2004, 37 pages et cartes.

PR3-carte LEMAY + YOUKEL. *Carte du village modifiant la perspective 4.4 incluse dans le plan directeur*, 23 février 2004.

PR3.1 MONT-ORFORD INC. *Sommaire exécutif – Plan directeur de développement de la station touristique Mont-Orford*, 25 février 2004, 3 pages.

PR3.2 DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS. *Lettre de transmission adressée à M^me^ Claudette Blais du ministère de l'Environnement*, 13 janvier 2004, 1 page.

Correspondance

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Nomination des membres de la commission*, 23 novembre 2004, 2 pages.

CR5 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le BAPE de tenir une enquête et des audiences publiques*, 18 novembre 2004, 1 page.

Par le promoteur

Le plan directeur de développement de la station touristique Mont-Orford et ses documents afférents ont été déposés sous la rubrique « Procédure ».

DA1 MONT-ORFORD INC. *Présentation faite le 13 décembre 2004*, 17 pages.

DA2 MONT-ORFORD INC. *Plan d'ensemble du village*, 22 décembre 2004, 1 carte.

DA3 MONT-ORFORD INC. *Organigramme*, 1 page.

DA4 INTERMONT INC. *Plan de financement 2004-2013 de la station touristique Mont-Orford*, 19 janvier 2004, 13 pages.

DA5 INTERMONT INC. « Station Mont-Orford inc. – Étude de marché de l'hébergement commercial », extrait du *Premier rapport d'étape du plan conceptuel de développement du Mont-Orford*, mars 2001, 83 pages.

DA6 DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS. *Information sur le prélèvement d'eau dans l'étang aux Cerises*, janvier 2005, 2 pages.

DA7 DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS. *Évaluation révisée de l'impact du projet sur la création d'emplois*, janvier 2005, 4 pages.

DA7.1 DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS. *Addenda n° 1*, 20 janvier 2005, 5 pages.

DA8 MONT-ORFORD INC. *Sommaire des immobilisations réalisées depuis août 2000*, 1 page.

Par les personnes-ressources

DB1 MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. « Les régions naturelles », *Les parcs québécois – chapitre 7*, 1re édition, p. 51 et 52.

DB2 QUÉBEC. *Loi sur les parcs*, L.R.Q., c. P-9, à jour au 1er août 2004.

DB3 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Synthèse de la consultation et recommandations*, version révisée, avril 2003, 16 pages et annexes.

DB4 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Description de la végétation forestière des terrains de l'échange proposé dans le cadre du projet Intermont au parc national du Mont-Orford*, 21 octobre 2004, 17 pages et annexe.

DB5 *Entente entre la Société de la faune et des parcs du Québec et Intermont inc. concernant les obligations respectives des parties relativement à l'échange de terrains*, juillet 2003, 5 pages.

DB6 *Bail entre la Société de la faune et des parcs du Québec et Intermont inc.*, 1er août 2000, 41 pages.

DB7 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Document de recommandation sur les taux unitaires applicables au terrain faisant l'objet de projet d'échange*, février 2003, pagination diverse.

DB8 INTERMONT INC. *Lettre transmise à M. Serge Alain de la Société de la faune et des parcs du Québec confirmant le dépôt du plan directeur et du plan d'investissements dans le cadre du développement de la station touristique du Mont-Orford*, 21 janvier 2004, 1 page.

DB9 COMITÉ D'ORIENTATION DU PARC DU MONT-ORFORD. *Position du comité sur le plan directeur de la station de ski.*

DB10 MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Communiqué de presse annonçant la sortie publique du rapport de consultation de la Société de la faune et des parcs du Québec concernant les modifications des limites du parc national du Mont-Orford*, 4 mars 2003, 2 pages.

DB11 TEKNIKA INC. *Étude sur l'érosion du ruisseau Castle*, juin 2001, 25 pages.

DB12 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement modifiant les règlements nos 578 et 675 relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble afin d'assujettir une partie du territoire de la station touristique du Mont-Orford et une partie du territoire du parc du Mont-Orford*, règlement n° 754, 21 juin 2004.

DB13 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*, règlement n° 578, 21 janvier 2002, 14 pages (également déposé sous la cote DB38).

DB14 QUÉBEC. Extrait de la *Loi des parcs provinciaux*, section IV du parc provincial du Mont-Orford, statuts refondus, 1964, chapitre 201.

DB15 QUÉBEC. « Arrêté en conseil n° 746, Chambre du Conseil exécutif, concernant certains règlements relatifs au parc national du Mont-Orford », *Gazette officielle du Québec*, vol. 85, n° 28, 15 juillet 1950.

DB16 CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. *Lettre de transmission et divers arrêtés en conseil, de 1938 à 1939, relatifs au parc national du Mont-Orford*, 7 avril 1967, pagination diverse.

DB17 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Document de consultation*, septembre 2002.

DB18 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *La politique sur les parcs – Les activités et les services*, 4e édition, mars 2002, 95 pages.

DB19 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Règlement numéro 6-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé*, 23 janvier 2004, 7 pages et annexes.

DB20 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Règlement numéro 8-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé*, 18 novembre 2002, 13 pages et annexes.

DB21 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Communiqué de presse annonçant les membres du comité aviseur*, 8 avril 2004, 4 pages.

DB21.1 Manon LAPORTE. *Avis relatif au projet de développement du parc national du Mont-Orford*, 9 juillet 2004.

DB21.2 Roger NADEAU. *Avis relatif au projet de développement du parc national du Mont-Orford*, 6 juin 2004.

DB21.3 Marie LEQUIN. *Avis relatif au projet de développement du parc national du Mont-Orford*, 12 juillet 2004.

DB21.4 Francine HONE. *Avis relatif au projet de développement du parc national du Mont-Orford*, 14 juillet 2004.

DB21.5 Guy JAURON. *Avis relatif au projet de développement du parc national du Mont-Orford*, 12 juillet 2004.

DB22 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Règlement n° 6-00 modifiant le schéma d'aménagement révisé*, 23 juin 2000, 10 pages et annexes.

DB23 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Règlement n° 11-00 modifiant le schéma d'aménagement révisé*, 21 novembre 2000, 24 pages et annexes.

DB24 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. Extrait du *Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC de Memphrémagog, analyse et recommandations 2003*, p. 23 à 27.

DB25 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Schéma d'aménagement révisé*, version définitive, règlement numéro 8-98, en vigueur depuis le 4 janvier 1999, pagination diverse.

DB25.1 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Carte modifiant la carte d'origine du schéma d'aménagement révisé par les règlements nos 6-00, 11-00 et 6-02*, juin 2003.

DB26 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Procès-verbal, assemblée publique de consultation*, 15 mai 2004, 6 pages.

DB27 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Politique d'encadrement des développements domiciliaires*, décembre 2004.

DB28 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Carte routière, attraits touristiques et services publics*, édition 2002.

DB29 NOVA AQUA EXPERT INC. *Nouveaux projets domiciliaires, augmentation des besoins en eau potable, travaux préparatoires à une nouvelle recherche en eau souterraine*, 8 novembre 2004, 5 pages et figures.

DB30 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Programme particulier d'urbanisme, secteur Cherry River*, 2 juillet 1996, 54 pages et annexes.

DB31 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement relatif au plan d'urbanisme*, règlement n° 379, 16 janvier 2002, 63 pages.

DB32 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement concernant le lotissement dans la municipalité*, règlement n° 381, 17 janvier 2002, 24 pages.

DB33 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement concernant la construction dans la municipalité*, règlement n° 382, 18 février 2004, 31 pages et annexe.

DB34 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement concernant les permis et certificats dans la municipalité*, règlement n° 383, 11 juillet 2002, 37 pages.

DB35 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement concernant l'émission des permis de construction dans la municipalité*, règlement n° 384, 22 avril 2004, 17 pages.

DB36 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, règlement n° 533, 16 janvier 2001, 31 pages et annexe.

DB37 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement décrétant le montant des amendes pour toutes infractions aux règlements d'urbanisme*, règlement n° 477, 24 janvier 2002, 32 pages et annexe.

DB38 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*, règlement n° 578, 21 janvier 2002, 17 pages (également déposé sous la cote DB13).

DB39 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, règlement n° 661, 11 juillet 2002, 11 pages et annexes.

DB40 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Règlement sur le zonage*, règlement n° 380, 378 pages.

DB41 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Planification stratégique 2005–2010*, 8 pages.

DB42 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Projections de projets de développement*, 1 page.

DB43 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Plans de zonage*, mai 2001, 2 plans.

DB44 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Plans du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout de la municipalité*, 2 plans, 8 décembre 2004.

DB45 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Synthèse des connaissances, parc national du Mont-Orford*, 2001, 228 pages.

DB46 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Projets de développements domiciliaires de la municipalité*, décembre 2004, 1 carte.

DB47 TEKNICA INC. *Étude sur les options de traitement pour la station d'épuration des eaux de la municipalité du canton d'Orford*, décembre 2004, 17 pages.

DB48 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Analyse de l'impact sur les espèces menacées ou vulnérables des modifications proposées aux limites du parc national du Mont-Orford*, 10 décembre 2004, 1 page et annexes.

DB49 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *La proposition de modification des limites et du zonage au parc national du Mont-Orford*, présentation faite le 13 décembre 2004, 25 transparents.

DB49.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Corrections apportées aux transparents 16 et 17*, 27 janvier 2005, 1 page.

DB50 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Présentation du plan d'aménagement d'ensemble de la municipalité*, 14 décembre 2004, 20 transparents.

DB51 MUNICIPALITÉ DE MAGOG. *Caractérisation des sédiments des plages Southière et municipale et du lit du ruisseau Castle*, étude produite par Roche, 30 août 2002, 9 pages et annexes.

DB52 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Photographies de la route où passe le ruisseau Castle*, 2 photos.

DB53 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Bilan des connaissances sur le bassin versant du ruisseau Castle*, janvier 2003, 112 pages.

DB54 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MAGOG. *Restauration du delta du ruisseau Castle*, rapport final, étude produite par Roche, novembre 2002, pagination diverse.

DB55 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE. *Contamination des sédiments des plages Southière et municipale et du lit du ruisseau Castle*, 24 juillet 2003, 2 pages.

DB56 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résultats d'analyse des paramètres physico-chimiques de l'eau provenant du lac Memphrémagog*, 15 décembre 2004, pagination diverse.

DB57 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *The Orford nickel mine*, décembre 2004, 1 carte.

DB58 *Jugement rendu dans la cause des Entreprises Sibeca inc. contre la municipalité de Frelighsburg*, 2004, 11 pages.
[En ligne (15 décembre 2004) : www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/cgi-bin/disp.pl/fr/rec/html]

DB59 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MAGOG. *Devis technique de restauration du milieu. Bassin hydrographique du ruisseau Castle et de ses affluents*, étude réalisée par Biotope enr.

DB60 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Liste des membres du comité d'orientation du parc national du Mont-Orford*, mis à jour le 30 septembre 2004, 2 pages.

DB61 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Compléments d'information sur les répercussions potentielles d'un éclairage des pistes de ski alpin sur la faune environnante*, 16 décembre 2004, 3 pages.

DB62 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MAGOG. *Parties du bassin hydrographique du ruisseau Castle et de ses affluents, description du milieu*, étude produite par Biotope enr., 1999.

DB63 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MAGOG. *Relevés et coupes bathymétriques : fosse de la rue Broadbent, ruisseau Castle*, étude produite par Biotope enr., 2001.

DB64 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MAGOG. *Relevés et coupes bathymétriques : fosse de la rue Broadbent, ruisseau Castle*, étude produite par Biotope enr., 2004.

DB65 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Photos supplémentaires des terrains à l'échange*, complément aux photos du document DB4.

DB65.1 *Photos du secteur du lac Fraser*, 11 photos.

DB65.2 *Photos du secteur du mont Chauve*, 6 photos.

DB65.3 *Photos du secteur du pic aux Corbeaux*, 5 photos.

DB65.4 *Photos du secteur du ruisseau Castle*, 7 photos.

DB65.5 *Photos du secteur du ruisseau Sinueux*, 11 photos.

DB66 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Effets possibles du développement domiciliaire sur un petit bassin versant en zone de montagne*, 23 décembre 2004, 6 pages.

DB67 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Échange de courriels avec le BAPE concernant la densité d'occupation sur le territoire de la MRC*, 7 janvier 2004, 2 pages et annexe.

DB68 ENVIRONNEMENT CANADA et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent*, avril 1992, 28 pages.

DB69 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Végétation forestière du terrain du lac Fraser*, octobre 2001, 1 carte.

DB70 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Végétation forestière des terrains du pic aux Corbeaux et du ruisseau Sinueux*, 29 décembre 2004, 1 carte.

DB71 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Végétation forestière du terrain du mont Chauve*, 29 décembre 2004, 1 carte.

DB72 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Végétation forestière du terrain du pied des pentes*, janvier 2005, 1 carte.

DB73 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Information relative au programme de suivi effectué sur la qualité de l'eau du ruisseau Castle à la suite des problèmes sévères d'érosion causés par le développement du réseau skiable de la station de ski du Mont-Orford*, 22 décembre 2004.

DB74 DELTA ASSOCIATED GROUP. *Étude sommaire sur l'impact environnemental d'un projet d'implantation d'un système de fabrication de neige*, juillet 1984, 8 pages.

DB75 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Analyse hydrologique : débits d'étiage, débits réservés et débits moyens à l'étang aux Cerises*, 6 janvier 2005, 13 pages.

DB76 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Lettre relative à la présence de mines près du Mont-Orford et à la contamination naturelle possible par le nickel et le chrome*, 14 janvier 2005, 3 pages et annexes.

DB77 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Lettre concernant l'accès aux unités de logements par la route 141*, 14 janvier 2005, 1 page.

DB78 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Rapport de visite au parc du Mont-Orford*, 20 juillet 1999, 7 pages.

DB79 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Rectifications aux mémoires de Memphrémagog Conservation inc. (DM178) et de l'Association des biologistes du Québec (DM212)*, 16 février 2005, 3 pages.

DB80 PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD. *Éléments de rectifications et de commentaires relativement aux mémoires DM98, DM144, DM178, DM207*, 10 février 2005, 5 pages et annexes.

DB81 MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD. *Rectifications et commentaires relativement aux mémoires DM192, DM130, DM212, DM240, DM178, DM85, DM203, DM117, DM145, DM197, DM61, DM86, DM109 et au mémoire verbal de M. André Hade*, février 2005, 8 pages et annexe.

DB82 MRC DE MEMPHRÉMAGOG. *Rectifications relativement au mémoire de Memphrémagog Conservation inc.*, 18 février 2005, 2 pages.

DB83 Geoffrey HALL. *Inventaire et évaluation floristique du parc du Mont-Orford, secteurs est et sud-ouest*, rapport préparé pour la Société des établissements de plein air du Québec, août 2001, 45 pages.

DB84 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Complément d'information concernant les débits d'étiage à l'étang aux Cerises et à la rivière aux Cerises, de l'étang aux limites du parc*, pagination diverse.

Par les participants

DC1 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE. *Lettre adressée au ministre de l'Environnement lui demandant de donner au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique sur le développement projeté dans la zone périphérique du parc national du Mont-Orford*, 21 septembre 2004, 2 pages et annexes.

DC2 Jacques DARCHE. *Lettre mentionnant que son terrain adjacent au parc du Mont-Orford n'a fait l'objet d'aucune offre d'achat acceptée*, 13 décembre 2004, 1 page.

DC3 LES AMIS DU PARC DU MONT-ORFORD. *Les buts et objectifs de l'association*, 2 pages.

DC4 QUÉBEC. « Parc national du Mont-Orford, modification des limites », *Gazette officielle du Québec*, partie 1, 28 septembre 2002, p. 8450.

DC5 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. Extrait de la *Synthèse de la consultaiton et recommandations*, version originale, annexe 4, 3 pages.

DC6 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Terrain offert par le programme de don écologique*, avril 2004, 1 carte.

DC7 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE. *Résolution adoptée par le conseil d'administration concernant la demande d'une enquête par le BAPE*, 6 mars 2003, 1 page.

DC8 *Acte notarié de la vente d'un terrain à Intermont inc.*, 1er novembre 2002, 7 pages.

DC9 *Acte notarié de la vente d'un terrain situé dans la municipalité du canton d'Orford*, 1er avril 2003, 12 pages.

DC10 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE et autres. *L'amputation du parc va à l'encontre des opinions exprimées par la population*, communiqué de presse, 11 mars 2004, 2 pages.

DC11 LES AMIS DU PARC DU MONT-ORFORD. *Échange de courriels avec les candidats au poste de premier ministre du Québec concernant l'échange de terrains proposé au parc national du Mont-Orford*, avril 2003, 2 pages.

DC12 MRC DE MEMPRHÉMAGOG. *Réponse adressée à M. Jean-Guy Dépôt relativement à une demande de rencontre avec le comité d'aménagement de la MRC*, 17 août 2004, 2 pages.

DC13 CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. *Arrêté en conseil concernant l'attribution de certains terrains en échange de ceux acquis à l'intérieur du parc national du Mont-Orford*, 8 novembre 1939, 2 pages. (D'autres arrêtés en conseil ont été déposés sous la cote DB16.)

DC14 SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA. *Lettre adressée au ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs concernant le plan d'aménagement d'ensemble de la municipalité du canton d'Orford*, 14 juin 2004, 2 pages.

DC14.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponse à la lettre du 14 juin 2004*, 19 juillet 2004, 1 page.

DC15 SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA. *Lettre adressée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs concernant leur préoccupation face à la possibilité de céder des terrains au développement immobilier*, 19 mai 2004, 2 pages.

DC16 MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Lettre adressée à la Société pour la nature et les parcs du Canada relativement au programme de dons écologiques du Canada*, 28 mai 2004, 1 page.

DC17 SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA. *Échange de courriels avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs concernant la pertinence des travaux du comité consultatif*, du 13 au 21 mai 2004, 3 pages.

DC18 SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA. *Échange de courriels avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs concernant un don écologique fait au parc national du Mont-Orford*, du 20 avril au 13 décembre 2004, 2 pages.

DC18.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Un don écologique d'une valeur de 140 000 $ pour le parc*, communiqué de presse, 20 avril 2004, 1 page.

DC19 QUÉBEC. *Loi pourvoyant à l'établissement du parc national du Mont-Orford*, L.Q. 1938, c. 49, 8 avril 1938, 4 pages.

DC20 *Les sept bassins hydrographiques, réservoirs d'eau potable dans la MRC de Memphrémagog*, 1 carte.

DC21 MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. *Étude post-impact de l'aménagement des pistes de ski alpin sur le mont Giroux*, 5 mars 1993, 22 pages et annexe.

DC22 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *Analyse synthèse du questionnaire remis aux différents acteurs et utilisateurs en périphérie du parc national du Mont-Orford*, version préliminaire, décembre 2004, 41 pages et annexe.

DC23 Francine HONE. *Avis, à la suite de la première partie de l'audience publique, relatif au plan de développement du parc national du Mont-Orford*, 14 décembre 2004, 11 pages.

DC24 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE. *Acquisition de connaissances scientifiques sur les pressions périphériques exercées sur les aires protégées au Québec*, rapport synthèse, version préliminaire, décembre 2004, 28 pages et annexe.

DC25 ENVIRONNEMENT CANADA. *Guide du programme des dons écologiques du Canada 2003*, janvier 2003, 28 pages.

DC26 ENVIRONNEMENT CANADA. *Lignes directrices relatives aux évaluations. Le programme des dons écologiques*, 12 pages.

DC27 *Hypothèque universelle convenue entre la Banque nationale du Canada et Intermont inc.*, 3 décembre 2003, 12 pages.

DC28 SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA. *Correspondance avec M. Pierre Corbeil du gouvernement du Québec concernant le don écologique fait par M. Jacques Saint-Pierre*, 22 avril et 28 mai 2004, 2 pages.

DC29 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Caractérisations écologiques d'une propriété offerte par le programme des dons écologiques*, 16 juillet 2003, 11 pages, annexe et addenda.

DC30 MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC. *Résultats au 4 mars 2005 d'une pétition d'opposition à l'échange de terrains*, 1 page et annexes.

Par la commission

DD1 DUROCHER S., L. BÉLANGER, M. GRENIER et F. HONE. *Guide de conservation des corridors forestiers en milieu agricole*, Environnement Canada, Service canadien de la faune (région du Québec) et Fondation Les oiseleurs du Québec inc., 1999.
[En ligne : www.qc.ec.gc.ca/faune/corridors/html/corridors_verts.html]

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement concernant la valeur monétaire de l'habitat des rainettes, des grenouilles et des hiboux*, 12 janvier 2005, 1 page.

DQ1.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse au document DQ1*, 12 janvier 2005, 1 page.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires*, 17 janvier 2005.
[Courriel de David Boudreault du BAPE adressé à Marc Perreault de Daniel Arbour et ass.]

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement concernant la liste des espèces désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables*, 20 janvier 2005, 1 page.

DQ3.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse au document DQ3*, 20 janvier 2005.
[Courriel de Vincent Gérardin adressé à Danielle Dallaire du BAPE]

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs relativement à la valeur possible des terrains, à la valeur économique des arbres, érables et pins âgés entre 50 et 90 ans et à la valeur monétaire de l'habitat des rainettes, des grenouilles et des hiboux*, 12 janvier 2005, 1 page.

DQ4.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponses au document DQ4*, 19 janvier 2005, 2 pages.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Mont-Orford inc. concernant le pourcentage des surfaces actuellement boisées des deux secteurs ciblés pour l'échange de terrains et celles qui pourraient être déboisées pour l'aménagement prévu*, 17 janvier 2005, 1 page.

DQ5.1 DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS. *Réponse au document DQ5*, janvier 2005, 1 page.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement relativement au débit moyen soutiré actuellement à l'étang aux Cerises pour l'enneigement artificiel des pistes de ski alpin*, 20 janvier 2005, 1 page.

DQ6.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse au document DQ6*, 26 janvier 2005.
[Courriel de Hélène Robert adressé à Danielle Dallaire du BAPE]

DQ7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs concernant l'état d'avancement des travaux des sites candidats situés à l'intérieur et à la périphérie du parc*, 26 janvier 2005, 1 page.

DQ7.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponse au document DQ7*, 8 février 2005, 1 page et cartes.

DQ8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Transports relativement au déplacement du segment de la route 141 située à l'intérieur des limites du parc*, 26 janvier 2005, 1 page.

DQ8.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse au document DQ8*, 1er février 2005.
[Courriel de Jean Gagné adressé à communication du BAPE]

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement concernant le pourcentage du territoire sous protection pour la province naturelle des Appalaches*, 28 janvier 2005.
[Courriel de David Boudreault adressé à Vincent Gérardin du MENV]

DQ9.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse au document DQ9*, 28 janvier 2005.
[Courriel de Vincent Gérardin adressé à David Boudreault du BAPE]

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.*

DT1 Séance tenue le 13 décembre 2004 en soirée à Orford, 79 pages.

DT2 Séance tenue le 14 décembre 2004 en après-midi à Orford, 89 pages.

DT3 Séance tenue le 14 décembre 2004 en soirée à Orford, 93 pages.

DT4 Séance tenue le 15 décembre 2004 en après-midi à Orford, 99 pages.

DT5 Séance tenue le 15 décembre 2004 en soirée à Orford, 96 pages.

DT6 Séance tenue le 1er février 2005 en soirée à Orford, 69 pages.

DT7 Séance tenue le 2 février 2005 en après-midi à Orford, 64 pages.

DT8 Séance tenue le 2 février 2005 en soirée à Orford, 56 pages.

DT9 Séance tenue le 3 février 2005 en matinée à Orford, 28 pages.

DT10 Séance tenue le 3 février 2005 en après-midi à Orford, 87 pages.

DT11 Séance tenue le 3 février 2005 en soirée à Orford, 51 pages.

DT12 Séance tenue le 4 février 2005 en matinée à Orford, 46 pages.

DT13 Séance tenue le 4 février 2005 en après-midi à Orford, 44 pages.

DT14 Séance tenue le 4 février 2005 en soirée à Orford, 48 pages.